

Mise à jour : 2024-10-01

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-01	Adoption de l'ordre du jour
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-02	Renouvellement du mandat de la directrice générale adjointe
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-03	Motion de remerciements à l'attention de M ^{me} Marie-Claude Paré
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-04	Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Médecins
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-05	Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-06	Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-07	Modification du statut ou des priviléges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-08	Modification de la formation complémentaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-09	Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-10	Modification du statut ou des priviléges des membres du Service de planification des naissances
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-11	Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens venant à échéance le 4 octobre 2024, pour une période de 2 ans
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-12	Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens venant à échéance le 27 mai 2024, pour une période de 1 an
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-13	Nomination du chef du Département de médecine dentaire
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-14	Nomination du chef de Service de psychiatrie
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-15	Nomination du chef de périnatalité
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-16	Nomination du chef de Service d'obstétrique HSFA

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-17	Plan de délégation des signataires à la RAMQ
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-18	Révision de la Procédure de prise de décision collective du conseil d'administration
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-19	Révision de la composition du comité de gouvernance et d'éthique
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-20	Révision de la Politique de lutte contre la maltraitance
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-21	Déclaration d'immeuble excédentaire au sis 2160, chemin Sainte-Foy et Autorisation de louer cet immeuble à Les Jardins Jean-Bosco Inc.
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-22	Renouvellement de mandat d'un membre du comité d'éthique de la recherche
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-23	Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 mars 2024
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-24	Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-25	Rapport financier trimestriel au 24 février 2024
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-26	Nomination d'un membre honoraire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-05-06	Régulière	CA 2024-05-27	Fin de la séance
2024-05-17	Spéciale	CA SP 2024-05-17.1	Adoption de l'ordre du jour
2024-05-17	Spéciale	CA SP 2024-05-17.2	Révision de la Politique relative aux soins de fin de vie
2024-05-17	Spéciale	CA SP 2024-05-17.3	Budget détaillé pour l'exercice financier 2024-2025
2024-05-17	Spéciale	CA SP 2024-05-17.4	Levée de la séance
2024-06-07	Spéciale	CA SP 2024-06-07.1	Adoption de l'ordre du jour
2024-06-07	Spéciale	CA SP 2024-06-07.2	Démission du président du conseil d'administration
2024-06-07	Spéciale	CA SP 2024-06-07.3	Recommandation à la présidence du conseil d'administration
2024-06-07	Spéciale	CA SP 2024-06-07.4	Nomination à la vice-présidence par intérim du conseil d'administration
2024-06-07	Spéciale	CA SP 2024-06-07.5	Levée de la séance

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-06-13	Spéciale	CA SP 2024-06-13.1	Adoption de l'ordre du jour
2024-06-13	Spéciale	CA SP 2024-06-13.2	Approbation du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024
2024-06-13	Spéciale	CA SP 2024-06-13.3	Affectation nette d'origine interne au solde de fonds
2024-06-13	Spéciale	CA SP 2024-06-13.4	Rapport annuel de gestion 2023-2024
2024-06-13	Spéciale	CA SP 2024-06-13.5	Rapport annuel 2023-2024 du commissaire aux plaintes et à la qualité des services
2024-06-13	Spéciale	CA SP 2024-06-13.6	Levée de la séance
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-01	Adoption de l'ordre du jour
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-02	Motion de félicitations à l'attention de la Direction des ressources financières et de l'équipe de direction
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-03	Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 mai 2024
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-04	Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 mai 2024
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-05	Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique de la recherche
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-06	Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-07	Bilan du Mécanisme de protection institutionnelle et populationnelle
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-08	Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Médecins
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-09	Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens – Pharmaciens
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-10	Nomination temporaire de remplacement de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-11	Modification du statut ou des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-12	Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-13	Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-14	Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens venant à échéance le 3 octobre 2024, pour une période de 2 ans

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-15	Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens venant à échéance le 7 novembre 2024, pour une période de 2 ans
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-16	Nomination du chef de Département de pédiatrie
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-17	Nomination du chef de Département d'obstétrique et gynécologie
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-18	Nomination à la co-chefferie du Service d'hémato-oncologie
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-19	Nomination du chef de Service de médecine dentaire en oncologie
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-20	Nomination à la co-chefferie du Service d'hémato-oncologie
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-21	Plan de délégation des signataires à la RAMQ
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-22	Révision du règlement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-23	Renouvellement du permis de centre de procréation assistée
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-24	Vente des immeubles excédentaires dans le périmètre cadastral de St-Louis-de-Gonzague et du Centre d'accueil Nazareth
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-25	Déclaration d'immeuble excédentaire et promesse de vente de l'Édifice Collins
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-26	Politique des conditions de travail des cadres portant sur le travail comprimé à titre d'aménagement du temps de travail
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-27	Nomination d'un membre du comité d'éthique de la recherche
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-28	Révision du Plan de sécurité
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-29	Autorisation d'emprunt - équilibre budgétaire
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-30	Plan stratégique 2024-2029 du Centre de recherche
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-31	Nomination du directeur adjoint des services techniques – Gestion des espaces et développement immobilier
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-32	Nomination du directeur adjoint médical – Affaires cliniques du consortium du programme provincial d'évacuations aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ)
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-33	Nomination du directeur adjoint médical – Pertinence et efficience clinique – CHUL
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-34	Nomination du directeur adjoint médical – Pertinence et efficience clinique – HDQ

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-35	Rapport annuel 2023-2024 du comité de gestion des risques
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-36	Plan d'action annuel à l'égard de la clientèle autochtone
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-37	Décret du huis clos
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-38	Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-39	Levée du huis clos
2024-06-17	Régulière	CA 2024-06-40	Levée de la séance
2024-07-24	Spéciale	CA SP 2024-07-24.1	Adoption de l'ordre du jour
2024-07-24	Spéciale	CA SP 2024-07-24.2	Nomination de la directrice clinico-administrative OPTILAB Capitale-Nationale
2024-07-24	Spéciale	CA SP 2024-07-24.3	Nomination de la directrice ophtalmologie et services ambulatoires spécialisés
2024-07-24	Spéciale	CA SP 2024-07-24.4	Plan de délégation des signataires à la RAMQ
2024-07-24	Spéciale	CA SP 2024-07-24.5	Levée de la séance
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-01	Adoption de l'ordre du jour
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-02	Motion de remerciements à l'attention de M. Gaston Bédard
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-03	Démission d'un membre du conseil d'administration
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-04	Motion de remerciements à l'attention de Mme Marielle Philibert
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-05	Nomination d'un membre du conseil d'administration
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-06	Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 juin 2024
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-07	Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 13 juin 2024
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-08	Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 juin 2024
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-09	Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 juillet 2024

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-10	Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Médecins
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-11	Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Pharmaciens
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-12	Nomination temporaire de remplacement de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-13	Modification du statut ou des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-14	Modification de la formation complémentaire de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-15	Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-16	Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-17	Demandes d'expertise externe pour l'étude d'un dossier de plainte par le comité de discipline
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-18	Nomination du chef du Service d'orthopédie
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-19	Nomination du chef du Service des soins intensifs pédiatriques
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-20	Plan de délégation des signataires à la RAMQ
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-21	Révision de la composition des comités du conseil d'administration
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-22	Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-23	Désignation des signataires autorisés – Institution financière
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-24	Nominations et renouvellements de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-25	Nominations et renouvellements de mandat de membres du comité d'éthique clinique
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-26	Nomination des représentants au conseil d'administration de la corporation Les Jardins Jean-Bosco inc.
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-27	Nomination du directeur mère-enfant
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-28	Nomination du directeur adjoint logistique
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-29	Révision de la Politique de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail

Date du C.A.	Type de séance	# Résolution	Sujet
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-30	Rapport financier trimestriel au 30 juin 2024
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-31	Décret du huis clos
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-32	Sujet à huis clos
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-33	Levée du huis clos
2024-09-30	Régulière	CA 2024-09-34	Levée de la séance

**Procès-verbaux des séances régulières tenues par le Conseil
d'administration en 2024-2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 6 MAI 2024, À L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS

PRÉSENTS :

M. Martin Beaumont
M. Gaston Bédard
M. Michel Bergeron
M^{me} Danielle Boucher
M. Louis-Denis Fortin
M. Sylvain Gagnon
M. Marc Giroux
M^{me} Diane Jean
M. François Lauzier
M^{me} Geneviève Larouche
M^{me} Sophie Lefrançois
M^{me} Sylvie Lemieux
M^{me} Marie Leroy
M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENT :

M^{me} Eugénie Brouillet
M. Sylvain Carpentier
M. Alain Naud
M^{me} Marielle Philibert
M. Julien Poitras

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance. M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire.

Avant de débuter la rencontre, le président adresse le message suivant : « *Bonjour, kwé et bienvenue à cette réunion du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval.* »

Nous tenons à saluer particulièrement les membres de la nation Huronne-Wendate ainsi que ceux des Premières Nations du territoire du RUISSS de l'Université Laval. Le moment historique créé par l'éclipse totale du soleil par la lune du 8 avril dernier nous permet de faire un lien culturel avec la légende de Tshakapesh. Selon cette légende ancienne, ce type de phénomène était déjà connu et expliqué comme suit.

L'homme de la Lune a attrapé le soleil avec un collet : ce sont les animaux formés par les étoiles et les constellations qui ont réussi à libérer le soleil de son piège.

Le CHU de Québec-Université Laval est déjà très engagé dans une démarche de sécurisation culturelle comme le démontre sa participation récente au Forum sur la gouvernance en santé autochtone organisé par le Mouvement des Centres d'amitié autochtone du Québec, une autre très belle occasion de solidifier nos liens avec les partenaires autochtones du CHU de Québec-Université Laval. »

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-01 concernant L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêt des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Renouvellement du mandat de la directrice générale adjointe
5. Motion de remerciements
6. Rapports des présidents des comités
 - 6.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2. Comité de vérification
 - 6.3. Comité de vigilance et de qualité
 - 6.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - 6.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques
 - 6.6. Comité du nouveau complexe hospitalier
 - 7.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation
7. Rapport du président-directeur général
8. Résolutions en bloc

- 8.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 mars 2024
- 8.2. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
- 8.3. Données 2023-2024 sur les plaintes en matière de harcèlement et accompagnement en climat de travail
- 8.4. Rapport d'activités 2021-2022 et 2022-2023 d'EVAQ
- 8.5. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Médecins
- 8.6. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Pharmaciens
- 8.7. Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 8.8. Modification du statut ou des priviléges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 8.9. Modification de la formation complémentaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 8.10. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 8.11. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 8.12. Modification du statut ou des priviléges des membres du Service de planification des naissances
- 8.13. Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 8.14. Nomination de chefs de départements et de services médicaux
- 8.15. Plan de délégation des signataires à la RAMQ
- 8.16. Révision de la Procédure de prise de décision collective du conseil d'administration
- 8.17. Révision de la composition du comité de gouvernance et d'éthique
- 8.18. Révision de la Politique de lutte contre la maltraitance
- 8.19. Déclaration d'immeuble excédentaire au sis 2160, chemin Sainte-Foy et Autorisation de louer cet immeuble à Les Jardins Jean-Bosco Inc.
- 8.20. Renouvellement de mandat d'un membre du comité d'éthique de la recherche
9. Période de questions du public
10. Affaires financières
 - 10.1. Rapport financier trimestriel au 24 février 2024
11. Qualité et sécurité des soins
 - 11.1. Nomination d'un membre honoraire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 11.2. Projet pilote portant sur la gestion intégrée de l'évaluation de l'expérience patient
 - 11.3. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 24 février 2024
 - 11.4. Révision de la Politique relative aux soins de fin de vie
12. Affaires des ressources humaines, des communications et juridiques
 - 12.1. Bilan du déploiement de la philosophie de gestion
13. Divers
14. Huis clos (en l'absence du PDG)
15. Prochaine séance régulière
16. Levée de la séance

4. Renouvellement du mandat de la directrice générale adjointe

Suivant l'intérêt manifesté par M^{me} Christine Mimeaule de renouveler son mandat à titre de directrice générale adjointe et la discussion ayant eu lieu entre les membres du conseil d'administration à cet effet lors de la réunion de travail du 25 mars 2024, la résolution suivante est adoptée. Le président-directeur général souligne la qualité du travail accompli par M^{me} Mimeaule lors de son mandat.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-02
concernant
LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
PROJETS MAJEURS, STRATÉGIES NUMÉRIQUES ET EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

CONSIDÉRANT que l'article 18 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1217-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des hors-cadres ;

CONSIDÉRANT que le mandat de la directrice générale adjointe Projets majeurs, stratégies numériques et excellence opérationnelle (DGA) est d'une durée d'au plus quatre ans ;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1217-96) précise que le contrat d'engagement d'un directeur général adjoint peut être renouvelé par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que M^{me} Christine Mimeault a été nommée DGA par le conseil d'administration, pour un mandat prenant effet du 5 octobre 2020 jusqu'au 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que son contrat d'engagement précise que la DGA doit aviser le conseil d'administration par écrit de son intention de renouveler ou de mettre fin à son mandat au plus tard 180 jours avant la date d'échéance ;

CONSIDÉRANT que M^{me} Christine Mimeault a transmis une correspondance au président du conseil d'administration, le 4 mars 2024, l'informant de son intention de renouveler son mandat venant à échéance le 4 octobre 2024 et de poursuivre ses fonctions DGA pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 3 octobre 2028 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit faire part à la directrice générale adjointe, au moins 90 jours avant la fin de son mandat, de l'intention de le renouveler ou non ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De renouveler le contrat d'engagement de M^{me} Christine Mimeault à titre de directrice générale adjointe Projets majeurs, stratégies numériques et excellence opérationnelle pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 3 octobre 2028 ;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe DGA (1) en conformité avec les directives ministérielles et les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1217-96) ;

- D'autoriser le président du conseil d'administration à transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) la présente résolution de même qu'un projet de contrat d'engagement ;
- D'autoriser le président du conseil d'administration à signer le contrat d'engagement à intervenir avec M^{me} Christine Mimeaule lorsque le MSSS aura approuvé ledit contrat conformément à la procédure établie.

Adoptée à l'unanimité

Les membres félicitent M^{me} Mimeaule pour la reconduction de son mandat et lui souhaitent bon succès.

M^{me} Mimeaule remercie le conseil d'administration pour cette marque de confiance.

5. Motion de remerciements

Suivant le départ de M^{me} Marie-Claude Paré à titre de présidente et cheffe de la direction de la Fondation du CHU de Québec le 26 avril dernier, le conseil d'administration adopte la motion suivante.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-03

concernant

UNE MOTION DE REMERCIEMENTS DESTINÉE

À LA PRÉSIDENTE ET CHEFFE DE DIRECTION SORTANTE DE LA FONDATION DU CHU DE QUÉBEC,
M^{me} MARIE-CLAUDE PARÉ

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'offrir nos plus sincères remerciements et félicitations à M^{me} Marie-Claude Paré. Tout au long de son mandat à titre de présidente et cheffe de direction de la Fondation du CHU de Québec, M^{me} Paré a fait preuve d'un leadership exemplaire et elle a su inculquer sa vision innovatrice à l'organisation. Ces manifestations de son expertise ont largement contribué au succès de la Fondation du CHU de Québec. Nous souhaitons lui témoigner toute notre reconnaissance pour le travail accompli tout au long de son mandat.

Adoptée à l'unanimité

6. Rapports des présidents des comités

6.1. Comité de gouvernance et d'éthique

La présidente, M^{me} Diane Jean, attire l'attention des membres sur certains des sujets discutés lors de la réunion tenue le 15 avril 2024.

- Le comité a étudié les changements proposés à *Procédure de prise de décision collective du conseil d'administration* afin d'y refléter davantage les façons de faire mises en place par le conseil d'administration et d'y intégrer la prise en considération des principes d'Équité, Diversité et d'Inclusion ainsi que de développement durable. Les membres recommandent son adoption.

- La directrice générale adjointe a présenté aux membres la *Procédure portant sur la gestion intégrée de l'évaluation de l'expérience patient*. Le comité a formulé quelques modifications à celle-ci en vue de sa présentation au comité de vigilance et de qualité. Considérant l'expérimentation d'un premier groupe de discussion ce printemps, cette procédure sera déposée pour information en séance régulière afin que les membres du conseil d'administration puissent en prendre connaissance.
- Les membres ont pris connaissance du bilan du plan 2023-2024 pour lequel ils ont pu constater que la grande majorité des activités ont été réalisées et que le mandat du comité a été rempli. Les membres ont ensuite échangé sur les initiatives du comité à prévoir au plan 2024-2025. Le plan adopté comprend l'adoption d'une politique pour prévenir et lutter contre le racisme à l'endroit des Autochtones, assurer une transition proactive et harmonieuse suivant l'adoption du PL15 ainsi que d'assurer la formation continue des administrateurs.
- Le comité a adopté le plan de formation 2024-2025 qui comprend notamment des formations en lien avec le PL15. Ce plan de formation sera bonifié selon les réponses obtenues lors de l'évaluation annuelle du conseil d'administration.
- Le comité recommande la révision de la composition du comité de gouvernance et d'éthique afin d'y ajouter un membre pour assurer une présence suffisante de membres en cas d'absence temporaire de l'un d'eux.

6.2. Comité de vérification

La présidente, M^{me} Sylvie Lemieux, fait état des principaux dossiers discutés lors de la réunion tenue le 18 avril 2024.

- Le comité a procédé à l'examen de la situation financière après 12 périodes, soit en date du 24 février 2024, qui présente un déficit d'exploitation de 9,2 M\$.
- Le rapport trimestriel après 12 périodes a été présenté, la projection financière combinée du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations indique un déficit 10,5 M\$ pour l'exercice financier 2023-2024. Le comité recommande l'adoption de la résolution qui sera soumise à cet effet.
- Une présentation a été faite relativement au suivi budgétaire du NCH, au degré d'avancement des coûts et ceux comptabilisés dans les états financiers en date du 24 février 2024 ainsi qu'à l'état de la situation financière par année, soit depuis 2015.
- Le comité a reçu et approuvé la reddition de compte des frais de déplacement et des dépenses de fonction encourus par le président-directeur général, la présidente-directrice générale adjointe et la directrice générale adjointe, tel que requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Également, les dépenses encourues par le conseil d'administration et ses comités ont été examinées et approuvées.
- Le comité a été informé du renouvellement de l'entente de services bancaires avec Desjardins pour une période de trois ans, comprenant deux options de renouvellement d'un an, laquelle a été renégociée.
- Les membres ont pris connaissance du bilan du plan de travail du comité de vérification de 2023-2024, ils ont aussi discuté du plan de travail 2024-2025 et identifiés les projets en création de valeur.
- Le comité a adopté le calendrier des réunions du comité de vérification pour 2024-2025.

6.3. Comité de vigilance et de qualité

Le président du comité, M. Sylvain Gagnon présente le rapport de la rencontre tenue le 15 avril 2024.

- Le comité a pris connaissance des faits saillants issus du rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 4^{ème} trimestre de l'année ;
- La présidente du comité des usagers a fait état de la pertinence et l'utilisation fort appréciée de l'outil permettant à l'usager de préparer son rendez-vous médical ainsi que du succès de la conférence grand public sur la bonne santé cognitive.
- Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services a partagé un rapport systémique sur l'enjeu des départs sécuritaires à la suite d'une hospitalisation. Il a aussi présenté aux membres une illustration de cas spot celle de l'approche auprès des personnes en transition de genre.
- Le comité a également pris connaissance du projet de Procédure portant sur la gestion intégrée de l'évaluation de l'expérience patient lequel sera présenté pour information au point 11.2.

6.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Le président, M. Louis-Denis Fortin, présente les principaux sujets discutés lors de la réunion du 16 avril 2024.

- Les membres ont été informés des faits saillants des indicateurs du tableau de bord à la période 12. Globalement, 2 464 embauches sont comptabilisées, soit 267 de plus par rapport à la moyenne des trois dernières années, et 2 419 départs sont notés, ce qui constitue une diminution de 444 par rapport à la moyenne des 3 dernières années. Il y a également une diminution de 119 départs pour des motifs avec potentiel d'influence. De plus, la réduction du temps supplémentaire obligatoire se maintient suivant le projet de transformation des horaires qui permet, entre autres, aux soignants d'autogérer leur horaire. Cette réduction est accompagnée d'une diminution de 10 % du temps supplémentaire témoignant d'une amélioration globale de la planification de la main-d'œuvre en soins infirmiers, largement responsable des heures à taux supplémentaires. Une hausse du nombre de plaintes par rapport au cumulatif à la même période en 2022-2023 (73 plaintes vs 46) est aussi notée.
- La directrice des ressources humaines a présenté aux membres l'état du déploiement de la philosophie de gestion 2023-2024 dans les directions. Celui-ci sera d'ailleurs présenté au point 12.1.
- La présidente-directrice générale adjointe et la directrice de la logistique ont présenté au comité un suivi relativement du projet « Nouvelle approche de soins ».
- En réponse au suivi demandé par le comité, la cheffe du service de prévention et mieux-être au travail a réalisé une présentation sur l'impact du réseau des veilleurs.
- La directrice adjointe des ressources humaines a présenté les actions sur le climat de travail réalisées afin d'être en conformité avec la politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

6.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques

Le président, M. Michel Bergeron, présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 16 avril 2024.

- La Direction des services techniques a présenté aux membres un tableau de bord stratégique de la répartition des enveloppes immobilières (PCFI, PCEM, PPC).
- Les membres ont bénéficié d'une présentation portant sur les trois enveloppes relatives aux immobilisations, notamment le plan de conservation de l'équipement médical (PCEM), la planification de l'équipement non médical et mobilier (ENMM) ainsi que le plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) 2024-2027.
- Une démarche relative au Bail intervenu entre Les Jardins Jean-Bosco Inc. et le CHU de Québec-Université Laval (CHU), concernant l'Immeuble situé au 2160, chemin Sainte-Foy, Québec a été présentée aux membres dans l'intention de déclarer l'immeuble excédentaire et d'obtenir l'autorisation de louer cet immeuble à Les Jardins Jean-Bosco Inc. Les membres recommandent l'adoption de la résolution qui sera soumise à cet effet.
- Un état de situation a été réalisé en ce qui a trait au recours à la main-d'œuvre indépendante ainsi qu'aux stratégies dans l'intention d'améliorer l'engagement et la rétention du personnel.

Suivant une question adressée par un administrateur, le président directeur général les raisons expliquant pourquoi l'Immeuble situé au 2160, chemin Sainte-Foy, Québec fait l'objet d'une location et non d'une vente.

6.6. Comité du nouveau complexe hospitalier

Le président, M. Michel Bergeron présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 16 avril 2024.

- Une présentation a été effectuée à propos de l'avancement de chaque priorité annuelle du CHU en lien avec le projet du nouveau complexe hospitalier ainsi que de l'ensemble des faits saillants du dernier trimestre ;
- Les membres du comité ont été informés que les travaux de réhabilitation du centre de recherche sont en cours et que les entrepreneurs sont mobilisés.
- Le comité a été informé que la phase de transition de la composante du cyclotron se poursuit.
- Les membres ont également été informés que des travaux ont lieu afin de réaffirmer la programmation clinique de la phase 2 du projet NCH.
- Les membres ont eu un échange concernant la politique de toponymie et de reconnaissance des biens du CHU et concernant les travaux du sous-comité affilié.

6.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation

La présidente du comité, M^e Sophie Lefrançois, résume les principaux sujets traités lors de la rencontre du 19 avril 2024.

- La directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique a présenté les faits saillants du bilan des activités de l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (UETMIS) dont notamment la présentation des résultats du projet d'évaluation en milieu réel de soins portant sur l'intégration de l'imagerie par résonance magnétique multiparamétrique dans la trajectoire diagnostique du cancer de la prostate au CHU de Québec-Université Laval au comité de pilotage stratégique et scientifique de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS).

- Le directeur de l'enseignement et des affaires universitaires a annoncé la mise en place d'une Table d'enseignement du Réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux de l'Université Laval.
- Le comité a été informé qu'un plan d'action national visant l'optimisation des stages en soins infirmiers a été annoncé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Les membres du comité ont également été informés qu'un projet national d'évaluation des capacités théoriques a été lancé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Le directeur du centre de recherche a déposé le Plan stratégique du centre de recherche 2024-2029, lequel sera présenté au conseil d'administration lors de la réunion de juin et le comité recommande son adoption.
- Le comité a été informé que le directeur du centre de recherche a été désigné pour représenter les centres de recherches du Québec sur deux comités portant respectivement sur la recherche et sur l'innovation dans le cadre du Chantier de travail n° 11 de la mise en œuvre de la *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficaces*.

7. Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général présente un résumé de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une attention particulière depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration, à savoir :

- Le 15^{ème} palmarès des urgences organisé par La Presse où l'Hôtel-Dieu de Québec est à l'honneur ;
- L'octroi d'Opération Enfant Soleil de 4,7 M\$ pour l'année 2024 ;
- Le début de l'activation des soins intensifs pédiatriques ;
- La réalisation d'une première québécoise pour traiter la sclérose en plaques ;
- L'ouverture d'une nouvelle chambre dédiée au monitorage de l'épilepsie à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus ;
- La clôture de la campagne « En mode solution » dont les résultats sont impressionnantes ;
- La tenue d'un évènement portant sur le partenariat entre le CHU et Lime Santé en santé numérique dans le cadre de la série des conférences *Des succès inspirants* de Québec International ;
- La compléction de plusieurs étapes importantes en vue de la réception avec réserves du Centre de recherche au Nouveau complexe hospitalier ;
- Le lancement de Québec Capitale climat ;
- La visite d'une délégation des Hôpitaux Robert-Schuman lesquels regroupent quatre établissements du Luxembourg ;
- La tenue de l'exposition « Dans l'œil de la recherche » au Musée de la civilisation.

Le président-directeur général partage également certains enjeux et défis tels que :

- La préparation de la période estivale ;
- Le processus de fin d'année et de planification budgétaire ;
- La poursuite des travaux de planification des prochaines étapes du NCH ;
- La transition vers Santé Québec ;
- Garder le cap sur notre Vrai Nord.

En réponse aux questions des administrateurs relativement aux prises de position récentes dans les médias à l'égard d'OPTILAB, le président-directeur général, la directrice clinico-administrative d'OPTILAB-CN par intérim, M^{me} France Corbeil, et le directeur médical associé d'OPTILAB-CN, D^r Jean Longtin, présentent un état de la situation au CHU. Ils abordent notamment les enjeux de main-d'œuvre auxquels fait face le CHU ainsi que les stratégies mises en place afin d'améliorer la situation.

8. Résolutions en bloc

Les sujets suivants sont retirés des résolutions en bloc :

- Point 8.1 « Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 mars 2024 »
- Point 8.3 « Données 2023-2024 sur les plaintes en matière de harcèlement et accompagnement en climat de travail »
- Point 8.11 « Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens »

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

8.2. Affaires découlant des séances du conseil d'administration

Un document présentant les suivis réalisés à la suite des séances du conseil d'administration est déposé à titre d'information.

8.4. Rapport d'activités 2021-2022 et 2022-2023 d'EVAQ

Le rapport d'activités 2021-2022 et 2022-2023 d'EVAQ est déposé à titre d'information.

8.5. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Médecins

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-05-04 .1 à CA 2024-05-04 .26 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des priviléges
CA 2024-05-04 .1					
D ^r Élisabeth Auger Labadie	02961	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .2					
D ^r Philippe Beaupré	17 383	Médecine d'urgence / Service d'urgence de HSFA	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .3					
D ^r Mathieu Bélanger	À venir	Obstétrique et gynécologie/ Service d'obstétrique HSFA	Actif	Obstétrique, échographie et diagnostic prénatal, niveau I-II	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
		Obstétrique et gynécologie / Service de gynécologie HSFA		Gynécologie, privilèges opératoires et échographie, privilèges spécifiques : colposcopie, urogynécologie, procréation médicale assistée	
		Médecine générale / Service de planification des naissances		Planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse et échographie de datation et de suivi	
CA 2024-05-04 .4					
Dr Julien Caron	05812	Chirurgie / Service d'orthopédie	Actif	Orthopédie	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .5					
Dr Guillermo Costaguta	À venir	Pédiatrie / Service de gastroentérologie pédiatrique	Actif	Gastroentérologie pédiatrique, privilèges spécifiques : endoscopie digestive	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .6					
Dr Léa Dancause — Lavoie	À venir	Médecine générale/ Service de soins palliatifs	Actif	Soins palliatifs	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-02-04 .7					
Dre Lucie Deshais	87 612	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Associé	Limités à l'aide médicale à mourir	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .8					
Dre Samantha Dion-Shielsds	01835	Médecine d'urgence/ Service d'urgence du CHUL	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
		Médecine d'urgence/ Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ)		Médecin escorte	
CA 2024-05-04 .9					
Dre Cécile Escalas	À venir	Médecine spécialisée / Service de rhumatologie	Actif	Rhumatologie	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .10					
Dre Sarah-Maude Gagnon	À venir	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .11					
Dre Maude Gosselin	05593	Médecine générale / Service de périnatalité	Actif	Périnatalité, privilèges spécifiques : privilèges de base, réparation de laceration du 3 ^e ou 4 ^e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .12					
Dre Élodie Hamel-Perreault	05698	Anesthésiologie / Service d'anesthésiologie HSS-HEJ	Actif	Anesthésiologie	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .13					
Dr Alexandre Huard-Lebel	16 436	Médecine générale/ Service d'hospitalisation	Actif	Traumatologie	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2024-05-04 .14					
Dr Pierre Leclerc	79 117	Médecine de laboratoire/Service clinique de biochimie médicale	Actif	Biochimie médicale	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .15					
Dr Nicolas Lupien	05095	Médecine d'urgence / Service d'urgence de HSFA	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .16					
D ^e Laurie Malenfant	À venir	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .17					
D ^e Marie-Pascale Messier Harbec	18 240	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .18					
D ^e Marie-Pier Montminy	02504	Médecine de laboratoire/Service clinique d'anatomopathologie	Actif	Anatomopathologie	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .19					
D ^e Pascale Olivier	04917	Médecine générale / Service de périnatalité	Actif	Périnatalité, privilèges spécifiques : privilèges de base, réparation de lacération du 3 ^e ou 4 ^e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .20					
D ^e Marie-Laurence Prévost	02558	Médecine générale / Service de planification des naissances	Associé	Planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à 12 6/7 semaines et échographie de datation et de suivi.	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .21					
D ^e Mélanie Robichaud	À venir	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .22					
D ^e Carine Samson	11 572	Médecine d'urgence / Service d'urgence de HSFA	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .23					
D ^e Camille Simard	04758	Médecine d'urgence / Service d'urgence du CHUL	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .24					
D ^e Karine St-Hilaire	09108	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Associé	Limités à l'aide médicale à mourir	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026
CA 2024-05-04 .25					
D ^r Marc-Antoine Tremblay	05000	Médecine générale/ Service de périnatalité	Actif	Périnatalité, privilèges spécifiques : privilèges de base, réparation de lacération du 3 ^e ou	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Priviléges	Durée des priviléges
				4 ^e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base	
CA 2024-05-04 .26					
D ^r Alexia Zidarova-Carrié	À venir	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 6 mai 2024 au 4 février 2026

8.6. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-05
concernant
LA NOMINATION DE PHARMACIENS
DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter la nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2024-05-05

D'accepter la nomination de M^{me} Lysanne Marcel (206 182) : comme membre actif dans le Département de pharmacie

Répartition de la pratique : 85 % clinique, 10 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

8.7. Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-06 .1
concernant
LA NOMINATION TEMPORAIRE DE LA D^r CÉCILE CIEUTA-WALTI EN REMPLACEMENT,
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Cécile Cieuta-Walti
Numéro de permis : 99 103
Spécialité : neurologie

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les priviléges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;

ATTENDU QUE l'article 243.1 de la LSSSS prévoit la nomination temporaire de remplacement, laquelle ne peut valoir que pour la durée de l'absence ou de l'empêchement du médecin remplacé ;

ATTENDU QUE la présente nomination temporaire pour fin de remplacement a été autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges de la D^r Cécile Cieuta-Walti ;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des priviléges octroyés à la D^{re} Cécile Cieuta-Walti ont été déterminées ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Cécile Cieuta-Walti à faire valoir ses observations sur ces obligations ;

ATTENDU QUE la D^{re} Cécile Cieuta-Walti s'engage à respecter ces obligations ;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Cécile Cieuta-Walti les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses priviléges et répondre aux besoins de ses patients ;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Cécile Cieuta-Walti est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux ;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Cécile Cieuta-Walti est complet et conforme ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER temporairement, du 7 mai au 15 novembre 2024, la D^{re} Cécile Cieuta-Walti (99 103), en remplacement du congé de maternité de la D^{re} Laurence Gauquelin (19 143), à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les priviléges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Priviléges
Pédiatrie	Service de neurologie pédiatrique	Neurologie pédiatrique

Répartition de la pratique	
% Clinique	70
% Enseignement	20
% Recherche	5
% Gestion	5

Ces priviléges, exercés principalement à l'installation du Centre hospitalier de l'Université Laval, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces priviléges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en

santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-06 .2

concernant

LA NOMINATION TEMPORAIRE DE LA D^{RE} ANNIE GOYETTE EN REMPLACEMENT,
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Annie Goyette
Numéro de permis : 00335
Spécialité : ophtalmologie

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les priviléges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations

rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;

ATTENDU QUE l'article 243.1 de la LSSSS prévoit la nomination temporaire de remplacement, laquelle ne peut valoir que pour la durée de l'absence ou de l'empêchement du médecin remplacé ;

ATTENDU QUE la présente nomination temporaire pour fin de remplacement a été autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges de la D^{re} Annie Goyette ;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des priviléges octroyés à la D^{re} Annie Goyette ont été déterminées ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Annie Goyette à faire valoir ses observations sur ces obligations ;

ATTENDU QUE la D^{re} Annie Goyette s'engage à respecter ces obligations ;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Annie Goyette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses priviléges et répondre aux besoins de ses patients ;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Annie Goyette est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux ;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Annie Goyette est complet et conforme ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER temporairement, du 7 mai au 31 décembre 2024, la D^{re} Annie Goyette (00335), en remplacement du D^r Konrad Harnish (numéro de permis à venir) qui est en attente de son permis restrictif en ophtalmologie du CMQ et de son permis de travail, à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les priviléges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Priviléges
Chirurgie	Service d'ophtalmologie	Ophtalmologie et ultrasonographie oculaire

Répartition de la pratique	
% Clinique	75
% Enseignement	10
% Recherche	10
% Gestion	5

Ces priviléges, exercés principalement à l'installation de l'Hôpital du Saint-Sacrement, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces priviléges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- xviii. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- xix. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- xx. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- xxi. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- xxii. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- xxiii. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- xxiv. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- xxv. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- xxvi. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- xxvii. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xxviii. Respecter les valeurs de l'établissement ;

- xxix. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
 xxx. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xxxi. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
 xxxii. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
 xxxiii. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
 xxxiv. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

8.8. Modification du statut ou des priviléges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-07.1 à CA 2024-05-07 .2 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-05-07 .1				
D ^r Rosalie Brochu	À venir	Anesthésiologie	Actif	<p>Demande d'ajout de priviléges en soins intensifs (pratique mixte), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre actif dans le <ul style="list-style-type: none"> • Département d'anesthésiologie, Service de soins intensifs adultes, avec priviléges en soins intensifs adultes (pratique mixte) • Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie L'HDQ, avec priviléges en anesthésiologie </p>
CA 2024-05-07 .2				
D ^r Christian-Yves Couture	01196	Anatomopathologie	Associé	<p>Demande de changement de statut de membre actif à membre associé, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre associé dans le <ul style="list-style-type: none"> • Département de médecine de laboratoire, Service clinique d'anatomopathologie, avec priviléges en anatomopathologie </p>
CA 2024-05-07 .3				
D ^r Laurence Dupuis	00895	Médecine de famille	Actif	<p>Demande de changement de site principal de pratique de HSFA pour CHUL, et ce, à compter du 1^{er} avril 2024.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre actif dans le <ul style="list-style-type: none"> • Département de médecine générale, Service de périnatalité, avec priviléges en périnatalité, priviléges spécifiques : priviléges de base, réparation de laceration du 3^e ou 4^e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base <p>Site principal de pratique : CHUL</p> </p>

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-05-07 .4				
Dr Charles-Langis Francoeur	11 214	Médecine de soins intensifs, médecine interne	Actif	<p>Demande d'ajout de privilèges en soins intensifs adultes (pratique exclusive) et de retrait de privilèges en soins intensifs adultes (pratique mixte).</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :</u> membre actif dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département d'anesthésiologie, Service de soins intensifs adultes, avec privilèges en soins intensifs adultes (pratique exclusive) • Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne, avec privilèges en médecine interne
CA 2024-05-07 .5				
D ^r Geneviève Lacroix	20 914	Médecine d'urgence	Actif	<p>Demande d'ajout de privilèges en soins intensifs adultes (pratique exclusive) et demande de retrait de privilèges en soins intensifs adultes (pratique mixte).</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :</u> membre actif dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département de médecine d'urgence, Service d'urgence de L'Hôpital de la Côte-de-Beaupré, avec privilèges en médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence • Département d'anesthésiologie, Service de soins intensifs adultes, avec privilèges en soins intensifs adultes (pratique exclusive)
CA 2024-05-07 .6				
D ^r Martin Lessard	86 065	Anesthésiologie, médecine de soins intensifs	Actif	<p>Demande d'ajout de privilèges en échographie cardiaque périopératoire.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :</u> membre actif dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie HSS-HEJ, avec privilèges en anesthésiologie, privilèges spécifiques : échographie cardiaque périopératoire
CA 2024-05-07 .7				
D ^r Olivier Moreault	19 288	Anesthésiologie	Actif	<p>Demande d'ajout de privilèges en échographie cardiaque périopératoire.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :</u> membre actif dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie HSS-HEJ, avec privilèges en anesthésiologie, privilèges spécifiques : échographie cardiaque périopératoire
CA 2024-05-07 .8				
D ^r Hélène Pellerin	06311	Anesthésiologie	Actif	<p>Demande d'ajout de privilèges en échographie cardiaque périopératoire.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :</u> membre actif dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie HSS-HEJ, avec privilèges en anesthésiologie, privilèges spécifiques : échographie cardiaque périopératoire
CA 2024-05-07 .9				
D ^r André Tourigny	82 016	Santé publique et médecine préventive	Associé	<p>Demande de changement de statut de membre actif à membre associé, et ce, à compter du 14 mai 2024.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :</u> membre associé dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département médecine préventive, de santé publique et d'ETMIS, avec privilèges en santé communautaire (spécialité)

8.9. Modification de la formation complémentaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-08.1 à CA 2024-05-08 .3 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-05-08 .1				
D ^r Louis Laflamme	À venir	Médecine interne, pneumologie	Actif	Demande de modification du sujet et de la durée de la formation complémentaire. Réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en pneumopathies interstitielles et maladies pulmonaires rares au Centre hospitalier universitaire Vaudois (CHUV), Lausanne, Suisse, et ce, d'ici janvier 2024 (réalisée).
CA 2024-05-08 .2				
D ^r Laurence Mainville	À venir	Dermatologie	Actif	Demande de modification du sujet, du lieu et de la date de la formation complémentaire. Réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en maladies inflammatoires au Women's College Hospital, Toronto, et ce, d'ici juillet 2025.
CA 2024-05-08 .3				
D ^r Wen QI	05514	Rhumatologie	Actif	Demande de modification de la date de la première formation complémentaire et d'une demande de modification de la durée, du lieu et du sujet de la deuxième formation complémentaire. Réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois dans le domaine de l'arthrite rhumatoïde débutante, arthrite associée aux conditions néoplasiques et urgences rhumatologiques intra-hospitalières au Mount Sinai Hospital, Toronto, et ce, d'ici janvier 2025, et la réalisation d'une formation complémentaire de 6 mois dans le domaine de l'échographie articulaire et l'artérite temporelle à l'Université de Montréal, Montréal, et ce, d'ici juillet 2025.

8.10. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-09
concernant
UN CONGÉ DE SERVICE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la demande de cessation temporaire d'exercice du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'accepter le congé de service de la D^{re} Marie-Noëlle Côté (11 198), Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne et Département d'anesthésiologie, Service de soins intensifs adultes, du 15 novembre 2025 au 17 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

8.12. Modification du statut ou des priviléges des membres du Service de planification des naissances

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-10
concernant
LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner les modifications du statut ou des priviléges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2024-05-10 .1

D^{re} Marie-Pierre Bédard (15 810) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec priviléges en planification des naissances, priviléges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à 12 semaines 6/7 jours et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 80 % clinique, 15 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-05-10 .2

D^{re} Évelyne Chevrette (08263) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 75 % clinique, 20 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-05-10 .3

D^{re} Julie Dorval (02089) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à un DBP de 49,5 mm et échographie de datation et de suivi
- Département de médecine générale, Service d'hospitalisation, avec privilèges en traumatologie

Répartition de la pratique : 90 % clinique, 5 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-05-10 .4

D^{re} Maude Gagnon (85 211) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à un DBP de 49,5 mm et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 90 % clinique, 5 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-05-10 .5

D^r Mathieu Lebœuf (03298) (obstétrique et gynécologie)

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département d'obstétrique et gynécologie, Service de gynécologie-reproduction CHUL, avec privilèges en gynécologie-reproduction, privilèges opératoires, échographie et procréation médicale assistée, privilèges spécifiques : urogynécologie et planification des naissances

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à 23 semaines 6/7 jours et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 60 % clinique, 15 % enseignement, 5 % recherche, 20 % gestion

CA 2024-05-10 .6

Francine Lefebvre (99 401) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à 12 semaines 6/7 jours et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 80 % clinique, 15 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-05-10 .7

D^{re} Nadine Morin (06207) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à 23 semaines 6/7 jours et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 70 % clinique, 25 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-05-10 .8

D^{re} Lucie Vaillancourt (86 331) (médecine de famille)

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans le :

- Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec privilèges en planification des naissances, privilèges spécifiques : interruption médicale de grossesse, interruption chirurgicale de grossesse jusqu'à 12 semaines 6/7 jours et échographie de datation et de suivi

Répartition de la pratique : 90 % clinique, 5 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

8.13. Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-11
concernant
LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des priviléges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres ;

CONSIDÉRANT que certains statuts et priviléges viennent à échéance le 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des priviléges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges qui seront octroyés par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des priviléges des médecins contenant une liste d'obligations rattachées aux priviléges proposés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des priviléges et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ; SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 4 octobre 2024 au 3 octobre 2026, ou selon les dates inscrites dans la colonne informations additionnelles, les statuts et des priviléges des médecins et des dentistes se terminant le 3 octobre 2024, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution ;

D'entériner les obligations suivantes rattachées aux priviléges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).

* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;

vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;

viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;

ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;

xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;

xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;

xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;

xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;

xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;

xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Pour les dentistes, se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec ;

ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;

iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;

iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;

v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;

vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;

vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;

viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;

ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;

xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;

xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec ;

xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;

xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;

xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;

xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-12

LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES

DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des priviléges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres ;

CONSIDÉRANT que certains statuts et priviléges viennent à échéance le 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des priviléges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges qui seront octroyés par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des priviléges des médecins contenant une liste d'obligations rattachées aux priviléges proposés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des priviléges et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ; SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 28 mai 2024 au 27 mai 2025, ou selon les dates inscrites dans la colonne informations additionnelles, les statuts et des priviléges des médecins et des dentistes se terminant le 27 mai 2024, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution ;

D'entériner les obligations suivantes rattachées aux priviléges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).

* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Pour les dentistes, se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec ;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :
xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

8.14. Nomination de chefs de départements et de services médicaux

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-05-13 à CA 2024-05-17 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Durée du mandat
CA 2024-05-13			
D ^r Gaston Bernier	286 133	Département de médecine dentaire	4 ans
CA 2024-05-14			
D ^r Yvan Gauthier	87 417	Service de psychiatrie du Département de médecine spécialisée	4 ans
CA 2024-05-15			
D ^r e Véronique Pelchat	07192	Service de périnatalité du département de médecine générale	4 ans
CA 2024-05-16			
D ^r e Cindy Taillon	15 081	Service d'obstétrique HSFA du Département d'obstétrique et gynécologie	4 ans

8.15. Plan de délégation des signataires à la RAMQ

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-17
concernant
LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES DEMANDES DE PAIEMENT
À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations des établissements en regard des rôles et responsabilités pour le paiement des professionnels de la santé exerçant dans leurs installations, et ce, tel qu'indiqué dans l'*Infolettre* émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec le 29 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté son plan de délégation de signature des demandes de paiement le 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nomination et la fin de mandat de certains chefs de départements et de services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de délégation en fonction de ces modifications ;

CONSIDÉRANT que le plan de délégation de signature doit être approuvé par le conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter les personnes suivantes au plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - Docteur Yvan Gauthier (87 417), chef du Service de psychiatrie ;
 - Docteure Véronique Pelchat (07192), chef du Service de périnatalité ;
 - Docteure Cindy Taillon (15 081), chef du Service d'obstétrique HSFA.
2. De retirer les personnes suivantes du plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - Docteur Christian Caron (85 131), chef du Département de médecine dentaire ;
 - Docteur Bruno Camiré (04118), chef du Service d'obstétrique HSFA.
3. De mandater le président-directeur général pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8.16. Révision de la Procédure de prise de décision collective du conseil d'administration

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-18
concernant
**LA RÉVISION DE LA PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION COLLECTIVE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que la *Procédure de prise de décision collective du conseil d'administration* doit être révisée au plus tard le 5 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite adapter cette procédure aux pratiques qu'il a développé depuis l'adoption de celle-ci ;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de l'évaluation annuelle du conseil d'administration 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la révision de la *Procédure de prise de décision collective du conseil d'administration*.

Adoptée à l'unanimité

8.17. Révision de la composition du comité de gouvernance et d'éthique

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-19
concernant
**LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval*, le comité de gouvernance et d'éthique est composé d'un minimum de cinq (5) membres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un sixième membre au comité de gouvernance et d'éthique afin d'assurer une présence suffisante de membres en cas d'absence temporaire de l'un d'eux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), la majorité des membres du comité de gouvernance et d'éthique doivent être indépendants ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De nommer M. Michel Bergeron à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique ;
2. De réviser la composition des comités du conseil d'administration telle qu'elle apparaît au document joint au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

8.18. Révision de la Politique de lutte contre la maltraitance

Sur recommandation du comité de vigilance et de qualité, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-20
concernant

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté, le 26 novembre 2018, la *Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (nº 895-00) (Politique) ;

CONSIDÉRANT que la Politique a été révisée par le conseil d'administration, le 14 juin 2021, conformément aux directives du ministère de la Famille et des Aînés ;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi qu'une surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux* (2022, chapitre 6) a été sanctionnée le 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a demandé à chaque établissement d'intégrer les modifications apportées par la Loi visant à lutter contre la maltraitance dans la révision de leur politique de lutte contre la maltraitance, qui, selon l'article 7 de la Loi visant à lutter contre la maltraitance, doit être déposé au ministre de la Santé et des Services Sociaux au plus tard le 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la Politique révisée le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Politique révisée a été déposée au ministre de la Santé et des Services Sociaux le 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les demandes de modification mineures de la part du MSSS reçues en décembre 2023 et janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les travaux de consultation et concertation régionale réalisés pour favoriser la continuité des services aux usagers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de la qualité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des usagers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CEMDP, du CECM et du CECII ;

CONSIDÉRANT la validation par le Bureau des affaires juridiques et institutionnelles ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu d'adopter la *Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (no 895-00) telle que révisée.

Adoptée à l'unanimité

8.19. Déclaration d'immeuble excédentaire au sis 2160, chemin Sainte-Foy et Autorisation de louer cet immeuble à Les Jardins Jean-Bosco Inc.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières, et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-21
concernant
**LA DÉCLARATION D'IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE ET
L'AUTORISATION AFIN DE LOUER UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans la mission du CHU de Québec-Université Laval (CHU) d'opérer et exploiter un immeuble locatif ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 2160, chemin Sainte-Foy (lots UN MILLION SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1 737 326) et UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT ONZE (1 738 091) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, avec bâtie dessus construite (ci-après « Immeuble ») ne répond pas aux besoins organisationnels, mais que le CHU ne souhaite pas se départir de cet Immeuble ;

CONSIDÉRANT que le CHU ne prévoit aucune utilisation hospitalière ou autre de l'Immeuble à court, moyen ou long terme ;

CONSIDÉRANT que cet Immeuble ne répond pas aux besoins organisationnels, mais que le CHU ne souhaite pas se départir de l'Immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans la mission du CHU d'opérer et exploiter un immeuble locatif ;

CONSIDÉRANT qu'afin de louer l'Immeuble, celui-ci doit être préalablement déclaré excédentaire ;

CONSIDÉRANT que le CHU et « Les Jardins Jean-Bosco Inc. » (ci-après collectivement appelés « Parties ») ont convenu d'un projet de location (ci-après « Bail ») afin de permettre l'occupation de l'Immeuble et ainsi permettre la continuité de la mission d'offrir des loyers pour les personnes retraitées ou semi-retraitées à revenus modestes ;

CONSIDÉRANT que le projet de « Bail », une fois signé par les Parties, aura une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le loyer négocié au projet de « Bail » est un loyer mensuel au montant de vingt mille dollars (20 000.00 \$) et auxquels s'ajoute, les taxes (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec) ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser le président-directeur général du CHU, à transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au moment opportun, la présente résolution et d'obtenir du ministère l'autorisation de louer à « Les Jardins Jean-Bosco Inc. » l'Immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières, et logistiques ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De déclarer l'Immeuble excédentaire ;
2. D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec-Université Laval, à transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux, au moment opportun, la présente résolution et d'obtenir du ministère l'autorisation de louer à « Les Jardins Jean-Bosco Inc. » l'Immeuble ;
3. D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec-Université Laval, à signer avec « Les Jardins Jean-Bosco Inc. » le Bail, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère pour la location dudit Immeuble.

Adoptée à l'unanimité

8.20. Renouvellement de mandat d'un membre du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-22
concernant
LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT
D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement du CHU de Québec-Université Laval sur les règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président ;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité ;

CONSIDÉRANT que le mandat d'un membre vient à échéance le 14 juin 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du CER en tenant compte des exigences du Règlement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du CER formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 19 avril 2024, à l'effet d'apporter des modifications aux modalités de renouvellement de mandat d'un membre du CER ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De renouveler le mandat de Claudia Morin à titre d'experte scientifique et biomédicale au sein du comité d'éthique de la recherche, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 14 juin 2025.
- De transmettre ces informations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

8.21. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 mars 2024

La résolution suivante est adoptée après avoir apporté une modification au point 4.6.

L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

8.22. Données 2023-2024 sur les plaintes en matière de harcèlement et accompagnement en climat de travail

Un document présentant le bilan des plaintes et des situations adressées au cours de l'année 2023-2024 en respect des modalités prévues à la *Politique en matière de civilité et de prévention du harcèlement et de la violence au travail*, est déposé à titre d'information.

En réponse à la question d'un administrateur, la directrice des ressources humaines, M^{me} Marie-Michèle Fontaine précise la source de certains énoncés de la fiche synthèse.

8.23. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et après confirmation par le chef du Département de pharmacie de la date de démission de l'un des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-24
concernant
LA DÉMISSION DE MEMBRES
DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec–Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2024-05-24 .1

D'accepter la démission du D^r Pierre Baril (86 235) membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ), à compter du 1^{er} juillet 2024.

CA 2024-05-24 .2

D'accepter la démission de M^{me} Raphaëlle Boutin (040527) membre actif dans le Département de pharmacie, à compter du 12 avril 2024.

CA 2024-05-24 .3

D'accepter la démission de M^{me} Laurence Collin-Lévesque (216 497) membre actif dans le Département de pharmacie, à compter du 21 août 2022.

CA 2024-05-24 .4

D'accepter la démission de la D^{re} Wei Lin Kong (09561) membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service d'endocrinologie, à compter du 24 juin 2024.

CA 2024-05-24 .5

D'accepter la démission de la D^{re} Nathalie Marceau-Gauvin (10 605) membre actif dans le Département de médecine générale, Service de périnatalité, à compter du 30 juin 2024.

CA 2024-05-24 .6

D'accepter la démission de la D^{re} Hélène Marion (06133) membre associé dans le Département de médecine générale, Service de soins palliatifs, à compter du 8 juin 2024.

CA 2024-05-24 .7

D'accepter la démission de M^{me} Guylaine Ricard (206 389) membre actif dans le Département de pharmacie, à compter du 1^{er} juin 2024.

CA 2024-05-24 .8

D'accepter la démission de la D^{re} Améliane Tardif (numéro de permis à venir) membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence de HSFA, à compter du 28 mai 2024.

CA 2024-05-24 .9

D'accepter la démission du D^r René Truchon (79 227) membre actif dans le Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie CHUL et Service de traitement de la douleur chronique, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

9. Période de questions du public

Aucune question de la part du public n'est adressée.

10. Affaires financières

10.1. Rapport financier trimestriel au 24 février 2024

Le directeur des ressources financières, Sylvain Boulé, présente le rapport financier en date du 24 février 2024 et les projections pour la fin de l'exercice financier. Il présente également les écarts par rapport au budget au regard des revenus, de la masse salariale, des autres charges et des activités accessoires. Il fait savoir que le déficit d'exploitation s'élève actuellement à 9,2 M\$, et que le déficit projeté au 31 mars 2023 est de 9,8 M\$.

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-25
concernant le
RAPPORT TRIMESTRIEL 2023-2024 (AS-617)
après 12 périodes

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) ;

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement les prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec Université Laval a adopté le 9 mai 2023, un budget présentant un déficit combiné de 22,9 M\$;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des différents enjeux financiers énoncés dans la lettre de déclaration du 28 mars 2024 adressée au MSSS ;

CONSIDÉRANT que le rapport trimestriel AS-617 affiche un déficit d'exploitation de 9,2 M\$ et un déficit du fonds d'immobilisations de 0,4 M\$, totalisant 9,6 M\$ en date du 24 février 2024 (après 12 périodes) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le rapport trimestriel (AS-617) de la période 12 (1^{er} avril 2023 au 24 février 2024) de l'exercice 2023-2024 du CHU de Québec-Université Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 10,5 M\$;
2. D'autoriser le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

11. Qualité et sécurité des soins

11.1. Nomination d'un membre honoraire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Le président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, D^r Jean Beaubien, présente la nomination du D^r Marcel Dumont à titre de membre honoraire du CMDP.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-26
concernant
LA NOMINATION DU D^r MARCEL DUMONT (80 049),
À TITRE DE MEMBRE HONORAIRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET
PHARMACIENS (CMDP) DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef du Département d'imagerie médicale ;

CONSIDÉRANT que par résolution, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accorder le statut de membre honoraire au D^r Marcel Dumont (80 049) ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer le D^r Marcel Dumont (80 049), à titre de membre honoraire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval.

11.2. Projet pilote portant sur la gestion intégrée de l'évaluation de l'expérience patient

La directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, M^{me} Michèle Ricard, présente le projet pilote portant sur la gestion intégrée de l'évaluation de l'expérience patient lequel est en cohérence avec le projet d'établissement dont notamment notre vrai Nord et nos valeurs de partenariat, de bienveillance et d'amélioration continue. Elle explique aux membres que le projet pilote sera expérimenté quelques fois afin de bonifier le projet de procédure à cet effet qui leur a été déposé à titre d'information.

Les administrateurs partagent leur enthousiasme à participer à ce projet pilote.

11.3. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 24 février 2024

La présidente du comité de gestion des risques, M^{me} Geneviève Larouche, et la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, M^{me} Michèle Ricard, présentent le rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 24 février 2024.

Parmi les faits saillants, M^{me} Larouche mentionne qu'une augmentation de la déclaration est présente par rapport à la même période l'année dernière et que les catégories d'incidents-accidents les plus fréquemment rapportées sont les chutes et les erreurs reliées aux médicaments. Elle précise que près de

90 % des évènements rapportés sont sans conséquences pour l'usager. De plus, elle informe les membres que depuis le début de l'année 20 accidents de gravité G-H-I ont été déclarés, elle mentionne qu'une vigie importante des accidents de gravité G-H-I est réalisée. Quant aux chutes survenues, elle n'assure qu'aucune d'entre elles sont survenues lors mobilisation d'un usager par un intervenant. M^{me} Larouche partage aussi les améliorations réalisées, notamment celles relatives aux pompes pour l'administration des médicaments. Enfin, M^{me} Larouche aborde l'objectif prioritaire prévu au plan bisannuel 2023-2025 concernant la sécurité des usagers, soit la diminution du nombre d'accidents de gravité E1+. Elle explique que la tendance estimée pour 2023-2024 prévoit un écart de 168 accidents de trop par rapport à la cible de 1240. À cet effet, M^{me} Ricard précise que certains changements en cours d'années à l'échelle provinciale ont eu pour effet de modifier la catégorie de certains évènements. Ces changements seront détaillés dans le rapport annuel présenté en juin prochain.

En réponse aux préoccupations des administrateurs, le président-directeur général et M^{me} Ricard expliquent le contexte entourant l'augmentation des accidents de gravité G-H-I.

11.4. Révision de la Politique relative aux soins de fin de vie

La directrice adjointe des services professionnels et affaires médicales — Pertinence et efficience clinique, Dr^e Isabelle Lévesque présente les principales modifications apportées à la *Politique relative aux soins de fin de vie* soit la constitution d'un groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) et l'ajout des infirmières praticiennes spécialisées à titre de professionnelles pouvant administrer l'aide médicale à mourir et la sédation palliative continue. Elle explique que ces modifications découlent des changements législatifs adoptés en juin 2023. La directrice des soins infirmiers, M^{me} Brigitte Martel, apporte également des précisions sur l'implication des infirmières praticiennes spécialisées.

Considérant les questions des administrateurs relativement à l'une des définitions et l'un des principes directeurs de la politique, il est déterminé de reporter l'adoption de cette révision à la prochaine séance spéciale du conseil afin d'effectuer les validations nécessaires.

12. Affaires des ressources humaines, des communications et juridiques

12.1. Bilan du déploiement de la philosophie de gestion

La directrice des ressources humaines, M^{me} Marie-Michèle Fontaine, présente le bilan du déploiement de la philosophie de gestion. Elle partage notamment les réalisations collectives pour la fidélisation et mobilisation, le bien-être des intervenants, la proactivité et la transparence ainsi que pour le développement professionnel.

Les administrateurs félicitent l'ensemble des collaborateurs impliqués pour cette réussite.

13. Divers

Aucun sujet.

14. Huis clos

Les membres font un bref retour sur le déroulement de la présente séance, sans la présence du président-directeur général.

15. Prochaine séance régulière

La prochaine séance se tiendra le lundi 17 juin 2024, à compter de 18 h 30, et ce, tel que prévu au calendrier.

16. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-05-27
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 21 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 17 juin 2024
Résolution numéro CA 2024-06-03

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

La section 16.1 a été retirée de cette version du procès-verbal, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 17 JUIN 2024, À L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS

PRÉSENTS :

M. Martin Beaumont
M. Gaston Bédard
M^{me} Danielle Boucher
M. Michel Bergeron
M^{me} Eugénie Brouillet
M. Sylvain Carpentier
M. Louis-Denis Fortin
M. Sylvain Gagnon
M. Marc Giroux
M^{me} Diane Jean
M^{me} Geneviève Larouche
M. François Lauzier
M^{me} Sophie Lefrançois
M^{me} Sylvie Lemieux
M^{me} Marie Leroy
M. Alain Naud
M^{me} Marielle Philibert
M. Julien Poitras
M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENTE :

M^{me} Sylvie Tremblay

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance. M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire.

Avant de débuter la rencontre, le président adresse le message suivant : « *Bonjour, kwé et bienvenue à cette réunion du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval.* »

Nous tenons à saluer particulièrement les membres de la nation Huronne-Wendate ainsi que ceux des Premières Nations du territoire du RUISSS de l'Université Laval. Le 21 juin prochain sera la Journée nationale des peuples autochtones, ce sera l'occasion pour nous de reconnaître et de célébrer l'histoire, le

patrimoine, la résilience et la diversité des Premières Nations et des Inuits qui travaillent ou reçoivent des soins et services au CHU de Québec.

En mai dernier, toujours dans une démarche engagée de réconciliation, le CHU de Québec Université Laval a organisé une activité de consultation auprès d'une vingtaine d'Ainés autochtones. Les thèmes de la sécurisation culturelle et de lieux culturellement sécurisants ont été abordés. Ce rassemblement porteur de futures réalisations a pris place chez nos partenaires du Centre d'amitié autochtone de Québec que nous remercions chaleureusement. »

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 36.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. M. François Lauzier et M. Julien Poitras déclarent un intérêt en regard du point 13.2, Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste. M^{me} Marielle Philibert déclare un intérêt en regard du point 7.12, Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la *Politique portant sur les soins de fin de vie*.

3. MOT DU PRÉSIDENT

Suivant sa nomination à titre de membre indépendant du conseil d'administration de Santé Québec, le président informe que cette séance constitue sa dernière à titre de président du conseil d'administration. Il partage sa fierté d'avoir fait partie de la belle équipe du CHU de Québec-Université Laval. Il souligne la réalisation de plusieurs projets et avancées au fil des années pour les populations du Québec. Il remercie sincèrement les administrateurs pour leur accueil ainsi que leur partage, de même que les équipes internes pour leur soutien envers le conseil d'administration.

Une gerbe de fleurs est remise par le président-directeur général et M^{me} Jean à M. Bédard.

M^{me} Diane Jean remercie M. Bédard pour son ouverture et sa générosité à titre de président. Elle souligne ses compétences exceptionnelles de même que sa grande connaissance du CHU et de ses dossiers.

Le président-directeur général partage quelques mots de remerciements envers M. Bédard et précise qu'une soirée de reconnaissance à la hauteur de son implication sera mise en place à l'automne.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-01

concernant
L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après avoir déplacé le point 13.2, Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste, lors du point 16, Huis clos, afin de préserver la confidentialité des échanges sur le sujet.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Mot du président
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapports des présidents des comités
 - 5.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.2. Comité de vérification
 - 5.3. Comité de vigilance et de qualité
 - 5.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - 5.5. Comité ressources technologiques, immobilières et logistiques
 - 5.6. Comité du nouveau complexe hospitalier
 - 5.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation
6. Rapport du président-directeur général
7. Résolutions en bloc
 - 7.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 mai 2024
 - 7.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 mai 2024
 - 7.3. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
 - 7.4. Rapport annuel 2023-2024 du conseil des infirmières et infirmiers
 - 7.5. Rapport annuel 2023-2024 du conseil multidisciplinaire
 - 7.6. Rapport annuel 2023-2024 du conseil des médecins, dentistes, et pharmaciens
 - 7.7. Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique et de la recherche
 - 7.8. Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique clinique
 - 7.9. Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique de la gestion et de la gouvernance
 - 7.10. Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
 - 7.11. Bilan du Mécanisme de protection institutionnelle et populationnelle
 - 7.12. Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la Politique relative aux soins de fin de vie
 - 7.13. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens – Médecins
 - 7.14. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Pharmaciens
 - 7.15. Nomination temporaire de remplacement de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 7.16. Modification du statut ou des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 7.17. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 7.18. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 7.19. Renouvellement du statut et des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 7.20. Nomination de chefs de départements et de services médicaux
 - 7.21. Plan de délégation des signataires à la RAMQ
 - 7.22. Révision du règlement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale
 - 7.23. Renouvellement du permis de centre de procréation assistée

- 7.24. Vente des immeubles excédentaires dans le périmètre cadastral de St-Louis-de-Gonzague et du Centre d'accueil Nazareth
- 7.25. Déclaration d'immeuble excédentaire et promesse de vente de l'Édifice Collins
- 7.26. Politique des conditions de travail des cadres portant sur le travail comprimé à titre d'aménagement du temps de travail
- 7.27. Nomination d'un membre du comité d'éthique de la recherche
- 7.28. Révision du Plan de sécurité
- 7.29. Autorisation d'emprunt – équilibre budgétaire
8. Période de questions du public
9. Affaires de la recherche
 - 9.1. Plan stratégique 2024-2029 du Centre de recherche
10. Nomination d'un cadre supérieur
 - 10.1. Directeur adjoint des services techniques – Gestion des espaces et développement immobilier
 - 10.2. Directeur adjoint médical – Affaires cliniques du consortium du programme provincial d'évacuations aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ)
 - 10.3. Directeur adjoint médical – Pertinence et efficience clinique – CHUL
 - 10.4. Directeur adjoint médical – Pertinence et efficience clinique – HDQ
11. Performance organisationnelle
 - 11.1. Tableau de bord annuel consolidé du conseil d'administration au 31 mars 2024 et faits saillants
12. Rapports annuels 2023-2024
 - 12.1. Comité des usagers
 - 12.2. Comité de gestion des risques
13. Qualité et sécurité des soins
 - 13.1. Plan d'action annuel à l'égard de la clientèle autochtone
14. Affaires des ressources humaines, des communications et juridiques
 - 14.1. Bilan de la 1^{re} année du Plan directeur des communications 2023-2025
15. Divers
16. Huis clos
 - 16.1. Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste
17. Prochaine séance régulière : lundi 30 septembre 2024, à 18 h 30
18. Levée de la séance

5. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

5.1. Comité de gouvernance et d'éthique

La présidente du comité, M^{me} Diane Jean, attire l'attention des membres sur certains des sujets discutés lors de la réunion tenue le 27 mai 2024.

- La présidente du comité d'éthique de la gestion et de la gouvernance de même que la présidente du comité d'éthique clinique ont présenté les rapports annuels 2023-2024 de leur comité respectif. Ces rapports seront déposés ce soir pour information.
- Les membres ont aussi accueilli la présidente du comité d'éthique de la recherche et l'adjointe à la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, pour la présentation du rapport annuel 2023-2024 du comité et du bureau d'éthique de la recherche. Le comité recommande l'adoption de ce rapport qui requiert une résolution du conseil avant de pouvoir être transmis au ministère;
- Suivant le processus d'évaluation du rendement et de l'efficacité du système de gouvernance réalisé au début du mois d'avril, un bilan annuel a été préparé pour l'année 2023-2024. Les membres du comité ont pris connaissance de ce bilan avec grand intérêt et ils ont pu constater l'engagement exceptionnel des administrateurs au cours de la dernière année de même que leur

participation active menant à une prise de décision éclairée. Les présidents des comités ont également été sollicités, notamment pour l'élaboration du plan d'amélioration continue et la rédaction de la conclusion. Ce bilan a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation en réunion de travail, ce jour;

5.2. Comité de vérification

La présidente, Mme Sylvie Lemieux, fait état des principaux dossiers discutés lors des réunions tenues le 17 mai 2024 et le 13 juin 2024.

- Lors de la réunion du 17 mai 2024, le directeur des ressources financières a présenté le budget 2024-2025 qui prévoit un déficit combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations de 5,7 M\$.
- Lors de la réunion du 13 juin 2024, les membres ont pris connaissance de l'édition 2023 du Bulletin du Mécanisme de protection institutionnelle et populationnelle ainsi que de la révision annuelle du Plan de sécurité. Les projets de résolutions afférents à ces deux dossiers vous sont présentés ce soir pour adoption.
- La majeure partie de la réunion a été consacrée à l'examen du rapport de la gouvernance, présenté par l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024. La Direction des ressources financières a présenté les résultats financiers de 2023-2024 qui se soldent par un surplus de 749 335 \$ au niveau du fonds d'exploitation et un déficit de 587 333 \$ au fonds d'immobilisations. Le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport financier annuel pour l'exercice financier 2023-2024 ont été adoptés en séance spéciale, le 13 juin dernier.
- Le comité recommande également l'adoption de la résolution afférente à l'autorisation d'emprunt pour l'équilibre budgétaire pour un montant maximal de 450 M\$ jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant la réalisation d'un surplus budgétaire lors de l'exercice financier 2023-2024, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-02
concernant
UNE MOTION DE FÉLICITATIONS DESTINÉE
À LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'offrir nos plus sincères félicitations à la Direction des ressources financières ainsi qu'à l'équipe de direction pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2024 et de souligner le travail rigoureux réalisé à cette fin tout au long de l'année financière 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

5.3. Comité de vigilance et de qualité

Le président du comité, M. Sylvain Gagnon, présente le rapport de la rencontre tenue le 27 mai 2024.

- Le rapport final du programme FORCES intitulé « Hey, m'avez-vous oublié? » de même que l'état d'avancement du projet pilote lié au délai d'attente lors de rendez-vous planifiés ont fait l'objet d'une présentation;
- Le comité a pris connaissance de l'édition 2023 du bulletin du Mécanisme de protection institutionnelle et populationnelle ainsi que de la mise à jour du plan de sécurité et recommande leur adoption;
- Le comité a pris connaissance de manière satisfaisante du bilan annuel 2023-2024 sur l'application de la *Politique portant sur les soins de fin de vie*, lequel est déposé pour information au point 7.12 de l'ordre du jour;
- Le comité a consulté les bilans 2023-2024 des activités réalisées dans le cadre des plans d'action à l'égard des personnes autochtones et des personnes handicapées et recommande leur adoption.
- Les membres ont pris connaissance du rapport annuel du comité des usagers, qui fera l'objet d'une présentation au point 12.1 de l'ordre du jour, lequel témoigne de l'importance de l'engagement des membres dudit comité;
- Le comité a aussi étudié le rapport annuel 2023-2024 du comité de gestion des risques. Ce rapport fera l'objet d'une présentation au point 12.2 et les membres recommandent son adoption.

5.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Le président, M. Louis-Denis Fortin, présente les principaux sujets discutés lors de la réunion du 28 mai 2024.

- Les membres ont été informés des faits saillants des indicateurs du tableau de bord à la période 13 dont la grande majorité sont positifs;
- La directrice des ressources humaines ainsi que la directrice adjointe des ressources humaines, volet communications et développement organisationnel, ont présenté le départ d'un nouveau grand projet : Ensemble en mode solution 2.0 – Engagement, fierté et fidélisation;
- La directrice adjointe des ressources humaines, volet communications et développement organisationnel, a présenté le bilan de la 1^{re} année du plan directeur des communications 2023-2025 qui sera également présenté au point 14.1 de la présente séance;
- La directrice des ressources humaines a présenté le bilan annuel de la direction pour l'année 2023-2024;
- La cheffe du Bureau des affaires juridiques et institutionnelles a présenté un état de situation sur l'aménagement du temps de travail pour les cadres. À cet effet, le comité recommande l'adoption des modifications à la *Politique des conditions de travail des cadres portant sur le travail comprimé à titre d'aménagement du temps de travail*.

5.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques

Le président du comité, M. Michel Bergeron, présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 28 mai 2024.

- La Direction des services techniques a présenté les nouvelles méthodes de décaissement des enveloppes immobilières ;
- Les membres ont étudié le projet de résolution visant à autoriser la vente de l'édifice Collins ainsi qu'à faire déclarer à titre d'immeuble excédentaire le tunnel reliant l'Hôtel-Dieu de Québec à l'édifice Collins, et recommandent son adoption;
- La Direction des ressources informationnelles et le Bureau des affaires juridiques et institutionnelles ont présenté le bilan annuel 2023-2024 de la sécurité informationnelle et de la cybersécurité, lequel a fait l'objet d'une présentation lors de la séance spéciale du 13 juin dernier;
- La Direction de la logistique a présenté le plan de transformation logistique;
- La Politique à l'égard des récompenses, des cadeaux et des faveurs a été présentée aux membres à des fins de discussion;
- Un état de situation relativement au recours à la main-d'œuvre indépendante ainsi qu'aux stratégies dans l'intention d'améliorer l'engagement et la rétention du personnel a aussi été réalisé.

M. Bergeron mentionne également qu'une consultation spéciale auprès des membres a été réalisée suivant la réunion afin de recommander la vente des immeubles excédentaires dans le périmètre cadastral de St-Louis-de-Gonzague et du Centre d'accueil Nazareth.

5.6. Comité du nouveau complexe hospitalier

M. Michel Bergeron présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 28 mai 2024.

- Une présentation a été effectuée en comité à propos de l'avancement de chaque priorité annuelle en lien avec le projet NCH ainsi que l'ensemble des faits saillants du dernier trimestre.
- Les membres ont été informés que de nouvelles dates de déménagement pour le Centre de recherche ont été convenues après concertation entre le CHU, le Centre de recherche et notre partenaire HCR. Les équipes actuellement localisées à L'HDQ migreront donc vers leurs nouveaux espaces entre le jeudi 28 novembre et le vendredi 6 décembre 2024. D'ici là, certains intervenants pourront tout de même occuper des espaces avant terme, dans les étages activés.
- Les membres ont été informés que la phase de transition de la composante du cyclotron se poursuit. Les équipes travaillent actuellement à la planification de l'activation. La RAR est prévue, selon le dernier échéancier communiqué, autour du 2 juillet.
- Une présentation a été effectuée en comité concernant l'atelier de travail du 21 mai concernant les scénarios d'occupation temporaire en lien avec le réaménagement de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus.
- Les membres ont eu un échange concernant le plan de travail 2024-2025 du conseil d'administration pour le Comité du nouveau complexe hospitalier.

5.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation

La présidente du comité, M^{me} Sophie Lefrançois, résume les principaux sujets traités lors de la rencontre du 31 mai 2024.

- La directrice de la Direction de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique a présenté les faits saillants du bilan des activités de l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (UETMIS) dont le nouvel appel de projets d'ETMIS a lancé le 9 avril dernier qui se terminera le 28 juin 2024 et la publication en mai 2024 d'un Rapport en bref portant sur l'utilisation des antiseptiques pour la douche ou le bain préopératoire en prévention des infections du site opératoire.
- Le directeur de l'enseignement et des affaires universitaires a annoncé l'activation de la Table de concertation en enseignement du Réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux de l'Université Laval et la nomination des membres du comité exécutif, dont M. Patrice Lemay et D^{re} Katia Bergeron à la co-présidence.
- Le directeur de l'enseignement et des affaires universitaires a déposé le Rapport annuel 2023-2024 de la DEAU, lequel fera l'objet d'une présentation au conseil d'administration lors de la séance de novembre prochain.
- Le directeur du centre de recherche a présenté la signature visuelle du Plan stratégique du centre de recherche 2024-2029 dont toutes les images représentent des chercheurs et professionnels du centre. Ce plan fera l'objet d'une présentation ce soir et le comité recommande son adoption.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général présente les faits saillants de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une attention particulière depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration, à savoir :

- La réception du rapport d'Agrément Canada pour la visite de mars 2024, lequel accorde une note globale de 94% au CHU de Québec-Université Laval;
- La transition vers Santé Québec qui se poursuit et la confirmation du 1^{er} décembre 2024 comme date officielle d'intégration des établissements à Santé Québec;
- Le lancement des activités entourant le 20^{ième} anniversaire du Centre mère-enfant Soleil (CMES), lesquelles visent à reconnaître les intervenants et les acteurs clés qui ont contribué à faire du CMES une référence en matière de soins et de services pédiatriques;
- L'ouverture de l'unité des soins intensifs pédiatriques qui a été complètement réaménagée et agrandie;
- La préparation de la nouvelle démarche « En mode solution + » qui vise la consultation des 18 000 intervenants des installations, 7 jours sur 7 et sur les 3 quarts de travail;
- La participation de nombreux intervenants du CHU lors du Défi Entreprises ainsi que de la 14^e édition du Kilimandjaro à Québec lequel a amassé plus de 140 000\$;
- La tenue d'une seconde édition des Rendez-vous de Biopartenariat portant sur la pédiatrie et la santé de la femme;
- L'annonce du partenariat avec l'incubateur d'entreprises en hautes technologies Quantino (INO) lequel vise à élargir l'offre régionale en incubation d'entreprises.

Le président-directeur général partage également certains enjeux et défis tels que :

- La période estivale;
- Le début de la transition du Centre de recherche et du cyclotron;
- La Transition vers Santé Québec;
- Garder le cap sur notre Vrai Nord.

7. RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les résolutions inscrites à la section « Résolutions en bloc ».

7.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 mai 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-03
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 mai 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-04
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 MAI 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7.3. Affaires découlant des séances du conseil d'administration?

Un document présentant les suivis réalisés à la suite des séances du conseil d'administration est déposé, à titre d'information.

7.4. Rapport annuel 2023-2024 du conseil des infirmières et infirmiers

Le rapport annuel 2023-2024 du conseil des infirmières et infirmiers est déposé à titre d'information.

7.5. Rapport annuel 2023-2024 du conseil multidisciplinaire

Le rapport annuel 2023-2024 du conseil multidisciplinaire est déposé à titre d'information.

7.6. Rapport annuel 2023-2024 du conseil de médecins, dentistes et pharmaciens

Le rapport annuel 2023-2024 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est déposé à titre d'information.

7.7. Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique et de recherche

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-05
concernant
LE RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le comité d'éthique de la recherche (CER) doit faire un rapport annuel de ses activités au conseil d'administration, et ce, conformément aux modalités prévues à l'article 7 du *Règlement de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche*;

CONSIDÉRANT que le CER doit également fournir un rapport annuel de ses activités à l'Université Laval ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux (ministre), selon un canevas prédéterminé;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une des conditions d'exercice des CER désignés par le ministre, en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, cette désignation conférant au CER la compétence pour évaluer les projets de recherche qui impliquent la participation de personnes mineures ou majeures inaptes;

CONSIDÉRANT que les instances suivantes ont été consultées et se sont dites satisfaites :

- Le comité d'éthique de la recherche;
- Le comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de prendre acte du présent rapport du CER du CHU de Québec-Université Laval, et ce, tel que présenté;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De prendre acte du rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval;

- De mandater la présidente du CER pour qu'elle s'assure que celui-ci soit transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux et à l'Université Laval.

Adoptée à l'unanimité

7.8. Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique clinique

Le rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique clinique est déposé à titre d'information.

7.9. Rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique de la gestion et de la gouvernance

Le rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique de la gestion et de la gouvernance est déposé à titre d'information.

7.10. Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Sur recommandation du comité de vigilance et qualité, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-06

concernant

LE BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023-2024 ET LE PLAN D'ACTION 2024-2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval (CHU) est assujetti aux obligations de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ E-20.1) qui engage l'établissement à produire annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ce plan, qui est le reflet du bilan réalisé annuellement et qui est intégré au plan d'action de l'année subséquente, doit être adopté par le conseil d'administration de l'établissement pour ensuite être déposé à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et finalement être rendu public sur différentes plateformes;

CONSIDÉRANT que l'OPHQ a pour mission de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans d'action annuels de tous les établissements assujettis à la Loi, conformément à la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée en 2009;

CONSIDÉRANT la valeur d'humanisme qui prévaut au CHU;

CONSIDÉRANT que les personnes handicapées peuvent être des usagers du CHU, leurs proches et des intervenants de l'établissement;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à l'accès aux soins et services dispensés par l'établissement et à la santé et mieux-être au travail;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à l'expérience patient et au partenariat avec les usagers sous toutes ses formes, ainsi qu'à l'expérience employé et au partenariat avec des organismes de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de qualité le 27 mai 2024.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De prendre acte du bilan annuel 2023-2024 des activités réalisées dans le cadre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- D'adopter le Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées;
- D'autoriser le président-directeur général à transmettre ce plan à la présidence de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.11. Bilan du Mécanisme de protection institutionnelle et populationnelle

Sur recommandation du comité de vigilance et de qualité et du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-07 concernant

LE BULLETIN DU MÉCANISME DE PROTECTION INSTITUTIONNELLE ET POPULATIONNELLE (MPIP)

CONSIDÉRANT la culture de sécurité instaurée au CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT le Règlement de régie interne du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion intégrée des risques;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion des risques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de la qualité du C.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification du C.A.;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le bulletin du Mécanisme de protection institutionnelle et populationnelle – édition 2023.

Adoptée à l'unanimité

7.12. Rapport annuel 2022-2023 sur l'application de la Politique portant sur les soins de fin de vie

Le rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la *Politique portant sur les soins de fin de vie* est déposé à titre d'information.

7.13. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Médecins

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-06-8.1 à CA 2024-06-8.15 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2024-06-8.1					
D ^r Laura Armengou Garcia	À venir	Département de médecine spécialisée / Service de neurologie	Actif	Neurologie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.2					
D ^r Anne-Marie B. Morin	À venir	Département médecine de laboratoire / Service clinique d'anatomopathologie	Actif	Anatomopathologie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.3					
D ^r Mohamed Reda Bensaidane	03816	Département de médecine spécialisée / Service de neurologie	Actif	Neurologie, privilèges spécifiques: EEG	2024-06-17 au 2026-02-04
		Département d'anesthésiologie / Service de soins intensifs adultes		Soins intensifs adultes (pratique exclusive)	
CA 2024-06-8.4					
D ^r Cédrik Bouffard	À venir	Département médecine de laboratoire / Service clinique d'anatomopathologie	Actif	Anatomopathologie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.5					
D ^r Camille Couture-Lapointe	À venir	Département de médecine spécialisée / Service de dermatologie	Actif	Dermatologie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.6					
D ^r Francis Desmeules	À venir	Département de médecine d'urgence / Service d'urgence de HEJ	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	2024-06-17 au 2026-02-04
		Département d'anesthésiologie / Service de soins intensifs adultes		Soins intensifs adultes (pratique mixte)	
CA 2024-06-8.7					
D ^r Stéphanie Flageol	05822	Département de médecine spécialisée / Service de physiatrie (médecine physique et réadaptation)	Associé	Physiatrie et électromyographie	2024-06-17 au 2026-02-04

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2024-06-8.8					
D ^r Elizabeth Fontaine	À venir	Département d'imagerie médicale / Service clinique de radiologie HSS	Actif	Radiologie diagnostique, privilèges spécifiques : échographie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.9					
D ^r Philippe Fréchette	À venir	Département de chirurgie / Service d'orthopédie	Actif	Orthopédie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.10					
D ^r Jérôme Garneau	À venir	Département de chirurgie / Service d'ophtalmologie	Actif	Ophtalmologie et ultrasonographie oculaire	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.11					
D ^r Julie Guilmette	18791	Département médecine de laboratoire / Service clinique d'anatomopathologie	Associé	Anatomopathologie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.12					
D ^r Véronique Hamelin	À venir	Département de médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.13					
D ^r Marie-Hélène Lavallée-Bourget	À venir	Département médecine spécialisée / Service de physiatrie (médecine physique et réadaptation)	Actif	Physiatrie, électromyographie et échographie musculosquelettique	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.14					
D ^r Louis-Charles Racine	À venir	Département d'imagerie médicale / Service clinique de radiologie CHUL	Actif	Radiologie diagnostique et échographie	2024-06-17 au 2026-02-04
CA 2024-06-8.15					
D ^r Frédéric Turcotte	À venir	Département d'anesthésiologie / Service d'anesthésiologie CHUL	Actif	Anesthésiologie	2024-06-17 au 2026-02-04
		Département d'anesthésiologie / Service de traitement de la douleur chronique		Traitement de la douleur chronique	

Adoptées à l'unanimité

7.14. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-09
concernant
LA NOMINATION DE PHARMACIENS
DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter la nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2024-06-09

D'accepter la nomination de M^{me} Flavie Côté-Roy (042202) : comme membre actif dans le Département de pharmacie

Répartition de la pratique : 85 % clinique, 10 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

7.15. Nominations temporaires de remplacement de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-06-10.1 à CA 2024-06-10.3 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Priviléges	Durée des priviléges
CA 2024-06-10.1					
D ^r Marianne Rousseau-Théberge	00991	Département de médecine spécialisée / Service de dermatologie	Actif	Priviléges en dermatologie, du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, en remplacement des D ^r es Madeleine Lachance et Laurence Mainville, membres du Service de dermatologie en formation complémentaire jusqu'en 2025, et deux (2) postes toujours vacants au PEM	2024-07-01 au 2025-06-30
CA 2024-06-10.2					
D ^r Rémi Côté	76460	Département de médecine d'urgence / Service d'urgence du CHUL	Actif	Priviléges en médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence, du 1 ^{er} juillet 2024 au 1 ^{er} mars 2025, en remplacement du congé de maternité de la D ^r Geneviève Gravel (15077)	2024-07-01 au 2025-03-01
CA 2024-06-10.3					
D ^r Félix-Antoine Garneau-Picard	À venir	Département de médecine de laboratoire / Service	Actif	Privilège en microbiologie-infectiologie, du 1 ^{er} octobre 2024	2024-10-01 au 2025-05-31

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des priviléges
		clinique de microbiologie médicale Département de médecine spécialisée / Service de microbiologie-infectiologie		au 31 mai 2025, en remplacement du congé de maternité de la Dr ^e Sarah Gobeille Paré (04574)	

7.16. Modification du statut ou des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-06-11.1 à CA 2024-06-11.2 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-06-11.1				
Dr ^e Julie Lemay	11631	Médecine de famille	Actif	<p>Demande d'ajout de priviléges limités à l'aide médicale à mourir et de retrait de priviléges en soins palliatifs, et ce, à compter du 3 juin 2024.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre actif dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Département de médecine générale, Service de soins palliatifs, avec priviléges limités à l'aide médicale à mourir
CA 2024-06-11.2				
Dr ^e Samantha Beaulieu-Truchon	16873	Médecine de famille	Actif	<p>Demande de changement de site principal de pratique de HSFA pour CHUL, et ce, à compter du 8 avril 2024.</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre actif dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Département de médecine générale, Service de périnatalité, avec priviléges en périnatalité, priviléges spécifiques: priviléges de base, réparation de laceration du 3e ou 4e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base <p>Site principal de pratique : CHUL</p>

Adoptées à l'unanimité

7.17. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-12
concernant
UN CONGÉ DE SERVICE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec–Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la demande de cessation temporaire d'exercice du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après:

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'accepter le congé de service de la D^r Josée Gagnon (94256), Département de chirurgie, Service de chirurgie générale et Département d'anesthésiologie, Service de soins intensifs adultes, du 14 décembre 2024 au 16 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

7.18. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-06-13.1 à CA 2024-06-13.4 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Date de démission
CA 2024-06-13.1				
D ^r Mohamed Amin-Hashem	06386	Médecine de laboratoire / Service clinique d'anatomopathologie	Actif	30 septembre 2024
CA 2024-06-13.2				
D ^r Martine Bourget	87382	Médecine spécialisée / Service de psychiatrie	Actif	15 novembre 2024
CA 2024-06-13.3				
M ^{me} Suzanne Chayer	90133	Département de pharmacie	Associé	5 avril 2024
CA 2024-06-13.4				
D ^r Marie-Fay Galarneau	20504	Médecine d'urgence / Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ)	Associé	1 ^{er} janvier 2025

Adoptées à l'unanimité

7.19. Renouvellement de statut et de priviléges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-14
concernant
LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des priviléges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres;

CONSIDÉRANT que certains statuts et priviléges viennent à échéance le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des priviléges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges qui seront octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des priviléges des médecins contenant une liste d'obligations rattachées aux priviléges proposés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des priviléges et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 4 octobre 2024 au 3 octobre 2026, ou selon la date inscrite dans la colonne informations additionnelles, les statuts et des priviléges des

médecins et des dentistes se terminant le 3 octobre 2024, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution;

D'entériner les obligations suivantes rattachées aux priviléges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

- * Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- * Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).
- * S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Pour les dentistes, se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes:

- * Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- * S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- | | |
|--|--|
| <p>viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;</p> <p>ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;</p> <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <p>x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;</p> <p>xi. Respecter les valeurs de l'établissement;</p> <p>xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;</p> <p>xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;</p> | |
| <p>Autres :</p> <p>xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> | |

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-15
concernant
LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des privilèges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres;

CONSIDÉRANT que certains statuts et privilèges viennent à échéance le 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des privilèges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable,

collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges qui seront octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des priviléges des médecins contenant une liste d'obligations rattachées aux priviléges proposés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des priviléges et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens; SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 8 novembre 2024 au 7 novembre 2026, ou selon la date inscrite dans la colonne informations additionnelles, les statuts et des priviléges des médecins et des dentistes se terminant le 7 novembre 2024, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution;

D'entériner les obligations suivantes rattachées aux priviléges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).

* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
 - ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
 - iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
 - La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :
 - x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
 - xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
 - xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
 - xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;
-
- Autres :
- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
-
- Pour les dentistes, se rattachent à leurs priviléges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes:

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec;

ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;

viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;

ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

xi. Respecter les valeurs de l'établissement;

xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;

xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

7.20. Nomination de chefs de départements et de services médicaux

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-06-16 à 2024-06-20 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Durée du mandat
CA 2024-06-16			
D ^r Marc-André Dugas	97217	Département de pédiatrie	4 ans
CA 2024-06-17			
D ^r e Marie-Claude Renaud	97291	Département d'obstétrique et gynécologie	4 ans
CA 2024-06-18			
D ^r Vincent Castonguay	11758	Co-chef du Service d'hémato-oncologie du Département de médecine spécialisée	4 ans
CA 2024-06-19			
D ^r e Mélanie Gagné	298791	Service de médecine dentaire en oncologie du Département de médecine dentaire	4 ans
CA 2024-06-20			
D ^r Jean-François Larouche	06401	Co-chef du Service d'hémato-oncologie du Département de médecine spécialisée	4 ans

7.21. Plan de délégation des signataires à la RAMQ

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-21
concernant
LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES DEMANDES DE PAIEMENT
À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations des établissements en regard des rôles et responsabilités pour le paiement des professionnels de la santé exerçant dans leurs installations, et ce, tel qu'indiqué dans l'*Infolettre* émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté son plan de délégation de signature des demandes de paiement le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la nomination et la fin de mandat de certains chefs de départements et de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de délégation en fonction de ces modifications;

CONSIDÉRANT que le plan de délégation de signature doit être approuvé par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter les personnes suivantes au plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - Dr Yves Giguère (96260), chef du Département de médecine de laboratoire;
 - Dr Vincent Castonguay (11758), co-chef du Service d'hémato-oncologie;
 - Dr Mélanie Gagné-Tremblay (298791), chef du Service de médecine dentaire en oncologie;
 - Dr Jean-François Larouche (06401), co-chef du Service d'hémato-oncologie.
2. De mandater le président-directeur général pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.22. Révision du règlement du Service de planification des naissances du Département de médecine d'urgence

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-22

concernant

LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL
SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PLANIFICATION DES NAISSANCES
DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que dans la dernière année, quatre médecins ont quitté la clinique, ce qui représente environ 12 journées de présence médicale par semaine;

CONSIDÉRANT que le Service de planification des naissances du Département de médecine générale a recruté et formé en interruption volontaire de grossesse (IVG) du premier trimestre trois médecins depuis un peu plus d'un an, mais celles-ci ne peuvent être présentes plus qu'une journée par semaine;

CONSIDÉRANT que un autre médecin formé en IVG avancée se joindra à l'équipe en septembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans un but de maintien des compétences pour la technique d'IVG, il est souhaitable de garantir à chaque médecin une plage d'IVG par semaine;

CONSIDÉRANT que les besoins pour effectuer des IVG sont comblés avec les médecins actuellement en place;

CONSIDÉRANT que les effectifs médicaux actuels sont insuffisants pour la pose de stérilets et d'implants, ce qui est un volet important du mandat de la clinique, car peu de médecins de famille en bureau effectuent ces techniques;

CONSIDÉRANT que le Service de planification des naissances du Département de médecine générale anticipe une importante augmentation du nombre de patientes sur la liste d'attente d'ici quelque mois, car très peu de rendez-vous de pose de stérilet et d'implant peuvent avoir lieu dès qu'un médecin s'absente (vacances, maladie, congrès);

CONSIDÉRANT que le règlement actuel du Service de planification des naissances du Département de médecine générale oblige les nouveaux arrivants à se former pour les IVG en premier trimestre.

CONSIDÉRANT que l'amendement au Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale a été adopté par le Service de planification des naissances, lors d'une réunion de service tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'amendement au Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que la cheffe du Service de planification des naissances, la cheffe du Département de médecine générale et le directeur des services professionnels et des affaires médicales ont approuvés l'amendement au règlement;

CONSIDÉRANT que l'amendement au règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 14 mai 2024.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU

1. D'APPROUVER le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale* tel que révisé;
2. De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

7.23. Renouvellement du permis de centre de procréation assistée

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-23
concernant
LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS POUR UN CENTRE DE
PROCRÉATION ASSISTÉE AU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée* a été sanctionné le 11 mars 2021, lequel a modifié certaines dispositions de la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée* (RLRQ, c. A-5.01) (ci-après la loi), de la *Loi sur l'assurance*

maladie puis au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et au Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi stipule que nul ne peut exploiter un centre de procréation assistée s'il n'est titulaire d'un permis délivré par le ministre à cette fin;

CONSIDÉRANT que le permis du CHU de Québec – Université Laval vient à échéance le 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 18 de la loi précise que le centre qui sollicite un permis, une modification à celui-ci ou son renouvellement doit en faire la demande au ministre au moyen du formulaire prescrit par ce dernier, respecter les conditions prévues par règlement et accompagner sa demande des renseignements, documents ou rapports déterminés par ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 10 du *Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée* (RLRQ, c. c. A-5.01, r.1) prévoit que la demande de renouvellement de permis doit être reçue au moins six (6) mois avant sa date d'échéance ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la présentation de la demande de renouvellement de permis de centre de procréation assistée pour le CHU de Québec-Université Laval;
2. D'autoriser le président-directeur général à :
 - Signer les documents nécessaires au renouvellement du permis de centre de procréation assistée pour le CHU de Québec-Université Laval;
 - Faire les démarches nécessaires permettant le renouvellement de ce permis par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

7.24. Vente des immeubles excédentaires dans le périmètre cadastral de St-Louis-de-Gonzague et du Centre d'accueil Nazareth

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-24
concernant
LA VENTE DES IMMEUBLES SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE ET NAZARETH

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration du CHU de Québec – Université Laval (CHU) portant le numéro CA 2023-11-16 à l'effet de déclarer les immeubles sis au 980, rue Richelieu (Saint-Louis-de-Gonzague, les lots 1 212 559 et 1 212 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec) et au 715, rue des Glacis (Nazareth, le lot 1 212 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec) (ci-après « Immeubles ») excédentaires aux fins de les vendre à la Ville de Québec ;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue le 11 janvier 2024 entre le CHU et la Ville de Québec pour la vente desdits Immeubles au montant de 8 275 000 \$, plus TPS/TVQ ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la vérification diligente de la Ville de Québec, cette dernière a, au moyen de deux rapports d'expertises du Groupe Gesfor Poirier Pinchin, démontré auprès du CHU, la contamination des bâtiments et des sols des Immeubles ;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2024, la Ville de Québec a exercé son droit prévu à l'article 6.4 de la promesse d'achat intervenue le 11 janvier 2024 à l'effet de ne pas acquérir les Immeubles en raison d'un vice environnemental, rendant ainsi caduque ladite promesse d'achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec souhaite toujours acquérir les immeubles et qu'afin de tenir compte du niveau et de l'ampleur de la contamination, elle a renégocié à la baisse le prix d'acquisition et offert d'acquérir les Immeubles pour un montant de 6 000 000 \$, plus TPS/TVQ ;

CONSIDÉRANT la nouvelle promesse d'achat intervenue le 5 juin 2024 entre le CHU et la Ville de Québec pour la vente desdits Immeubles au montant de 6 000 000 \$, plus TPS/TVQ, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un projet d'acte de vente, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT que la vente des Immeubles est sans aucune garantie légale et/ou conventionnelle, ni de qualité, ni de quantité, d'aucune sorte, sur une base « Tel quel » et entièrement « aux risques et périls de la Ville de Québec » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du CHU de vendre lesdits immeubles ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente des Immeubles sis au 980, rue Richelieu (Saint-Louis- de-Gonzague, les lots 1 212 559 et 1 212 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec) et au 715, côte des Glacis (Nazareth, le lot 1 212 561 du cadastre, du Québec circonscription foncière de Québec) (Immeubles) ;
2. D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec-Université Laval (CHU) à transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au moment opportun, la présente résolution autorisant la vente des Immeubles ainsi que le projet d'acte de vente et obtenir du MSSS la permission de vendre à la Ville de Québec lesdits Immeubles ;
3. D'autoriser le président-directeur général du CHU, sous réserve d'obtenir préalablement ladite autorisation du MSSS, de signer un acte de vente identique au projet d'acte de vente joint aux présentes et ce pour lesdits Immeubles.

Adoptée à l'unanimité

7.25. Déclaration d'immeuble excédentaire et promesse de vente de l'édifice Collins

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-25

concernant

LA DÉCLARATION D'IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE DU TUNNEL SITUÉ SOUS LA RUE CHARLEVOIX ET L'AUTORISATION DE VENDRE LE TUNNEL ET L'ÉDIFICE COLLINS

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval (CHU) est propriétaire du tunnel situé en sous-sol de la voie publique appelée rue Charlevoix à Québec (ci-après « Tunnel ») ainsi que de l'immeuble sis au 2, rue de L'Hôtel-Dieu, Québec (ci-après « Collins »), lot 1 212 610 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (ci-après collectivement les « Immeubles ») ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des Immeubles ;

CONSIDÉRANT que des investissements de plusieurs millions de dollars seraient nécessaires à la restauration et la mise aux normes des Immeubles ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels élevés pour l'entretien et le maintien d'actifs des Immeubles ;

CONSIDÉRANT que les Immeubles ne répondent plus aux besoins organisationnels ;

CONSIDÉRANT que le CHU souhaite se départir des Immeubles ;

CONSIDÉRANT que le Collins est actuellement inoccupé ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le CHU de se départir du Tunnel en même temps que le Collins puisque le Tunnel ne sera plus d'aucune utilité une fois le Collins vendu ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mai 2017, le conseil d'administration du CHU a adopté la résolution CA 2017-05-10 afin de faire déclarer le Collins excédentaire ;

CONSIDÉRANT l'article 262.1 alinéa 5 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) lequel définit un immeuble excédentaire comme étant « un immeuble pour lequel ni l'établissement, ni l'agence concernée, ni le ministre ne prévoit, pour les fins d'un établissement, une quelconque utilisation pour les cinq années subséquentes » ;

CONSIDÉRANT que le CHU ne prévoit aucune utilisation hospitalière ou autre du Tunnel à court, moyen, ou long terme ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser le président-directeur général du CHU à signer pour et au nom de l'établissement, tout document nécessaire aux fins de faire déclarer excédentaire le Tunnel ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser le président-directeur général du CHU à transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au moment opportun, tout document nécessaire aux fins de faire déclarer excédentaire le Tunnel et aux fins de vendre les Immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le président-directeur général du CHU afin de négocier avec la Ville de Québec la promesse d'achat des Immeubles ;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation amendé, en date du 8 février 2023, quant à la valeur marchande du Collins ;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat conditionnelle aux autorisations requises doit intervenir entre le CHU et la Ville de Québec pour la vente des Immeubles ;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat joint aux présentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De procéder à la demande de déclaration du Tunnel reliant L'Hôtel-Dieu de Québec au Collins comme un immeuble excédentaire, lequel Tunnel est situé en sous-sol de la voie publique appelée rue Charlevoix à Québec ;
2. D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec–Université Laval à négocier avec la Ville de Québec la promesse d'achat des Immeubles ;
3. D'autoriser le président-directeur général du CHU à transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au moment opportun, tout document nécessaire aux fins de faire déclarer excédentaire le Tunnel et aux fins de vendre les Immeubles ;
4. D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec–Université Laval à signer avec la Ville de Québec, une promesse d'achat conditionnelle aux autorisations requises pour la vente des Immeubles.

Adoptée à l'unanimité

7.26. Politique des conditions de travail des cadres portant sur le travail comprimé à titre d'aménagement de temps de travail

Sur recommandation du comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-26

concernant

**LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL PORTANT SUR LE TRAVAIL COMPRIMÉ
À TITRE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux endosse le projet pilote du CHU de Québec-Université Laval d'instaurer des aménagements du temps de travail pour les cadres de l'organisation;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la *Politique des conditions de travail des cadres du CHU de Québec-Université Laval portant sur le travail comprimé à titre d'aménagement du temps de travail*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines, communications et affaires juridiques;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la mise à jour *Politique des conditions de travail des cadres du CHU de Québec-Université Laval portant sur le travail comprimé à titre d'aménagement du temps de travail*.

Adoptée à l'unanimité

7.27. Nomination d'un membre du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-27

concernant

**LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement du CHU de Québec-Université Laval sur les règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du CER en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du CER formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 28 mai 2024, à l'effet de nommer un nouveau membre au sein du CER;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De nommer madame Geneviève Choquette à titre d'experte en éthique au sein du comité d'éthique de la recherche, pour un mandat de trois ans se terminant le 17 juin 2027.
2. De transmettre cette information au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

7.28. Révision du Plan de sécurité

Sur recommandation du comité de vigilance et de qualité et du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-28
concernant
LE PLAN DE SÉCURITÉ DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité identifie les risques jugés prioritaires par l'établissement et les stratégies à mettre en place pour assurer une gestion efficace de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le plan constitue la preuve écrite que la sécurité des patients est une priorité organisationnelle;

CONSIDÉRANT que depuis son adoption par le conseil d'administration en 2023, le plan de sécurité est remis à jour régulièrement par chacune des directions et que sa révision constitue un exercice dynamique et continu;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité constituent une pratique organisationnelle requise (POR) d'Agrément Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de la qualité du C.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification du C.A.;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Plan de sécurité du CHU de Québec-Université Laval*, tel que présenté.
2. Que ce plan de sécurité entre en vigueur ce jour.
3. D'abroger tout autre plan de sécurité portant sur les mêmes objets ayant été produit

ou diffusé antérieurement.

Adoptée à l'unanimité

7.29. Autorisation d'emprunt – équilibre budgétaire

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-29
DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT « ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE »
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du CHU de Québec-Université Laval jusqu'au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 2024-02-19 datée du 5 février 2024, laquelle est entièrement remplacée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les autorisations d'emprunts actuelles avec le Fonds de financement viennent à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que le déficit cumulé du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève à 107,1 M\$;

CONSIDÉRANT que le déficit projeté au 31 mars 2025 est de 4,9 M\$;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de 185,9 M\$ au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'estimation des comptes à recevoir du MSSS est de 152,1 M\$ au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités atteignant 450 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 450 M\$ renouvelable et valide jusqu'au 30 juin 2025;
- D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec-Université Laval à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public n'est adressée.

9. AFFAIRES DE LA RECHERCHE

9.1. Plan stratégique 2024-2029 du Centre de recherche

Le directeur du Centre de recherche, M. Serge Rivest, présente le Plan stratégique 2024-2029 du Centre de recherche. Il partage notamment aux membres les démarches réalisées en vue de l'élaboration de ce Plan ainsi que la méthodologie utilisée. Il attire ensuite l'attention des membres sur les différentes sections du Plan stratégique, dont la vision, la mission et les valeurs, de même que les orientations stratégiques.

Les administrateurs félicitent M. Rivest pour l'élaboration de ce Plan stratégique ainsi que la démarche de consultation réalisée.

Sur recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-30
concernant
LE PLAN STRATÉGIQUE DU CENTRE DE RECHERCHE 2024-2029

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du *Plan de développement stratégique du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval 2019-2024* ;

Considérant qu'un plan stratégique du Centre de recherche fait partie des plans stratégiques s'inscrivant dans les missions du *Projet d'établissement 2023-2027 du CHU de Québec-Université Laval* ;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la Direction du Centre de recherche de maintenir et d'augmenter le leadership national et international du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval ;

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter en continu le Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval aux nouvelles lois et aux tendances émergentes dans le secteur de la recherche et de la santé, tant au plan provincial que national et international ;

CONSIDÉRANT que le *Plan stratégique du centre de recherche 2024-2029* a fait l'objet d'une consultation large et inclusive auprès des différentes instances du CHU de Québec – Université Laval (CHU), de l'Université Laval et de la Fondation du CHU de Québec ci-après:

- Bureau de direction du Centre de recherche ;
- Comité de direction du CHU;
- Conseils professionnels du CHU (CMDP, CII, CM) ;
- Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation du conseil d'administration du CHU;

- Conseil d'administration du CHU;
- Bureau des affaires juridiques et institutionnelles du CHU ;
- Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CHU;
- Rectorat et vice-rectorats de l'Université Laval ;
- Doyens et vice-doyens des facultés de l'Université Laval ;
- Présidence et vice-présidence administration et amélioration continue de la Fondation du CHU de Québec ;

CONSIDÉRANT les grands défis de société du Québec identifiés et retenus lors de ces consultations, en regard :

- Des changements démographiques et du vieillissement de la population ;
- De la santé et de l'environnement ;
- De l'accès et de la gestion de données massives ;
- Du contexte national et international ;

CONSIDÉRANT l'appui favorable du Bureau de direction du Centre de recherche et du comité de direction du CHU de Québec – Université Laval;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le *Plan stratégique du centre de recherche 2024-2029*.

Adoptée à l'unanimité

10. NOMINATION DE CADRE SUPÉRIEURS

10.1. Directeur adjoint des services techniques – Gestion des espaces et développement immobilier

Le directeur des services techniques, M. Pierre-André Tremblay, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M^{me} Nadia Leullier au poste de directrice adjointe-gestions des espaces et du développement immobilier de la Direction des services techniques.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-31

concernant

LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE – GESTION DES ESPACES ET DU
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la création poste de directrice adjointe – gestion des espaces et du développement immobilier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M. Pierre-André Tremblay, directeur des services techniques, DST;
- M^{me} Anne Gignac, directrice adjointe des services techniques, DST;
- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines, DRH;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la M^{me} Nadia Leullier;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Nadia Leullier au poste de directrice adjointe – gestion des espaces et du développement immobilier, à compter du 8 juillet 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 44, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Leullier se dit très enthousiaste d'intégrer ses nouvelles fonctions au CHU de Québec-Université Laval. Elle remercie le comité de sélection et le conseil d'administration pour leur confiance.

10.2. Directeur adjoint médical – Affaires cliniques du consortium du programme provincial d'évacuation aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ)

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Julien Clément, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de D^r Simon Kind au poste de directeur adjoint médical – Affaires cliniques du consortium du programme provincial d'évacuation aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ).

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-32

concernant

LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT MÉDICAL – AFFAIRES CLINIQUES DU CONSORTIUM DU PROGRAMME PROVINCIAL D'ÉVACUATIONS AÉROMÉDICALES ET HÉLIPORTÉES DU QUÉBEC (EVAQ)

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur adjoint médical – affaires cliniques du consortium du programme provincial d'évacuations aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- D^r Julien Clément, directeur des services professionnels et des affaires médicales, DSPAM;
- M. Stéphane Tremblay, directeur des soins critiques, DSC;
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe, PDGA;
- M^{me} Marie-Michèle Fontaine, directrice des ressources humaines, DRH;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination du D^r Simon Kind;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est promue à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU;

- De nommer le D^r Simon Kind au poste de directeur adjoint médical – Affaires cliniques du consortium du programme provincial d'évacuations aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ), à compter du 18 juin 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe G, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

Après une carrière de 12 ans à l'EVAQ, D^r Kind partage sa fierté et son enthousiasme à relever ce nouveau défi professionnel. Il remercie le conseil d'administration et le comité de sélection pour la confiance lui ayant été accordée.

10.3. Directeur adjoint médical – Pertinence et efficience clinique – CHUL

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Julien Clément, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de D^r Macha Bourdages au poste de directrice adjointe médicale – Pertinence et efficience clinique – CHUL .

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-33
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE
DIRECTRICE ADJOINTE MÉDICALE – PERTINENCE ET EFFICIENCE CLINIQUE - CHUL

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice adjointe médicale – pertinence et efficience clinique – CHUL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- D^r Julien Clément, directeur des services professionnels et des affaires médicales, DSPAM;
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe, BPDGA;
- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines, DRH;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la D^r Macha Bourdages;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est promue à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer la D^{re} Macha Bourdages au poste de directrice adjointe médicale – pertinence et efficience clinique – CHUL, à compter du 3 septembre 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe G, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

D^{re} Bourdages remercie le conseil d'administration et le comité de sélection pour la confiance lui étant accordée. Elle partage sa fierté et son enthousiasme à se joindre la direction des services professionnels et des affaires médicales.

10.4. Directeur adjoint médical – Pertinence et efficience clinique – HDQ

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Julien Clément, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de D^{re} Marie Laliberté au poste de directrice adjointe médicale – Pertinence et efficience clinique – HDQ.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-34
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE
DIRECTRICE ADJOINTE MÉDICALE – PERTINENCE ET EFFICIENCE CLINIQUE - HDQ

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice adjointe médicale – pertinence et efficience clinique – HDQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- D^r Julien Clément, directeur des services professionnels et des affaires médicales, DSPAM;
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe, BPDGA;
- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines, DRH;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la D^{re} Marie Laliberté;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est promue à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer la D^re Marie Laliberté au poste de directrice adjointe médicale – pertinence et efficience clinique – HDQ, à compter du 15 juillet 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe G selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

D^re Laliberté partage sa fierté et son enthousiasme relativement à cette nomination. Elle remercie le conseil d'administration et le comité de sélection pour leur confiance à son égard.

11. PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

11.1. Tableau de bord annuel consolidé du conseil d'administration au 31 mars 2024 et faits saillants

Le directeur de la performance clinique et organisationnelle, M. Philippe Lachapelle, présente les résultats des indicateurs de suivis au tableau de bord, en date du 31 mars 2024.

M. Lachapelle présente d'abord le sommaire exécutif des résultats puis la vue d'ensemble des indicateurs au cumulatif de la période 13. Il attire ensuite l'attention des membres en regard de certains indicateurs, dont notamment les objectifs relatifs

- au pourcentage de patients opérés dans les délais prescrits en oncologie;
- au nombre de patients en attente depuis plus d'un an pour une chirurgie;
- au séjour moyen sur civière aux services d'urgence (santé physique);
- à la fluidité des épisodes de soins;
- au nombre d'embauches;
- au nombre de départs avec potentiel d'influence;
- à l'écart entre le financement et la dépense dans les six sections d'activités ayant un FAA/FAAP;
- au nombre de nouveaux partenariats en innovation en santé (innovation);
- au pourcentage d'avancement des transformations requises, selon la périodicité prévue, pour le NCH, le Centre externe en hémodialyse et le Centre de services en psychiatrie.

En réponse aux questions des administrateurs, la directrice Chirurgie et périopératoire, M^{me} Marie-Frédérique Fournier, et le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Julien Clément, apportent des précisions sur l'impact du manque de personnel infirmier et la fermeture de salles d'opération eu égard au pourcentage de patients opérés dans les délais prescrits en oncologie et au nombre de patients en attente depuis plus d'un an pour une chirurgie. Ils expliquent également les facteurs influençant l'augmentation de la liste d'attente pour le nombre de patients en attente depuis plus d'un an pour une chirurgie.

De même, le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Julien Clément, et le directeur médical associé d'OPTILAB- CN, D^r Jean Longtin, confirment que le CHU est affecté par la pénurie de techniciens de laboratoires et ils expliquent les mesures mises en place afin de pallier à cette pénurie.

12. RAPPORTS ANNUELS 2023-2024

12.1. Comité des usagers

La présidente du comité des usagers, M^{me} Marielle Philibert, présente les grandes lignes du rapport annuel 2023-2024.

Le comité des usagers a été encore une fois très actif dans la dernière année et les membres sont demeurés tout autant impliqués afin d'assurer le respect du mandat du comité. Parmi les principales réalisations, M^{me} Philibert souligne le développement de nouvelles stratégies pour mieux sensibiliser les usagers sur leurs droits, la présentation de quatre conférences grand public, la réalisation d'un aide-mémoire ayant pour but d'améliorer les échanges lors des rendez-vous de consultation pour les usagers, le maintien des services d'assistance, de soutien et d'aide aux usagers de manière quotidienne et les représentations nécessaires pour faire valoir la place et le rôle des comités des usagers dans les établissements.

Parmi les enjeux particuliers auxquels les membres du comité sont régulièrement confrontés, elle note les délais pour obtenir un rendez-vous en consultation spécialisée et en chirurgie, de même que l'accessibilité aux listes d'attente.

Pour la prochaine année, les membres du comité souhaitent notamment maintenir le service d'accompagnement et d'assistance auprès des usagers, poursuivre la représentation des usagers et de leurs droits lors de consultations ou sur les comités, développer de nouveaux moyens pour rejoindre et informer les usagers, poursuivre la présentation des conférences grand public et puis adapter les activités du comité aux nouvelles exigences de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*.

M^{me} Philibert en profite pour remercier l'équipe du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services pour leur collaboration exceptionnelle, de même que l'équipe de direction et l'ensemble des intervenants qui soutiennent le comité des usagers dans la réalisation de son mandat.

Les membres félicitent la présidente et les membres du comité des usagers pour tout le travail accompli et leur souhaitent la meilleure des chances pour la réalisation des objectifs de la prochaine année.

12.2. Comité de gestion des risques

La présidente du comité de gestion des risques, M^{me} Geneviève Larouche, accompagnée de la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, M^{me} Michèle Ricard, présentent les grandes lignes du rapport annuel 2023-2024.

M^{me} Larouche présente d'abord le niveau d'atteinte des cibles de même que les principales réalisations des 4 tableaux de bord suivis, soit les activités du comité de gestion des risques, les activités des partenaires en gestion de risque, la sécurité des patients et les activités de l'équipe Qualité et gestion des risques. Elle présente ensuite la démarche-type qui est réalisée suivant un accident ainsi que l'échelle d'efficacité des mesures choisies.

Pour la prochaine année, les travaux du comité viseront à poursuivre les mandats confiés au CHU par le MSSS, soit celui de préparer une formation provinciale en gestion des risques et de mener des travaux provinciaux pour recommander des mesures actualisées afin de prévenir les chutes et les erreurs dans le circuit du médicament, consolider l'alliance avec les membres du comité Pro-acte et le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, préparer la visite d'Agrément Canada pour les séquences 2 et 3, identifier et développer de nouveaux indicateurs de suivi et respecter les exigences de la LGSSS.

Les membres remercient la présidente du comité pour son implication et lui assurent de la collaboration du conseil d'administration dans la réalisation de son mandat.

Sur recommandation du comité de vigilance et de qualité, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-35
concernant
LE RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le comité de gestion des risques doit transmettre au conseil d'administration un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2023-2024 du comité de gestion des risques présente les activités du comité, du module qualité, partenariats et expérience patient, et des partenaires en matière de gestion des risques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion des risques, le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction, le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de qualité du conseil d'administration, le 27 mai 2024;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport annuel 2023-2024 du comité de gestion des risques.

Adoptée à l'unanimité

13. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

13.1. Plan d'action annuel à l'égard de la clientèle autochtone

La directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, M^{me} Michèle Ricard, présente le bilan 2023-2024 du plan d'action annuel en matière de partenariat avec la clientèle autochtone après avoir effectué un bref rappel du dossier autochtone. Parmi les réalisations de la dernière année, on retrouve le déploiement des services d'accompagnement par et pour les autochtones, la sensibilisation interculturelle et promotion de l'offre de service pour la clientèle autochtone à 85 étudiants en Sciences infirmières de l'Université-Laval, le développement d'un centre de ressourcement et de deux salons des familles à l'Hôtel-Dieu de Québec et la formation spécifique à la sécurisation culturelle chez le personnel d'EVAQ. Enfin, M^{me} Ricard présente le plan de la prochaine année qui comprend 66 actions.

Sur recommandation du comité de vigilance et de qualité, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-36
concernant
LE PLAN D'ACTION 2024-2025 À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE AUTOCHTONE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval s'est pleinement engagé à offrir des soins et des services sécurisant culturellement à l'égard de la clientèle autochtone;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval applique les principes de son cadre de référence en matière de partenariat avec ses patients et leurs proches;

CONSIDÉRANT les divers engagements pris et les projets amorcés et planifiés visant la sécurisation culturelle pour la clientèle autochtone;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de la qualité;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le *Plan d'action 2024-2025 à l'égard de la clientèle autochtone*.

Adoptée à l'unanimité

Les membres félicitent M^{me} Ricard et son équipe pour le travail réalisé et leur souhaitent le meilleur des succès dans la réalisation du plan d'action de la prochaine année

14. AFFAIRES DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET JURIDIQUES

14.1. Bilan de la 1^{re} année du Plan directeur des communications 2023-2025

La directrice adjointe des ressources humaines, volet communications et développement organisationnel, M^{me} Geneviève Dupuis, présente les résultats de la 1^{re} année du Plan directeur de communication 2023-2025. Elle rappelle que le Plan est divisé en quatre grandes stratégies ainsi que 6 objectifs liés au projet d'établissement et qu'il se déploie en 25 actions ayant comme raison d'être : une communication d'impact au bénéfice des patients et des intervenants. Elle présente ensuite l'évolution de la réalisation des projets au 31 mars 2024 pour chacune des quatre grandes stratégies, puis une vue globale de l'avancement des projets. Enfin, elle partage quelques statistiques relativement au travail réalisé par l'équipe des communications du CHU en 2023-2024.

Les membres remercient M^{me} Dupuis pour cette présentation de même que son équipe pour le travail réalisé.

15. DIVERS

Aucun sujet.

16. HUIS CLOS

Les membres font d'abord un bref retour sur le déroulement de la présente séance.

M. François Lauzier et M. Julien Poitras se retirent physiquement pour la suite de la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-37
concernant
LE DÉCRET DU HUIS CLOS

ATTENDU les dispositions de l'article 161 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) relatives au huis clos de la séance du conseil d'administration;

ATTENDU que le conseil d'administration estime opportun de décréter le huis clos pour traiter le point suivant de l'ordre du jour :

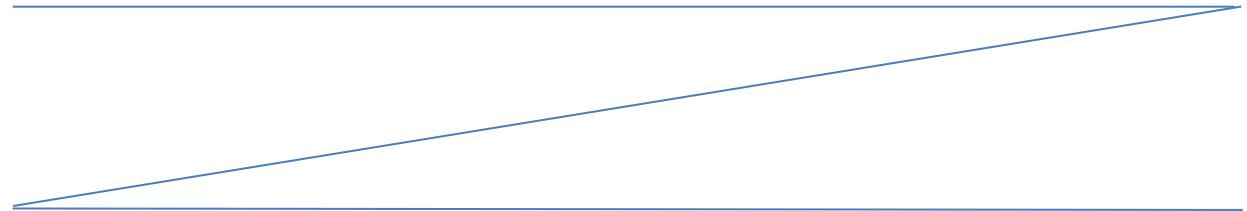
16.1. Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de décréter le huis clos de la présente séance du conseil d'administration afin de traiter du point 16.1.

Adoptée à l'unanimité

16.1. Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste

Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.



Suivant une période d'échanges à huis clos entre les administrateurs présents, la résolution suivante est adoptée puis rendue publique.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-38
concernant
**LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES CONGÉS ET SUR LA CESSATION D'EXERCICE
D'UN MÉDECIN OU D'UN DENTISTE**

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval (CHU) travaille depuis plus de deux ans à la rédaction du Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste (le « Règlement ») afin d'accompagner les chefs de département et de service cliniques dans leur gestion de certains aspects de la pratique médicale au sein de leur département ou service, plus précisément en ce qui a trait aux congés et aux modalités entourant la cessation de pratique d'un médecin ou d'un dentiste;

CONSIDÉRANT l'intention du CHU derrière la rédaction de ce Règlement qui vise à répondre à un besoin de saine gestion par les chefs de département et de service cliniques en leur suggérant des balises de mise en application des dispositions des lois, des ententes et des accords-cadres entre les associations et le ministère de la Santé et des Services sociaux applicables, afin notamment d'assurer un traitement équitable des congés et autres droits des médecins et dentistes;

CONSIDÉRANT la discussion à la Table des chefs de département le 30 janvier 2024, sur une version antérieure du Règlement;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmacien (CECMDP) en date du 11 juin 2024, recommandant au Conseil d'administration de surseoir l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration souhaite accompagner les chefs de département et de service cliniques dans l'atteinte de leur plein potentiel en adoptant un outil tel le Règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas requis pour le Conseil d'administration de surseoir à l'adoption du Règlement;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le Règlement sur la gestion des congés et sur la cessation d'exercice d'un médecin ou d'un dentiste;
2. D'autoriser le président-directeur général à planifier son entrée en vigueur à la fin des discussions évoquées entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, sur le sujet, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-39
concernant
LA LEVÉE DU HUIS CLOS

ATTENDU le huis clos d'une partie de la présente séance du conseil d'administration décrété par résolution pour traiter du point 16.1 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a terminé le traitement de ce point;

ATTENDU QUE le conseil d'administration estime que le huis clos n'est plus opportun;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de lever le huis clos de la présente séance du conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

17. PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance se tiendra le lundi 30 septembre 2024, à compter de 18 h 30, et ce, tel que prévu au calendrier.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-06-40
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 22 h 58.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 30 septembre 2024
Résolution numéro CA 2024-09-08

Original signé par :

Diane Jean pour Gaston Bédard
Présidente par intérim

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

La section 18 a été retirée de cette version du procès-verbal, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2024, À L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS

PRÉSENTS :

M. Martin Beaumont
M^{me} Diane Jean
M^{me} Danielle Boucher
M. Michel Bergeron
M^{me} Eugénie Brouillet (absente du huis clos)
M. Sylvain Carpentier
M. Louis-Denis Fortin
M. Sylvain Gagnon
M. Marc Giroux
M^{me} Geneviève Larouche
M. François Lauzier
M^{me} Sylvie Lemieux
M^{me} Marie Leroy
M. Alain Naud
M^{me} Marielle Philibert
M. Julien Poitras (absent du huis clos)
M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENTS :

M^{me} Sophie Lefrançois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Diane Jean préside la séance. M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire.

« Bonjour, Kwé, et bienvenue à cette réunion de la rentrée d'automne du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval.

Nous saluons toutes les Premières Nations du territoire du RUISSS de l'Université Laval : Innu, Malécite, Mi'gmaq et Naskapi.

En ce 30 septembre, nous soulignons la Journée Nationale de la Vérité et de la Réconciliation. Elle vise à reconnaître les conséquences tragiques des pensionnats sur les peuples autochtones, les enfants disparus, les familles laissées derrière et les survivants. Cette journée permet de sensibiliser aux réalités des Premiers Peuples et de discuter de notre ouverture à créer un milieu toujours plus accueillant pour les Autochtones qui viennent chez nous pour recevoir des soins et des services. Nous soulignons le travail de tous les

intervenants du CHU de Québec-Université Laval qui aident les usagers autochtones à naviguer dans le réseau de la santé : tous les jours, ils travaillent à abaisser les barrières historiques et culturelles d'accès aux soins. Un grand merci à tous ! »

La présidente par intérim constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

La présidente par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. M. Martin Beaumont déclare un intérêt en regard du point 18.1 huis clos.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-01 concernant L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après avoir déplacé le point 12.1. « Rapport annuel 2023-2024 de la Fondation du CHU de Québec » au point 9.24.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Motion de remerciements
5. Démission d'un membre du conseil d'administration
6. Nomination d'un membre du conseil d'administration
7. Rapports des présidents des comités
 - 7.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 7.2. Comité de vérification
 - 7.3. Comité de vigilance et de qualité
 - 7.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - 7.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques
 - 7.6. Comité du nouveau complexe hospitalier
 - 7.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation
8. Rapport du président-directeur général
9. Résolutions en bloc
 - 9.1. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 juin 2024
 - 9.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 13 juin 2024

- 9.3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 juin 2024
- 9.4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 juillet 2024
- 9.5. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
- 9.6. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Médecins
- 9.7. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens - Pharmaciens
- 9.8. Nomination temporaire de remplacement de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 9.9. Modification du statut ou des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 9.10. Modification de la formation complémentaire de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 9.11. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 9.12. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 9.13. Demandes d'expertise externe pour l'étude d'un dossier de plainte par le comité de discipline
- 9.14. Nomination de chefs de services médicaux
- 9.15. Plan de délégation des signataires à la RAMQ
- 9.16. Révision de la composition des comités du conseil d'administration
- 9.17. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025
- 9.18. Désignation des signataires autorisés – Institution financière
- 9.19. Rapport d'activités 2023-2024 et priorités annuelles 2024-2025 du Réseau universitaire intégré en santé et services sociaux (RUISSS) de l'Université Laval
- 9.20. Nominations et renouvellements de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche
- 9.21. Nominations et renouvellements de mandat de membres du comité d'éthique clinique
- 9.22. Rapports annuels d'activités 2022-2023 et 2023-2024 du Programme de Traumatologie – Centre tertiaire du CHU de Québec – Université Laval
- 9.23. Nomination des représentants au conseil d'administration de la corporation Les Jardins Jean-Bosco inc.
- 9.24. Rapport annuel 2023-2024 de la Fondation du CHU de Québec
10. Période de questions du public
11. Performance organisationnelle
 - 11.1. Tableau de bord annuel consolidé du conseil d'administration au 20 septembre 2024 et faits saillants
12. Rapports annuels 2023-2024
 - 12.1. Programme de prévention et contrôle des infections
13. Nomination de cadres supérieurs
 - 13.1. Directeur mère-enfant
 - 13.2. Directeur adjoint de la logistique
14. Affaires des ressources humaines, des communications et juridiques
 - 14.1. Révision de la Politique de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail
15. Qualité et sécurité des soins
 - 15.1. Rapport final du Programme FORCES « Hey ! M'avez-vous oublié ? »
 - 15.2. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 29 juin 2024
16. Affaires financières
 - 16.1. Rapport financier trimestriel au 30 juin 2024
 - 16.2. Prévisions budgétaires du Centre de recherche
17. Divers
18. Huis clos
19. Prochaine séance régulière : lundi 25 novembre 2024, à 18 h 30
20. Levée de la séance

4. MOTION DE REMERCIEMENTS

Suivant le départ de M. Gaston Bédard à titre de président du conseil d'administration le 1^{er} juillet dernier, la motion suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-02
concernant
UNE MOTION DE REMERCIEMENTS DESTINÉE
À MONSIEUR GASTON BÉDARD

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'offrir nos plus sincères remerciements à M. Gaston Bédard pour son dévouement inébranlable et son engagement exceptionnel envers le CHU de Québec-Université Laval et la communauté qu'il dessert. Au cours de ses 18 années de service, dont 16 à la présidence du conseil d'administration, M. Bédard s'est distingué à titre de grand bâtisseur du CHU de Québec-Université Laval. Parmi ses réalisations, il a notamment contribué à la consolidation du Centre mère-enfant Soleil, la création du CHU de Québec-Université Laval et le développement du projet du Nouveau complexe hospitalier (NCH). Le CHU de Québec-Université Laval est choyé d'avoir pu bénéficier de l'expérience et de l'expertise de M. Bédard. Nous tenons à lui témoigner notre profonde gratitude et à lui offrir nos meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

5. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivant la correspondance de M^{me} Marielle Philibert du 18 septembre 2024, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-03
concernant
LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que par une lettre en date du 18 septembre 2024, M^{me} Marielle Philibert a informé la présidente par intérim de sa démission à titre de membre du conseil d'administration, laquelle prendra effet le 1^{er} octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de prendre acte de la démission de M^{me} Marielle Philibert, à titre de membre du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval désigné par le comité des usagers.

Adoptée à l'unanimité

Considérant le départ de M^{me} Marielle Philibert à titre d'administratrice à compter du 1^{er} octobre 2024, la motion suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-04
concernant
UNE MOTION DE REMERCIEMENTS DESTINÉE
À MADAME MARIELLE PHILIBERT

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'offrir nos plus sincères remerciements à M^{me} Marielle Philibert pour son engagement indéfectible et sa magnifique contribution envers les clientèles du CHU de Québec-Université Laval lors de ses nombreuses années d'implication auprès du comité des usagers ainsi qu'à titre d'administratrice. Le conseil d'administration est choyé d'avoir pu bénéficier de l'expérience et de l'expertise de M^{me} Philibert. Nous tenons à lui témoigner notre reconnaissance et à lui offrir nos meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Philibert remercie le conseil d'administration pour sa collaboration soutenue et son respect pour le travail effectué par le comité des usagers.

6. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente par intérim présente le projet de résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-05
concernant
LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉSIGNÉ PAR LE COMITÉ DES USAGERS

CONSIDÉRANT la désignation de M^{me} Marielle Philibert, à titre de représentante du Comité des usagers au sein du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval, le 1^{er} novembre 2022, pour un mandat de 3 ans, soit du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que par une lettre en date du 18 septembre 2024, M^{me} Marielle Philibert a informé la présidente par intérim de sa démission à titre de membre du conseil d'administration, laquelle prendra effet le 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre du conseil d'administration désigné par le comité des usagers à compter du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la LMRSSS stipule que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat ;

CONSIDÉRANT que par résolution, le comité des usagers du CHU de Québec - Université Laval, recommande de nommer M^{me} Renée Morin, présidente du comité des usagers, à titre de représentante au sein du conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer M^{me} Renée Morin, à titre de membre du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval, pour la durée non écoulée du mandat de M^{me} Marielle Philibert.

Adoptée à l'unanimité

Le conseil remercie M^{me} Morin pour son engagement.

M^{me} Morin remercie les administrateurs pour leur accueil et partage son enthousiasme à intégrer le conseil d'administration.

7. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

7.1. Comité de gouvernance et d'éthique

Le président du comité, D^r Marc Giroux, attire l'attention des membres sur certains des sujets discutés lors de la réunion tenue le 9 septembre 2024.

- Dans le cadre de la démarche d'actualisation des indicateurs suivis au tableau de bord du conseil d'administration, le comité a pris connaissance des modifications proposées pour la deuxième année du Plan bisannuel 2023-2025, puis a bonifié le document afin de faciliter la lecture des résultats par les administrateurs. Ce nouveau tableau de bord actualisé fera l'objet d'une présentation plus tard ce soir.
- Le plan d'amélioration continue du système de gouvernance 2024-2025 découlant de l'exercice d'évaluation annuel du conseil réalisé au printemps dernier a été présenté aux membres qui s'assureront de sa réalisation.
- Le comité a étudié la révision de la composition des comités pour l'année 2024-2025 et recommande l'adoption de la résolution qui vous sera soumise à cet effet.

7.2. Comité de vérification

La présidente du comité, M^{me} Sylvie Lemieux, fait état des principaux dossiers discutés lors de la réunion tenue le 12 septembre 2024.

- Le directeur du Centre de recherche, D^r Serge Rivest, a présenté au comité le budget 2024-2025 du Centre de recherche. Le suivi de ce dossier fera dorénavant partie du plan de travail du comité de vérification.
- Les membres ont examiné l'analyse des résultats financiers d'exploitation, au terme de la période 4 (31 juillet 2024) qui indique un déficit d'exploitation de l'ordre de 18,1 M\$.
- Le comité a également reçu le directeur de la performance, de la valorisation des données et de la transformation numérique, M. Philippe Lachapelle, qui est venu présenter l'évolution de la mise en place du financement axé sur le patient (FAP) qui est une priorité organisationnelle.
- Les membres ont accueilli deux représentants de la firme Deloitte ainsi que la directrice générale adjointe, M^{me} Christine Mimeaule, et la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, M^{me} Michèle Ricard, pour la présentation du rapport concernant le mandat de diagnostic sur la

situation actuelle de la gestion du portefeuille de projets organisationnels. Leurs constats confirment que le CHU a établi des bases solides dans les diverses dimensions de la gestion du portefeuille de projets organisationnels.

- Finalement, le comité a examiné 3 projets de résolution qui vous sont soumis pour adoption ce soir concernant : l'adoption du rapport trimestriel (AS-617) après 3 périodes, la désignation des signataires autorisés pour l'institution financière ainsi que la nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025.

7.3. Comité de vigilance et de qualité

Le président du comité, M. Sylvain Gagnon, présente le rapport de la rencontre tenue le 9 septembre 2024.

- Le comité a pris connaissance de trois rapports, soit le rapport portant sur l'utilisation des bas antidérapants à l'urgence de deux hôpitaux de l'établissement, les faits saillants issus du rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 1er trimestre de l'année, et le rapport annuel de prévention et contrôle des infections 2023-2024. Ces deux derniers feront l'objet d'une présentation lors de la séance de ce soir.
- La présidente du comité des usagers a informé les membres de l'état du déploiement des affichettes portant sur les droits des usagers dans les chambres d'hospitalisation de même que du succès de la plus récente conférence destinée au grand public.
- Le comité a pris connaissance de deux rapports d'évaluation de l'expérience patient. Ces évaluations ont permis de documenter l'expérience des femmes ayant eu un séjour en obstétrique et celle liée à l'attente des proches d'usagers opérés.
- Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services a présenté aux membres les données cumulatives sur la gestion des insatisfactions à la période 4, le projet de refonte des contenus du site Web et du formulaire sur les insatisfactions de même que son regard sur les principaux changements engendrés par le projet de loi 15 relativement au régime d'examen des plaintes.
- La présidente-directrice générale adjointe a informé le comité des principales actions en cours afin d'assurer les départs sécuritaires des usagers.

En réponse aux questions des administrateurs, la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique fait un suivi auprès du conseil relativement au projet pilote portant sur la gestion intégrée de l'évaluation de l'expérience patient.

7.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Le président, M. Louis-Denis Fortin, présente les principaux sujets discutés lors de la réunion du 10 septembre 2024.

- Les membres ont été informés des faits saillants des indicateurs du tableau de bord à la période 4 dont la grande majorité sont positifs ;
- La directrice adjointe des ressources humaines – volets de la prévention et de l'expérience gestionnaire, M^{me} Magali Chevallier, a présenté au comité le dossier Expérience gestionnaire : présentation du plan d'action et de son état d'avancement. Ce dossier a été retenu pour participer à la cohorte 19 du programme de formation pour cadres FORCES.

- La directrice adjointe des ressources humaines – volets communication et développement organisationnel, M^{me} Geneviève Dupuis a présenté aux membres une mise à jour du déploiement de la nouvelle grande démarche En mode solutions +, les données de la période 5 du bilan des plaintes et le bilan de l'activité estivale de reconnaissance.
- Le comité a pris connaissance de la révision de la *Politique de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail* et recommande son adoption ;
- La coordinatrice du Centre de services RH, acquisition de talents et gestion des carrières et affectation du personnel administratif, M^{me} Martine Renaud, a présenté au membres le bilan de la fidélisation du personnel CHU pour 2024.

7.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques

Le président, M. Michel Bergeron, présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 10 septembre 2024.

- Des suivis ont été effectués auprès des membres relativement au projet de vente des immeubles Saint-Louis-de-Gonzague et Nazareth, de même que de l'édifice Collins.
- Le comité a été informé de l'avancement du Projet SIFA (système d'information en finances et approvisionnement).
- Un état de situation relativement à la main-d'œuvre indépendante (MOI) a été présenté aux membres.
- La Direction des services techniques a présenté aux membres le rapport trimestriel de décaissement des enveloppes immobilières du plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) ainsi que du plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM).
- La démarche relative à la gestion des espaces immobiliers au CHU a été présentée au comité.
- La Direction des ressources informationnelles a présenté aux membres le plan d'action de la sécurité informationnelle.
- Enfin, le processus de modernisation des échanges par fax a été présenté aux membres.

En réponse aux questions des administrateurs, le président-directeur général apporte certaines précisions quant au processus de modernisation des échanges par fax et les directrices concernées par l'abolition des cartes d'hôpital précisent les actions mises en place à cet effet.

7.6. Comité du nouveau complexe hospitalier

Le président, M. Michel Bergeron, présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 10 septembre 2024.

- Une présentation a été effectuée au comité à propos de l'avancement de chaque priorité annuelle en lien avec le projet NCH ainsi que l'ensemble des faits saillants du dernier trimestre.
- Les membres ont été informés que le CHU est devenu officiellement propriétaire des étages 1000, 2000, 3000 et 4000 du Centre de recherche ainsi que du Cyclotron.

- Les membres du comité NCH et du CRTIL ont pu bénéficier d'une visite du Centre de recherche avec le Dr Martin Simard et Mme Diane Hamel, chargée de projet clinique, volet recherche.
- Le comité a été informé que le rapport portant sur l'atelier de travail relatif à l'occupation temporaire envisagée durant le réaménagement de l'HEJ ayant eu lieu en mai 2024 est en cours de rédaction et sera déposé au comité de direction de septembre ou octobre 2024.

7.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation

La vice-présidente, Mme Eugénie Brouillet, résume les principaux sujets traités lors de la rencontre du 13 septembre 2024.

- Le directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, M. Patrice Lemay, a informé le comité que les travaux de la Table de concertation en enseignement du RUISSS-Université Laval progressent bien avec la mise en place de trois chantiers portant sur les capacités d'accueil, l'identification d'enjeux de ressources humaines et de planification de main-d'œuvre ainsi que la reconnaissance en supervision.
- Les membres ont été informés que le CHU de Québec-Université Laval collabore avec l'IUCPQ à un projet RUISSS-Université Laval en partage de connaissances dans le cadre d'un projet pilote de plateforme informatique de partage de contenus de formation, laquelle permettra de fédérer et de répertorier du matériel de développement professionnel continu pour diffusion RUISSSienne gratuite à tous les professionnels de la santé.
- Le comité a été informé de l'inauguration de la Salle de simulation du CHU de Québec en présence de plusieurs personnes gravitant dans le milieu de la simulation le 16 septembre 2024.
- Le directeur du Centre de recherche, Dr Serge Rivest, a déposé aux membres les prévisions budgétaires 2024-2025 du Centre de recherche, lesquelles feront l'objet d'une présentation ce soir.
- Le comité a été informé que le rapport à fournir à Santé Québec dans le cadre du Chantier 11 sur la recherche, l'enseignement et l'innovation est en cours de révision.
- Finalement, les membres ont été informés que le CHU de Québec a été désigné pour seconder Santé Québec dans l'exercice de ses fonctions de Centre d'accès pour la recherche (CAR) dans le cadre de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*.

8. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général présente un résumé de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une attention particulière depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration, à savoir :

- Un retour sur les activités de la période estivale ;
- La remise de plus de 5880 friandises glacées aux équipes dans le cadre de l'activité de reconnaissance estivale ;
- La fête familiale s'étant déroulée dans le cadre des 20 ans du Centre mère-enfant Soleil ;
- La célébration du 50^{ème} anniversaire du Centre des maladies du sein à l'Hôpital Saint-Sacrement ;
- La visite de Santé Québec ;
- L'inauguration d'une nouvelle salle de simulation au CHUL ;

- La désignation du CHU de Québec – Université Laval par le gouvernement pour seconder Santé Québec dans l'exercice de ses fonctions de Centre d'accès pour la recherche (CAR) conjointement avec le CHUM ;
- La grande participation du CHU lors du Colloque francophone des leaders en santé 2024 ;
- La tenue d'une édition locale du concours de communication scientifique Science pop au CRCHU ;
- La réalisation d'une première intervention avec la prothèse mandibulaire produite par imprimante 3D au CHU en ORL oncologique.

Le président-directeur général partage ensuite quelques faits saillants du rapport d'activités 2023-2024 du RUISSUL.

Enfin, il partage également certains enjeux et défis tels que :

- La situation budgétaire
- La transition du Centre de recherche et du cyclotron ;
- Le grand projet CCPTA-EVAQ ;
- La transition vers Santé Québec ;
- Garder le cap sur notre vrai Nord.

9. RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les résolutions inscrites à la section « Résolutions en bloc ».

9.1. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 juin 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-06
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 7 juin 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 7 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 13 juin 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-07
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 13 juin 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 13 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

9.3. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 juin 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-08
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 juin 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 17 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

9.4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 juillet 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-09
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 24 juillet 2024 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 24 juillet 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

9.5. Affaires découlant des séances du conseil d'administration

Un document présentant les suivis réalisés à la suite des séances du conseil d'administration est déposé à titre d'information.

9.6. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Médecins

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-09-10 .1 à CA 2024-10.27 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des priviléges
CA 2024-09-10 .2					
D ^r Francis Bédard	À venir	Imagerie médicale / Service clinique de radiologie HSFA	Actif	Radiologie diagnostique et échographe	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .2					
D ^r Nicolas Bergeron	À venir	Pédiatrie / Service de pédiatrie (incluant les sections de médecine d'adolescence, protection de l'enfance, soins palliatifs pédiatriques, néphrologie pédiatrique, rhumatologie pédiatrique, physiatrie pédiatrique, pédiatrie sociale)	Actif	Pédiatrie ambulatoire et hospitalisation, excluant la pouponnière, privilèges spécifiques : néphrologie pédiatrique	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
		Médecine spécialisée / Service de néphrologie		Néphrologie	
CA 2024-09-10 .3					
D ^r Catherine Blier	04820	Médecine spécialisée / Service de médecine interne	Actif	Médecine interne	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .4					
D ^r Anne-Julie Bussières	18374	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Associé	Limités à l'aide médicale à mourir	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .5					
D ^r Cécile Cieuta-Walti	99103	Pédiatrie / Service de neurologie pédiatrique	Actif	Neurologie pédiatrique, privilèges spécifiques : électrophysiologie et potentiels évoqués	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .6					
D ^r François Coulombe	04844	Imagerie médicale / Service clinique de radiologie HSFA	Actif	Radiologie diagnostique et échographie	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
		Imagerie médicale / Service clinique d'angio- intervention		Angiographie et intervention	
CA 2024-09-10 .7					
D ^r Jean-Simon Deveault	00909	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .8					
D ^r Hélène Doucet- Beaupré	04895	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .9					
D ^r Tommy Jean	04464	Médecine spécialisée / Service d'hémato-oncologie		Hémato-oncologie	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Priviléges	Durée des priviléges
		Médecine de laboratoire / Service clinique d'hématologie		Hémato-oncologie	
CA 2024-09-10 .10					
D ^r Salim Khalsi	À venir	Médecine de laboratoire / Service clinique de biochimie médicale	Actif	Biochimie médicale	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .11					
D ^r Nancy Labrecque	01378	Médecine d'urgence / Service d'urgence du CHUL	Associé	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .12					
D ^r Camille Lachance	À venir	Médecine spécialisée / Service de médecine interne	Actif	Médecine interne	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .13					
D ^r Jérôme Laflamme	03731	Médecine spécialisée / Service de microbiologie-infectiologie	Actif	Microbiologie-infectiologie	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
		Médecine de laboratoire / Service clinique de microbiologie médicale		Microbiologie-infectiologie	
CA 2024-09-10 .14					
D ^r Flavie Lihra	À venir	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Actif	Soins palliatifs	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .15					
D ^r Jean-François Massicotte	À venir	Anesthésiologie / Service d'anesthésiologie HSFA	Actif	Anesthésiologie	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
		Anesthésiologie / Service de traitement de la douleur chronique		Traitement de la douleur chronique	
CA 2024-09-10 .16					
D ^r Pierre Maurice	76650	Médecine préventive, de santé publique et d'ÉTMIS	Actif	Santé communautaire (spécialité)	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .17					
D ^r Gabrielle Ménard	19329	Médecine générale / Service de périnatalité	Actif	Périnatalité, priviléges spécifiques : priviléges de base, réparation de laceration du 3 ^e ou 4 ^e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .18					
D ^r Geneviève Morin	06689	Chirurgie / Service de chirurgie générale	Actif	Chirurgie générale	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .19					
D ^r Marianne Nury	04434	Médecine spécialisée / Service de physiatrie (médecine physique et réadaptation)	Actif	Physiatrie et électromyographie	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .20					
D ^r Marie-Christine Ouellet	17458	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .21					

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des priviléges
D ^r Jean-Philippe Paloux	09002	Médecine d'urgence / Service d'urgence du CHUL	Actif	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .22					
D ^r Rosemarie Rinfret-Paquet	05927	Chirurgie / Service de chirurgie plastique	Associé	Chirurgie plastique	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .23					
D ^r Camille Rodrigue	05624	Médecine spécialisée / Service de médecine interne	Actif	Médecine interne	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .24					
D ^r Anne-Marie Roy	20477	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .25					
D ^r Laurie Top	À venir	Médecine générale / Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .26					
D ^r Dominique Vandal	05798	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Associé	Limités à l'aide médicale à mourir	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024
CA 2024-09-10 .27					
D ^r Pierre-Olivier Veillette	À venir	Pédiatrie / Service de cardiologie pédiatrique	Actif	Cardiologie pédiatrique, échocardiographie et hémodynamie, priviléges spécifiques : cardiologie de l'adulte, échographie et hémodynamie limitées aux soins de patients adultes porteurs de cardiopathies congénitales de l'adulte	Du 30 septembre 2024 au 26 septembre 2024

Adoptées à l'unanimité

9.7 Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-11
concernant
LA NOMINATION DE PHARMACIENS
DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter la nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2024-09-11 .1

D'accepter la nomination de Frédéricke Jeanson (042119) : comme membre actif dans le Département de pharmacie

Répartition de la pratique : 80 % clinique, 15 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

CA 2024-09-11 .2

D'accepter la nomination de Gabrielle Plante (042213) : comme membre actif dans le Département de pharmacie

Répartition de la pratique : 80 % clinique, 15 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

9.8. Nomination temporaire de remplacement de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-12 .1

concernant

LA NOMINATION TEMPORAIRE DU D^R MARC-OLIVIER GÉLINAS EN REMPLACEMENT, À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Marc-Olivier Gélinas

Numéro de permis : à venir

Spécialité : anesthésiologie

- ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les priviléges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;
- ATTENDU QUE** l'article 243.1 de la LSSSS prévoit la nomination temporaire de remplacement, laquelle ne peut valoir que pour la durée de l'absence ou de l'empêchement du médecin remplacé ;
- ATTENDU QUE** la présente nomination temporaire pour fin de remplacement a été autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges du D^r Marc-Olivier Gélinas ;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des priviléges octroyés au D^r Marc-Olivier Gélinas ont été déterminées ;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le D^r Marc-Olivier Gélinas à faire valoir ses observations sur ces obligations ;

ATTENDU QUE le Dr Marc-Olivier Gélinas s'engage à respecter ces obligations ;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dr Marc-Olivier Gélinas les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses priviléges et répondre aux besoins de ses patients ;

ATTENDU QUE la nomination du Dr Marc-Olivier Gélinas est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux ;

ATTENDU QUE le dossier de la du Dr Marc-Olivier Gélinas est complet et conforme ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER temporairement, du 29 octobre 2024 au 28 juillet 2025, en remplacement du congé de service de la Dr Ariane Boivin (15235), le Dr Marc-Olivier Gélinas (à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les priviléges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Priviléges
Anesthésiologie	Service d'anesthésiologie CHUL	Anesthésiologie
Anesthésiologie	Service de traitement de la douleur chronique	Traitement de la douleur chronique

Répartition de la pratique	
% Clinique	70
% Enseignement	25
% Recherche	3
% Gestion	2

Ces priviléges, exercés principalement à l'installation du Centre hospitalier de l'Université Laval, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces priviléges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-12 .2
concernant
LA NOMINATION TEMPORAIRE DU D^R SERGIO GIUNTINI PASIAN EN REMPLACEMENT,
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Sergio Giuntini Pasian
Numéro de permis : 09466
Spécialité : radiologie diagnostique

- ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les priviléges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des priviléges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;
- ATTENDU QUE** l'article 243.1 de la LSSSS prévoit la nomination temporaire de remplacement, laquelle ne peut valoir que pour la durée de l'absence ou de l'empêchement du médecin remplacé ;
- ATTENDU QUE** la présente nomination temporaire pour fin de remplacement a été autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des priviléges du D^r Sergio Giuntini Pasian ;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des priviléges octroyés au D^r Sergio Giuntini Pasian ont été déterminées ;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le D^r Sergio Giuntini Pasian à faire valoir ses observations sur ces obligations ;
- ATTENDU QUE** le D^r Sergio Giuntini Pasian s'engage à respecter ces obligations ;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au D^r Sergio Giuntini Pasian les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses priviléges et répondre aux besoins de ses patients ;
- ATTENDU QUE** la nomination du D^r Sergio Giuntini Pasian est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux ;
- ATTENDU QUE** le dossier de la du D^r Sergio Giuntini Pasian est complet et conforme ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER temporairement, 1er octobre 2024 au 31 octobre 2026, en remplacement de la D^r Élizabeth Fontaine (numéro de permis à venir) en formation complémentaire durant la période, le D^r Sergio Giuntini Pasian (09466) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les priviléges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Imagerie médicale'	Service clinique de radiologie HSS	Radiologie diagnostique et échographie

Répartition de la pratique	
% Clinique	78
% Enseignement	10
% Recherche	10
% Gestion	2

Ces priviléges, exercés principalement à l'installation de l'Hôpital du Saint-Sacrement, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces priviléges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;

- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

9.9. Modification du statut ou des priviléges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-09-13 .1 à CA 2024-09-13 .3 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-09-13 .1				
D're Camille Blanchet	20696	Médecine de famille	Actif	<p>Demande d'ajout de priviléges en planification des naissances, priviléges spécifiques : interruption médicale de grossesse et échographie de datation et de suivi, dans le Service de planification des naissances, et ce, à compter du 12 août 2024</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u></p> <p>• membre actif dans</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Département de médecine générale, Service de périnatalité, avec priviléges en périnatalité, priviléges spécifiques : priviléges de base, réparation de laceration du 3e degré, pouponnière et soins intermédiaires, assistance à la chirurgie obstétricale et échographie de base• Le Département de médecine générale, Service de planification des naissances, avec priviléges en planification des naissances, priviléges spécifiques : interruption médicale de grossesse et échographie de datation et de suivi, et ce, à compter du 12 août 2024

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-09-13 .2				
D ^r e Annie Karine Dallaire	09293	Médecine de famille	Actif	<p>Demande de changement de service (et donc site principal de pratique) du Service d'urgence de L'HDQ pour Service d'urgence de HSS, et ce, à compter du 1er janvier 2025</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre actif dans - Le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence de HSS, avec priviléges en médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence, et ce, à compter du 1er janvier 2025</p>
CA 2024-09-13 .3				
D ^r e Valérie Beaulieu	06861	Dermatologie	Actif	<p>Demande de changement de site principal de pratique de HSS pour L'HDQ, et ce, à compter du 18 juin 2024</p> <p><u>Dorénavant, son statut et ses priviléges se liront comme suit :</u> membre actif dans - Le Département de médecine spécialisée, Service de dermatologie, avec priviléges en dermatologie, et ce, à compter du 18 juin 2024</p> <p>Réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en toxidermies médicamenteuses, aux endroits cités ci-dessous, et ce, d'ici septembre 2024 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Hôpital universitaire Henri-Mondor, Créteil (4 septembre au 17 novembre 2023) 2. Hôpital Tenon, Paris (4 décembre 2023 au 1er mars 2024) 3. Hôpital CHU de Lyon Sud, Lyon (18 mars au 28 juin 2024) 4. Hôpital Edouard Herriot, Lyon (8 juillet au 22 août 2024) <p>Répartition de la pratique : 80 % clinique, 10 % enseignement, 5 % recherche, 5 % gestion</p>

Adoptées à l'unanimité

9.10 Modification de la formation complémentaire de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-09-14 .1 et CA 2024-09-14 .2 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2024-09-14 .1				
D ^r e Émilie Lachance	05756	Médecine interne, endocrinologie et métabolisme	Actif	<p>Demande de report de la première formation complémentaire.</p> <p>Réalisation d'une formation complémentaire de 6 mois en obésité et chirurgie bariatrique à l'Unité de surcharge pondérale et Centre spécialisé de l'obésité (CSO), CHU de Bordeaux, et ce, d'ici septembre 2025</p>
CA 2024-09-14 .2				
D ^r e Michelle Fortin	00514	médecine interne, médecine de soins intensifs	Actif	<p>Demande de report et de changement de lieu de la deuxième formation complémentaire.</p> <p>Réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en soins intensifs hémato-oncologiques au University Health Network (Mount Sinai Hospital et Princess Margaret Hospital), Toronto, et ce, d'ici janvier 2026</p>

Adoptées à l'unanimité

9.11 Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-15
UN CONGÉ DE SERVICE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC–UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec–Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la demande de cessation temporaire d'exercice du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'accepter le congé de service de la Dr Danielle Landry (95188), Département de médecine préventive, de santé publique et d'ÉTMIS, du 3 septembre 2024 au 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

9.12 Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2024-09-16 .1 à CA 2024-09-16 .18 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Date de démission
CA 2024-09-16 .1				
Dr Diran Arslanian	17626	Médecine d'urgence / Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ)	Associé	26 septembre 2024
CA 2024-09-16 .2				
Dr Daniel Bernier	97477	Médecine d'urgence / Service d'urgence du CHUL	Actif	5 août 2024
CA 2024-09-16 .3				
Dr Guy Catin	78255	Médecine spécialisée / Service d'hémato-oncologie Médecine de laboratoire / Service d'hémato-oncologie et	Actif	31 décembre 2024

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Date de démission
		Service de médecine transfusionnelle		
CA 2024-09-16 .4				
D ^r Annie Carrier	92166	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Actif	31 décembre 2024
CA 2024-09-16 .5				
D ^r Cécile Cieuta-Walti	99103	Pédiatrie / Service de neurologie pédiatrique CHUL	Actif temporaire	4 juin 2024
CA 2024-09-16 .6				
D ^r Karyne Cordeau	05461	Médecine générale / Service de périnatalité	Actif	27 octobre 2024
CA 2024-09-16 .7				
D ^r Philippe De Wals	90234	Médecine préventive, de santé publique et d'ÉTMIS	Actif	1 ^{er} juillet 2027
CA 2024-09-16 .8				
D ^r Sylvie Dodin	90012	Obstétrique et gynécologie / Service de gynécologie HSFA	Actif	31 décembre 2024
CA 2024-09-16 .9				
D ^r Marie-Claude Dufresne	95402	Imagerie médicale / Service clinique de radiologie HSFA	Actif	1 ^{er} juillet 2028
CA 2024-09-16 .10				
D ^r Michel Dugas	87406	Médecine spécialisée / Service de gériatrie	Actif	28 février 2025
CA 2024-09-16 .11				
D ^r Dominique Fortin	86074	Imagerie médicale / Service clinique de radiologie CHUL	Actif	30 juin 2025
CA 2024-09-16 .12				
D ^r Martin Gilbert	81498	Médecine spécialisée / Service de dermatologie	Actif	1 ^{er} octobre 2024
CA 2024-09-16 .13				
D ^r Alexandre Giroux-Boisvert	À venir	Imagerie médicale / Service clinique de radiologie CHUL	Actif	13 juillet 2024
CA 2024-09-16 .14				
D ^r Judith Labrecque	94216	Médecine spécialisée / Service de psychiatrie	Actif	17 juin 2024
CA 2024-09-16 .15				
D ^r Sophie Mayrand	13133	Médecine générale / Service de soins palliatifs	Actif	3 novembre 2024
CA 2024-09-16 .16				
D ^r Éric Notebaert	88144	Médecine d'urgence / Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ)	Associé	1 ^{er} janvier 2024
CA 2024-09-16 .17				
D ^r Nancy Paquet	96287	Imagerie médicale / Service clinique de médecine nucléaire	Associé	20 août 2024
CA 2024-09-16 .18				
D ^r Marrie-Hélène Wright	19727	Imagerie médicale / Service clinique de médecine nucléaire	Associé	228 août 2024

Adoptées à l'unanimité

9.13 Demandes d'expertise externe pour l'étude d'un dossier de plainte par le comité de discipline

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-17 .1

concernant

UNE EXPERTISE EN LIEN AVEC L'ÉTUDE D'UNE PLAINE À L'ÉGARD
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval sur la procédure d'examen des plaintes par un comité de discipline* prévoit que ledit comité étudie le dossier de plainte, entend le plaignant, prend connaissance des documents pertinents et entend le médecin, le dentiste ou le pharmacien concerné ainsi que son avocat, le cas échéant, et qu'il peut aussi entendre toute personne dont il juge le témoignage utile ;

CONSIDÉRANT que l'article 214 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit qu'un comité du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement à la suite de l'acheminement d'une plainte ;

CONSIDÉRANT que le comité de discipline requiert les services d'un expert externe pour compléter l'analyse du dossier de plainte A2324-1561 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité que les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration :

- De faire droit à la demande du comité de discipline visant à recourir aux services d'un expert externe à l'établissement dans le cadre de l'étude de la plainte A2324-1561 ;
- D'autoriser le comité de discipline formé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à recourir aux services d'un expert externe pour compléter son analyse du dossier A2324-1561 ;
- D'autoriser et de mandater le président-directeur général de l'établissement à signer tout document et à accomplir tout acte qu'il juge utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-17 .2

concernant

UNE EXPERTISE EN LIEN AVEC L'ÉTUDE D'UNE PLAINE À L'ÉGARD
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval sur la procédure d'examen des plaintes par un comité de discipline* prévoit que ledit comité étudie le dossier de plainte, entend le plaignant, prend connaissance des documents pertinents et entend le médecin, le dentiste ou

le pharmacien concerné ainsi que son avocat, le cas échéant, et qu'il peut aussi entendre toute personne dont il juge le témoignage utile ;

CONSIDÉRANT que l'article 214 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit qu'un comité du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement à la suite de l'acheminement d'une plainte ;

CONSIDÉRANT que le comité de discipline requiert les services d'un médecin expert externe pour compléter l'analyse du dossier de plainte A2324-3309 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité que les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration :

- De faire droit à la demande du comité de discipline visant à recourir aux services d'un médecin expert externe à l'établissement dans le cadre de l'étude de la plainte A2324-3309 ;
- D'autoriser le comité de discipline formé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à recourir aux services d'un médecin expert externe pour compléter son analyse du dossier A2324-3309 ;
- D'autoriser et de mandater le président-directeur général de l'établissement à signer tout document et à accomplir tout acte qu'il juge utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.14 Nomination des chefs de services médicaux

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-18
concernant
LA NOMINATION DU CHEF DU SERVICE D'ORTHOPÉDIE
DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démission du docteur Jean Lamontagne à titre de chef du Service d'orthopédie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de chef du Service d'orthopédie du Département chirurgie;

CONSIDÉRANT que la nomination des chefs de services est issue d'un processus de sélection entériné dans le *Règlement sur la nomination des chefs de département clinique, des chefs de service clinique et des cogestionnaires médicaux, dentaires ou pharmaceutiques du CHU de Québec-Université Laval* (n° 441-14) (le « Règlement sur la nomination ») ;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval souhaite mettre de l'avant et promouvoir le travail en cogestion médicale ;

CONSIDÉRANT que le chef de service doit accomplir ses fonctions au profit et dans le seul intérêt du CHU de Québec-Université Laval et de ses usagers ;

CONSIDÉRANT que le chef du Département de chirurgie recommande la nomination du docteur Étienne Belzile à titre de chef dudit service ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation auprès des membres du service a été faite et s'est avérée positive ;

CONSIDÉRANT que le doyen de la Faculté de médecine a été consulté et appuie la nomination du docteur Étienne Belzile ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services professionnels et des affaires médicales (le « DSPAM ») ainsi que du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (le « CECMDP ») quant à la nomination du docteur Étienne Belzile à titre de chef du Service d'orthopédie ;

CONSIDÉRANT que le docteur Étienne Belzile a pris connaissance de la présente résolution et qu'**Choisissez un élément.** il accepte le mandat de chef du Service d'orthopédie du Département de chirurgie et les fonctions et obligations en découlant telles que détaillées à la présente résolution ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer le docteur Étienne Belzile (02152) à titre de chef du Service d'orthopédie du Département de chirurgie, pour un mandat de quatre ans à compter du 30 septembre 2024, et ce, selon les modalités décrites plus bas ;
- De reconnaître que le CHU de Québec-Université Laval peut verser une rémunération selon des balises qu'il établit, et ce, pour des activités de gestion exercées à titre de chef du Service d'orthopédie advenant que celles-ci ne soient pas couvertes par les ententes de rémunération en vigueur avec la Régie de l'assurance maladie du Québec.

I. Fonctions

Les fonctions du chef de service sont celles énumérées au *Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Département de chirurgie* (le « Règlement du département »), au *Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'orthopédie du Département de chirurgie* (le « Règlement du service ») et à tout autre règlement dûment adopté à cet effet par le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval.

1. Le chef de service détient une autorité vis-à-vis les membres de son service de par sa nomination par le conseil d'administration et ses fonctions sont plus amplement détaillées au Règlement du département et au Règlement du service.
2. Le chef de service exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du chef de département et sous l'autorité fonctionnelle et administrative du DSPAM du CHU de Québec-Université Laval, tout en travaillant en concertation rapprochée avec le directeur ou la directrice chirurgie et

périopératoire ainsi que toute autre personne pouvant être déterminée de temps à autre par le CHU de Québec-Université Laval, le cas échéant.

3. Le chef de service se doit de respecter les dispositions du Règlement du département et du Règlement du service qui lui sert à la fois de guide et d'outil dans l'exercice de ses fonctions.
4. De façon générale, le chef de service soutient le chef du département dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, conformément au Règlement du département.
5. Conformément aux Règlements de département et de service, le chef de service exécute notamment, sous l'autorité hiérarchique du chef de département, les responsabilités suivantes :
 - a) collaborer avec le chef de département et l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités ;
 - b) coordonner, sous réserve des responsabilités exécutées par le CMDP et le chef du département, les activités professionnelles des médecins du service et s'assurer d'une répartition équitable de la charge de travail entre les membres ;
 - c) communiquer aux membres de son service les informations pertinentes à la réalisation de leurs activités professionnelles au sein du CHU de Québec-Université Laval ;
 - d) gérer les ressources médicales de son service, incluant les absences, les congés, et les remplacements, de même que les modalités de congés prolongés et de préretraite en toute conformité avec les Règlements de département et de service ;
 - e) s'assurer de la distribution appropriée des soins médicaux dans son service, notamment en s'assurant du maintien de l'accessibilité et de la qualité des soins ;
 - f) s'assurer que les membres de son service maintiennent les compétences requises pour assumer leurs fonctions au sein du service et pour répondre aux exigences propres à l'exercice de sa profession ;
 - g) élaborer la liste de garde selon les modalités prévues au Règlement de département et au Règlement de service ;
 - h) s'assurer, dans son service, du respect des règles et des modalités de fonctionnement du mécanisme central de gestion de l'accès aux services spécialisés et surspécialisés du service ;
 - i) voir au respect et à l'application du Règlement du service et à sa révision, le cas échéant ;
 - j) s'assurer que les membres de son service respectent, dans la mesure où ils sont applicables, les politiques, procédures et règlements du CHU de Québec-Université Laval, notamment la *Politique et procédure sur l'admission et l'accès aux lits de courte durée* (n° 871-01), la *Procédure de transfert d'usagers interétablissements ou entre installations en vue d'une*

admission au CHU de Québec-Université Laval (n° 875-00.1) et les règles d'utilisation des ressources ;

- k) s'assurer de la prestation appropriée des soins médicaux par les membres de son service et se rapporter à son chef de département et surveiller la qualité et la pertinence des soins donnés par les membres de son service ;
- l) s'assurer de l'évaluation de l'acte médical dans son service par des activités régulières, au moins une fois par an, et fait rapport au chef de département et au comité d'évaluation de l'acte médical du CMDP ;
- m) gérer les conflits et les écarts de conduite de la part des membres du service et documenter tout problème en lien avec le comportement, les compétences ou le respect des règles de l'établissement conformément au Règlement du département ;
- n) proposer au chef du département des règles de soins médicaux pour sa discipline, des règles d'utilisation des médicaments et des protocoles de soins qui tiennent compte de la nécessité de rendre des services adéquats aux usagers, de l'organisation et des ressources dont dispose le CHU de Québec-Université Laval ;
- o) donner son avis au chef de département sur les priviléges et le statut à accorder à un médecin ou à un dentiste lors d'une demande de nomination ou de renouvellement de nomination et sur les obligations rattachées à la jouissance de ces priviléges ;
- p) participer aux réunions requises par son poste de chef de service, notamment celles de la Table des chefs de départements et de services et veiller à assurer une participation adéquate des membres du service aux différents comités du CMDP et comités hospitaliers du CHU de Québec-Université Laval ;
- q) s'assurer du respect des activités d'enseignement et de recherche au sein de son service dans un climat propice à telles activités.

II. Condition favorisant l'exercice de la chefferie

1. Une libération partielle des tâches cliniques du chef de service est applicable selon les modalités prévues au Règlement du service.
2. Le chef de service bénéficie de la protection d'assurance responsabilité professionnelle de l'établissement pour les actes administratifs qu'il pose pour le compte du CHU de Québec-Université Laval dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

III. Remplacement, démission, destitution

1. Le chef de service peut être remplacé pour une période maximale de six (6) mois, s'il ne peut assumer ses fonctions temporairement.

2. Le chef de service peut quitter ses fonctions, suivant un avis écrit de six (6) mois à son chef de département, avec copie au DSPAM et au CECMDP.
3. En cas de non-respect des présentes, du Règlement du département, du Règlement du service, de la loi, du refus d'assumer ou d'exécuter les tâches et responsabilités requises par sa fonction, de rencontrer toutes autres dispositions relatives à ses fonctions et responsabilités, de rencontrer les exigences de qualification requises pour le poste ou pour toute autre raison jugée raisonnable par le conseil d'administration, le chef de service peut être destitué de ses fonctions par le conseil d'administration, conformément au *Règlement sur la nomination des chefs de département clinique, des chefs de service clinique et des cogestionnaires médicaux dentaires ou pharmaceutiques du CHU de Québec-Université Laval* (n° 441-14).

IV. Cogestion médicale

Le chef de service doit agir comme cogestionnaire en collaboration avec les directions cliniques et administratives au sein desquelles sa contribution est requise.

V. Condition pour le maintien du titre

Afin de maintenir son titre de chef de service, le docteur Étienne Belzile doit :

- a. Détenir un statut de membre actif et des priviléges en bonne et due forme au CHU de Québec-Université Laval ;
- b. Être titulaire d'un certificat émis par le Collège des médecins du Québec ;
- c. Ne pas faire l'objet d'une suspension, même temporaire, de son statut et de ses priviléges ou de son droit de pratiquer la médecine au Québec.

VI. Confidentialité

Le chef de service s'assure de préserver en tout temps la confidentialité associée aux dossiers concernant la surveillance de la médecine, de l'art dentaire ou de la pharmacie. En effet, malgré la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A- 2.1), les dossiers qui concernent la surveillance de la médecine, de l'art dentaire ou de la pharmacie et les dossiers de surveillance des activités médicales pratiquées par des infirmières et infirmiers sont confidentiels. Nul ne peut prendre connaissance de ces dossiers, excepté le CMDP, le Tribunal administratif du Québec ou les représentants d'un ordre professionnel dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la loi.

VII. Interprétation

En cas de changement dans les dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), de ses lois ou règlements connexes, ou dans les dispositions applicables des règlements de régie interne du CHU de Québec-Université Laval applicables, incluant le Règlement du département, le Règlement de service ou le *Règlement sur la nomination des chefs de département clinique, des chefs de service clinique et des cogestionnaires médicaux dentaires*

ou pharmaceutiques du CHU de Québec-Université Laval, ces modifications s'appliqueront à la chefferie, nonobstant le contenu de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-19

concernant

**LA NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DES SOINS INTENSIFS PÉDIATRIQUES
DU DÉPARTEMENT DE PÉDIATRIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ Laval**

CONSIDÉRANT la fin de mandat de la docteure Macha Bourdages à titre de chef du Service des soins intensifs pédiatriques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de chef du Service des soins intensifs pédiatriques du Département pédiatrie;

CONSIDÉRANT que la nomination des chefs de services est issue d'un processus de sélection entériné dans le *Règlement sur la nomination des chefs de département clinique, des chefs de service clinique et des cogestionnaires médicaux, dentaires ou pharmaceutiques du CHU de Québec-Université Laval* (n° 441-14) (le « Règlement sur la nomination ») ;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval souhaite mettre de l'avant et promouvoir le travail en cogestion médicale ;

CONSIDÉRANT que le chef de service doit accomplir ses fonctions au profit et dans le seul intérêt du CHU de Québec-Université Laval et de ses usagers ;

CONSIDÉRANT que le chef du Département de pédiatrie recommande la nomination de la docteure Geneviève Morissette à titre de chef dudit service ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation auprès des membres du service a été faite et s'est avérée positive ;

CONSIDÉRANT que le doyen de la Faculté de médecine a été consulté et appuie la nomination de la docteure Geneviève Morissette ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services professionnels et des affaires médicales (le « DSPAM ») ainsi que du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (le « CECMDP ») quant à la nomination de la docteure Geneviève Morissette à titre de chef du Service des soins intensifs pédiatriques ;

CONSIDÉRANT que la docteure Geneviève Morissette a pris connaissance de la présente résolution et qu'elle accepte le mandat de chef du Service des soins intensifs pédiatriques du Département de pédiatrie et les fonctions et obligations en découlant telles que détaillées à la présente résolution ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer la docteure Geneviève Morissette (14222) à titre de chef du Service des soins intensifs pédiatriques du Département de pédiatrie, pour un mandat de quatre ans à compter du 30 septembre 2024, et ce, selon les modalités décrites plus bas ;
- De reconnaître que le CHU de Québec-Université Laval peut verser une rémunération selon des balises qu'il établit, et ce, pour des activités de gestion exercées à titre de chef du Service des soins intensifs pédiatriques advenant que celles-ci ne soient pas couvertes par les ententes de rémunération en vigueur avec la Régie de l'assurance maladie du Québec.

VIII. Fonctions

Les fonctions du chef de service sont celles énumérées au *Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Département de pédiatrie* (le « Règlement du département »), au *Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service des soins intensifs pédiatriques du Département de pédiatrie* (le « Règlement du service ») et à tout autre règlement dûment adopté à cet effet par le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval.

1. Le chef de service détient une autorité vis-à-vis les membres de son service de par sa nomination par le conseil d'administration et ses fonctions sont plus amplement détaillées au Règlement du département et au Règlement du service.
2. Le chef de service exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du chef de département et sous l'autorité fonctionnelle et administrative du DSPAM du CHU de Québec-Université Laval, tout en travaillant en concertation rapprochée avec le directeur ou la directrice mère-enfant ainsi que toute autre personne pouvant être déterminée de temps à autre par le CHU de Québec-Université Laval, le cas échéant.
3. Le chef de service se doit de respecter les dispositions du Règlement du département et du Règlement du service qui lui sert à la fois de guide et d'outil dans l'exercice de ses fonctions.
4. De façon générale, le chef de service soutient le chef du département dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, conformément au Règlement du département.
5. Conformément aux Règlements de département et de service, le chef de service exécute notamment, sous l'autorité hiérarchique du chef de département, les responsabilités suivantes :
 - a) collaborer avec le chef de département et l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités ;
 - b) coordonner, sous réserve des responsabilités exécutées par le CMDP et le chef du département, les activités professionnelles des médecins du service et s'assurer d'une répartition équitable de la charge de travail entre les membres ;
 - c) communiquer aux membres de son service les informations pertinentes à la réalisation de leurs activités professionnelles au sein du CHU de Québec-Université Laval ;

- d) gérer les ressources médicales de son service, incluant les absences, les congés, et les remplacements, de même que les modalités de congés prolongés et de préretraite en toute conformité avec les Règlements de département et de service ;
- e) s'assurer de la distribution appropriée des soins médicaux dans son service, notamment en s'assurant du maintien de l'accessibilité et de la qualité des soins ;
- f) s'assurer que les membres de son service maintiennent les compétences requises pour assumer leurs fonctions au sein du service et pour répondre aux exigences propres à l'exercice de sa profession ;
- g) élaborer la liste de garde selon les modalités prévues au Règlement de département et au Règlement de service ;
- h) s'assurer, dans son service, du respect des règles et des modalités de fonctionnement du mécanisme central de gestion de l'accès aux services spécialisés et surspécialisés du service ;
- i) voir au respect et à l'application du Règlement du service et à sa révision, le cas échéant ;
- j) s'assurer que les membres de son service respectent, dans la mesure où ils sont applicables, les politiques, procédures et règlements du CHU de Québec-Université Laval, notamment la *Politique et procédure sur l'admission et l'accès aux lits de courte durée* (n° 871-01), la *Procédure de transfert d'usagers interétablissements ou entre installations en vue d'une admission au CHU de Québec-Université Laval* (n° 875-00.1) et les règles d'utilisation des ressources ;
- k) s'assurer de la prestation appropriée des soins médicaux par les membres de son service et se rapporter à son chef de département et surveiller la qualité et la pertinence des soins donnés par les membres de son service ;
- l) s'assurer de l'évaluation de l'acte médical dans son service par des activités régulières, au moins une fois par an, et fait rapport au chef de département et au comité d'évaluation de l'acte médical du CMDP ;
- m) gérer les conflits et les écarts de conduite de la part des membres du service et documenter tout problème en lien avec le comportement, les compétences ou le respect des règles de l'établissement conformément au Règlement du département ;
- n) proposer au chef du département des règles de soins médicaux pour sa discipline, des règles d'utilisation des médicaments et des protocoles de soins qui tiennent compte de la nécessité de rendre des services adéquats aux usagers, de l'organisation et des ressources dont dispose le CHU de Québec-Université Laval ;
- o) donner son avis au chef de département sur les priviléges et le statut à accorder à un médecin ou à un dentiste lors d'une demande de nomination ou de renouvellement de nomination et sur les obligations rattachées à la jouissance de ces priviléges ;

- p) participer aux réunions requises par son poste de chef de service, notamment celles de la Table des chefs de départements et de services et veiller à assurer une participation adéquate des membres du service aux différents comités du CMDP et comités hospitaliers du CHU de Québec-Université Laval ;
- q) s'assurer du respect des activités d'enseignement et de recherche au sein de son service dans un climat propice à telles activités.

IX. Condition favorisant l'exercice de la chefferie

1. Une libération partielle des tâches cliniques du chef de service est applicable selon les modalités prévues au Règlement du service.
2. Le chef de service bénéficie de la protection d'assurance responsabilité professionnelle de l'établissement pour les actes administratifs qu'il pose pour le compte du CHU de Québec-Université Laval dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

X. Remplacement, démission, destitution

1. Le chef de service peut être remplacé pour une période maximale de six (6) mois, s'il ne peut assumer ses fonctions temporairement.
2. Le chef de service peut quitter ses fonctions, suivant un avis écrit de six (6) mois à son chef de département, avec copie au DSPAM et au CECMDP.
3. En cas de non-respect des présentes, du Règlement du département, du Règlement du service, de la loi, du refus d'assumer ou d'exécuter les tâches et responsabilités requises par sa fonction, de rencontrer toutes autres dispositions relatives à ses fonctions et responsabilités, de rencontrer les exigences de qualification requises pour le poste ou pour toute autre raison jugée raisonnable par le conseil d'administration, le chef de service peut être destitué de ses fonctions par le conseil d'administration, conformément au *Règlement sur la nomination des chefs de département clinique, des chefs de service clinique et des cogestionnaires médicaux dentaires ou pharmaceutiques du CHU de Québec-Université Laval* (n° 441-14).

XI. Cogestion médicale

Le chef de service doit agir comme cogestionnaire en collaboration avec les directions cliniques et administratives au sein desquelles sa contribution est requise.

XII. Condition pour le maintien du titre

Afin de maintenir son titre de chef de service, la docteure Geneviève Morissette doit :

- a. Détenir un statut de membre actif et des priviléges en bonne et due forme au CHU de Québec-Université Laval ;
- b. Être titulaire d'un certificat émis par le Collège des médecins du Québec ;

- c. Ne pas faire l'objet d'une suspension, même temporaire, de son statut et de ses priviléges ou de son droit de pratiquer la médecine au Québec.

XIII. Confidentialité

Le chef de service s'assure de préserver en tout temps la confidentialité associée aux dossiers concernant la surveillance de la médecine, de l'art dentaire ou de la pharmacie. En effet, malgré la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1), les dossiers qui concernent la surveillance de la médecine, de l'art dentaire ou de la pharmacie et les dossiers de surveillance des activités médicales pratiquées par des infirmières et infirmiers sont confidentiels. Nul ne peut prendre connaissance de ces dossiers, excepté le CMDP, le Tribunal administratif du Québec ou les représentants d'un ordre professionnel dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la loi.

XIV. Interprétation

En cas de changement dans les dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), de ses lois ou règlements connexes, ou dans les dispositions applicables des règlements de régie interne du CHU de Québec-Université Laval applicables, incluant le Règlement du département, le Règlement de service ou le *Règlement sur la nomination des chefs de département clinique, des chefs de service clinique et des cogestionnaires médicaux dentaires ou pharmaceutiques du CHU de Québec-Université Laval*, ces modifications s'appliqueront à la chefferie, nonobstant le contenu de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.15 Plan de délégation des signataires à la RAMQ

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-20
concernant
LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES DEMANDES DE PAIEMENT
À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations des établissements en regard des rôles et responsabilités pour le paiement des professionnels de la santé exerçant dans leurs installations, et ce, tel qu'indiqué dans l'*Infolettre* émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec le 29 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté son plan de délégation de signature des demandes de paiement le 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nomination et la fin de mandat de certains chefs de services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de délégation en fonction de ces modifications ;

CONSIDÉRANT que le plan de délégation de signature doit être approuvé par le conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter les personnes suivantes au plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - D^r Étienne Belzile (02152), chef du Service d'orthopédie ;
 - D^{re} Geneviève Morissette (14222), cheffe du Service des soins intensifs pédiatriques.
2. De retirer les personnes suivantes du plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - D^r Jean Lamontagne (98244), chef du Service d'orthopédie.
3. De mandater le président-directeur général pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

9.16 Révision de la composition des comités du conseil d'administration

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-21
concernant -
LA COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval*, il y a lieu pour le conseil d'administration de désigner annuellement les membres de ses comités ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'accepter la composition des comités du conseil d'administration telle qu'elle apparaît au document joint au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

9.17 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-23

concernant
**LA NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit nommer un auditeur indépendant pour l'exercice financier en cours, et ce, avant le 30 septembre de chaque exercice financier ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public effectué le 15 juin 2021, les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ont été retenus à titre d'auditeur indépendant pour un mandat de quatre ans, débutant en 2021-2022, et se terminant en 2024-2025, et ce renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT les honoraires (avant taxes) de 104 300 \$ pour l'exercice 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De retenir les services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025 ;
- D'autoriser le président-directeur général et le directeur des ressources financières, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

9.18 Désignation des signataires autorisés – Institution financière

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-22
concernant
**LA DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS
INSTITUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits*, le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification du conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De désigner, à titre de signataires autorisés des divers comptes bancaires de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, l'un ou l'autre des dirigeants suivants du CHU de Québec-Université Laval :
 - La présidente du conseil d'administration par intérim : M^{me} Diane Jean
 - Le président-directeur général : M. Martin Beaumont
 - Le directeur des ressources financières : M. Sylvain Boulé
 - La directrice adjointe des ressources financières : M^{me} Nathalie Minville

Pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, au nom de l'établissement, à signer tous chèques, billets, lettres de change, mandats ou ordres de paiement, débits préautorisés et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour l'établissement.

- De désigner également la personne suivante à effectuer les opérations courantes de transferts électroniques de fonds et traites bancaires :
 - La coordonnatrice - Gestion des opérations comptables : M^{me} Andréa Vallerand
- Que cette résolution annule et remplace toutes résolutions antérieures traitant de ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

9.19 Rapport d'activités 2023-2024 et priorités annuelles 2024-2025 du réseau universitaire intégré en santé et services sociaux (RUISSS) de l'Université Laval

Le rapport d'activités 2023-2024 et priorités annuelles 2024-2025 du réseau universitaire intégré en santé et services sociaux (RUISSS) de l'Université Laval est déposé à titre d'information.

9.20 Nominations et renouvellements de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-24

concernant

**LA NOMINATION ET LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT
DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE**

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement du CHU de Québec-Université Laval sur les règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président ;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du CER en tenant compte des exigences du Règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la présidente du CER formulées dans des lettres adressées au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 10 septembre 2024, à l'effet d'apporter des modifications aux modalités de renouvellement des mandats des membres du CER ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De nommer les personnes suivantes, pour un mandat de trois ans :

NOMS	DURÉE DU MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
M ^{me} Valérie Audet-Rochon	3 ans	2027-09-30	Scientifique et biomédicale
D ^{re} Valérie Larouche	3 ans	2027-09-30	Scientifique et biomédicale
M ^e Cainnech Lussiaa-Berdou	3 ans	2027-09-30	Juridique

2. De renouveler le mandat des personnes suivantes, pour un mandat de trois ans :

NOMS	DURÉE DU MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
M ^{me} Lucie Boissonneault	3 ans	2027-09-30	Éthique et juridique
D ^r Andrew Toren	3 ans	2027-09-30	Scientifique et biomédicale

3. De transmettre ces informations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

9.21 Nominations et renouvellements de mandat de membres du comité d'éthique clinique

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-25
concernant
LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET LA NOMINATION DE MEMBRES
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ Laval

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014, le présent conseil a entériné la mise en place d'un comité d'éthique clinique au sein du CHU de Québec ;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance, le conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec* (Règlement), lesquelles ont été révisées le 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 du Règlement fait état que le présent conseil nomme les membres du comité d'éthique clinique (CEC), sur recommandation du président ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres est venu à échéance le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du comité d'éthique clinique en tenant compte des exigences du Règlement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du président du comité d'éthique clinique formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 16 septembre 2024, quant au renouvellement du mandat et à la nomination des membres du comité d'éthique clinique du CHU de Québec-Université Laval ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De renouveler le mandat de Dr Michèle Morin, rétroactivement au 1^{er} juillet 2024, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
- De nommer Mme Maude Forget-Chiasson pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Adoptée à l'unanimité

9.22 Rapports annuels d'activités 2022-2023 et 2023-2024 du Programme de Traumatologie – Centre tertiaire du CHU de Québec – Université Laval

Les rapports annuels d'activités 2022-2023 et 2023-2024 du Programme de Traumatologie – Centre tertiaire du CHU de Québec – Université Laval sont déposés à titre d'information.

9.23 Nomination des représentants au conseil d'administration de la corporation Les Jardins Jean-Bosco inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-26

concernant

DES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CORPORATION « LES JARDINS JEAN-BOSCO INC. »

CONSIDÉRANT que la Corporation « Les Jardins Jean-Bosco inc. » est une corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-28) ;

CONSIDÉRANT que la Corporation a été constituée afin de construire, gérer, administrer et maintenir, posséder et fournir un ou des immeubles à logements aux personnes âgées ou retraitées ne recevant que de modestes revenus, le tout ne constituant pas un établissement au sein de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé, en date du 21 août 2024, le CHU de Québec – Université Laval à conclure un bail de 2 ans sans option de renouvellement avec la Corporation ;

CONSIDÉRANT que la Corporation s'est obligée à se conformer à toutes et chacune des clauses et conditions mentionnées au bail autorisé par le MSSS lequel bail vient à échéance le 22 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement général se rapportant à la réglementation des affaires de la Corporation « Les Jardins Jean-Bosco inc. », le CHU de Québec-Université Laval doit désigner un maximum de quatre représentants pour siéger au conseil de la Corporation ;

CONSIDÉRANT que les représentants actuels sont :

- M. Martin Bolduc, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024 ;
- M^{me} Martine Renaud, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024 ;
- M^{me} Andréa Vallerand, du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2025 ;
- M^{me} Johanie Tremblay, du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de M. Martin Bolduc et M^{me} Martine Renaud ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de renouveler le mandat de M. Martin Bolduc et M^{me} Martine Renaud, à titre de représentants du CHU de Québec-Université Laval au conseil d'administration de la Corporation « Les Jardins Jean-Bosco inc. », pour une durée de deux ans, à savoir du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

9.24 Rapport annuel d'activités 2023-2024 de la Fondation du CHU

Le rapport annuel d'activités 2023-2024 de la Fondation du CHU est déposé à titre d'information.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public n'est adressée.

11. PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

11.1 Tableau de bord du conseil d'administration au 20 septembre 2024

Le directeur de la performance, de la valorisation des données et de la transformation numérique, M. Philippe Lachapelle, présente les résultats des indicateurs de suivis au tableau de bord, en date du 20 septembre 2024.

M. Lachapelle indique d'abord aux administrateurs que certains ajustements mineurs ont été apportés aux indicateurs du tableau de bord afin d'actualiser certaines cibles ou d'améliorer certains visuels pour assurer un suivi juste et adéquat de l'évolution de nos résultats.

Il poursuit en présentant le sommaire exécutif des résultats puis la vue d'ensemble des indicateurs au cumulatif de la période 5. Il attire ensuite l'attention des membres en regard de certains indicateurs, dont notamment les objectifs relatifs

- au pourcentage de patients opérés dans les délais prescrits en oncologie ;
- au nombre de patients en attente depuis plus d'un an pour une chirurgie ;
- au pourcentage d'examens réalisés dans les délais prescrits ;
- au séjour moyen sur civière aux services d'urgence (santé physique) ;
- à la fluidité des épisodes de soins ;
- au nombre de patients référés à des modalités d'alternatives à l'hospitalisation traditionnelle ;
- au nombre d'embauches ;
- au nombre de départs avec potentiel d'influence ;
- au taux de conformité à l'hygiène des mains ;
- au pourcentage d'avancement des étapes des projets prioritaires stratégiques selon la planification prévue ;
- au pourcentage d'avancement du plan de modernisation technologique et des projets de transformation numérique.

En réponse aux questions d'administrateurs, M. Lachapelle confirme l'impact de l'embauche de la main-d'œuvre indépendante sur le nombre d'embauches et le nombre de départs avec potentiel d'influence, puis le directeur des soins critiques explique les facteurs ayant un impact sur l'objectif du séjour moyen sur civière aux services d'urgence.

Les administrateurs partagent finalement quelques suggestions relativement au tableau de bord dont l'intégration d'une mention relative à la mission du CHU concerné par chacun des objectifs ainsi qu'une réduction de l'utilisation des acronymes.

12. RAPPORTS ANNUELS 2023-2024

12.1 Programme de prévention et contrôle des infections

La Dr^e Pascale Trépanier, microbiologiste-infectiologue, accompagnée de l'adjointe à la directrice des soins infirmiers, M^{me} Valérie Dancause, et de la directrice des soins infirmiers, M^{me} Brigitte Martel, présentent les faits saillants du rapport annuel 2023-2024.

Elles soulignent d'abord que la cible ministérielle d'atteinte du taux d'hygiène des mains de 80% n'est pas atteinte, s'élevant à 55 %, en baisse de 4% par rapport à l'année précédente. Quant à la méthodologie utilisée, elles précisent que les auxdits sont réalisés à l'aveugle contrairement à d'autres établissements. Elles partagent aussi les taux d'hygiène avant et après contact avec le patient, de même que par titre d'emploi et par quart de travail.

Elles répondent ensuite aux préoccupations des administrateurs quant aux résultats obtenus relativement au taux d'hygiène des mains. Puis, elles terminent en présentant les données relatives aux infections nosocomiales.

La présidente par intérim remercie D^{re} Trepanier, M^{mes} Dancause et Martel pour leur présentation et le travail réalisé.

13. NOMINATION DE CADRES SUPÉRIEURS

13.1 Directeur mère-enfant

La présidente-directrice générale adjointe, M^{me} Danielle Goulet, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M^{me} Danielle Delisle à titre de directrice mère-enfant.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-27
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE MÈRE-ENFANT

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice mère-enfant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste ;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation ;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M. Martin Beaumont, président-directeur général, CHU
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe, CHU
- D^{re} Marie-Claude Renaud, Chef du département d'obstétrique et gynécologie, DME
- D^r Marc-André Dugas, Chef du département de pédiatrie, DME
- M^{me} Marie-Michèle Fontaine, directrice des ressources humaines, DRH

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la M^{me} Danielle Delisle ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Danielle Delisle au poste de directrice mère-enfant, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 47, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Delisle remercie le conseil d'administration et le comité de sélection pour cette marque de confiance. Elle se dit très privilégiée de pouvoir exercer cette fonction.

13.2 Directeur adjoint de la logistique

La directrice de la logistique, M^{me} Marie-Hélène Boulanger, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M^{me} Sarah-Kim Dufour-Bernard à titre de directrice adjointe de la logistique.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-28
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DE LA LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur adjoint de la logistique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste ;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation ;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M^{me} Christine Mimeaule, directrice générale adjointe
- M^{me} Marie-Hélène Boulanger, directrice de la logistique
- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de M^{me} Sarah-Kim Dufour-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96)* prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Sarah-Kim Dufour-Bernard au poste de directrice adjointe de la logistique et de rendre effective cette nomination le 1^{er} octobre 2024 ;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 43, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Dufour-Bernard remercie le conseil d'administration pour la confiance lui étant accordée. Elle se dit honorée et motivée par ce nouveau défi professionnel.

14. AFFAIRES DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET JURIDIQUES

14.1 Révision de la Politique de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

La directrice adjointe des ressources humaines, volets communication et développements organisationnels, M^{me} Geneviève Dupuis, présente les modifications apportées à la *Politique de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail* suivant l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (L.Q. 2024, c. 4). Elle précise au conseil d'administration que cette mise à jour est proposée de façon transitoire et que la politique devra être révisée à nouveau suivant l'intégration des établissements à Santé Québec le 1^{er} décembre prochain.

Après avoir apporté quelques modifications mineures à la politique et sur recommandation du comité des ressources humaines, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-29

concernant

LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le CHU a adopté, le 2 mai 2016, la *Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail* (n° 452-52) (Politique) ;

CONSIDÉRANT que la Politique a été révisée le 6 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le CHU doit intégrer à sa Politique les modifications apportées par la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (L.Q. 2024, c. 4) avant le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la consultation des instances syndicales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction ;

CONSIDÉRANT la consultation du comité des usagers ;

CONSIDÉRANT la consultation du CECMDP, du CECM et du CECII ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la *Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail* (n° 452-52) telle que révisée.

Adoptée à l'unanimité

15. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

15.1 Rapport final du Programme FORCES « Hey ! M'avez-vous oublié ? »

L'équipe composée de la présidente-directrice générale adjointe, M^{me} Danielle Goulet, de la directrice chirurgie et périopératoire, M^{me} Marie-Frédérique Fournier, de l'adjointe à la directrice chirurgie et périopératoire – volet trajectoire de soins, M^{me} Julie Maranda, du directeur de la performance, de la valorisation des données et de la transformation numérique, M. Philippe Lachapelle, et du médecin spécialiste en chirurgie général, D^r Pascal St-Germain, présente les résultats du projet « Hey ! M'avez-vous oublié ? » réalisé dans le cadre de la cohorte 18 du programme FORCES. Face à la problématique largement médiatisée des listes d'attente qui ne cessent de s'exacerber depuis la pandémie pour les patients en attente d'une chirurgie, ce projet visait à répondre à l'un des besoins cruciaux des usagers, soit celui de se sentir pris en charge et soutenus pendant cette période d'attente.

Pour ce faire, ils se sont fixé l'objectif d'améliorer l'expérience des patients en attente d'une arthroplastie du genou par l'implantation d'un processus dynamique d'évaluation de la condition de santé dans lequel le patient est partenaire et partie prenante afin d'améliorer ses résultats de santé.

Les collaborateurs présentent ensuite les diverses étapes réalisées pour mener à bien leur projet et les résultats qui démontrent notamment une amélioration quantitative de 30 % de l'expérience patient.

Les membres félicitent l'équipe pour cette belle réalisation et leur souhaitent le meilleur des succès dans la pérennisation de ce projet.

15.2 Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 29 juin 2024

La présidente du comité de gestion des risques, M^{me} Geneviève Larouche, et la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, M^{me} Michèle Ricard, présentent le rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 29 juin 2024. De manière générale, elles informent le conseil que le rapport est superposable à celui des derniers trimestres. Elles soulignent une amélioration du taux de déclaration des événements indésirables permettant d'identifier des risques et les mesures préventives et correctives requises. Elles soulignent aussi le maintien de la tendance à la baisse de la gravité des erreurs liées aux médicaments de même que le maintien des préoccupations relatives à la fréquence et la gravité des chutes. À cet effet, elles précisent qu'une vigie continue est assurée et que des actions spécifiques sont réalisées dans des unités ciblées.

16. AFFAIRES FINANCIÈRES

16.1 Rapport financier trimestriel au 30 juin 2024

Le directeur des ressources financières, Sylvain Boulé, présente le sommaire de la situation financière au terme de la période 4 et les projections pour la fin de l'exercice financier. Il présente également les écarts par rapport au budget au regard des revenus, de la masse salariale, des autres charges et des activités accessoires. Il fait savoir que le déficit d'exploitation s'élève à 18,1 M\$ au terme de la période 4 et que ce résultat s'explique notamment par le retrait de certains financements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-30
concernant
LE RAPPORT TRIMESTRIEL 2024-2025 (AS-617)
après 3 périodes

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de *la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001) ;

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement les prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec Université Laval a adopté le 17 mai 2024, un budget présentant un déficit combiné de 5,7 M\$;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des différents enjeux financiers énoncés dans la lettre de déclaration du 30 juillet 2024 adressée au MSSS ;

CONSIDÉRANT que le rapport trimestriel AS-617 affiche un déficit d'exploitation de 1,4 M\$ et un déficit du fonds d'immobilisations de 114 K\$ en date du 30 juin 2024 (après 3 périodes) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- d'adopter le rapport trimestriel (AS-617) de la période 3 (1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024) de l'exercice 2024-2025 du CHU de Québec-Université Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 5,7 M\$;

- d'autoriser le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

16.2 Prévisions budgétaires du Centre de recherche

Le directeur du Centre de recherche, M. Serge Rivest, présente les prévisions budgétaires de l'année 2024-2025 du Centre de recherche. Le budget des revenus et des dépenses de l'ordre de près de 16,4 M\$ est en équilibre. Ces prévisions ont également fait l'objet d'un examen par les membres du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation qui se sont montrés satisfaits.

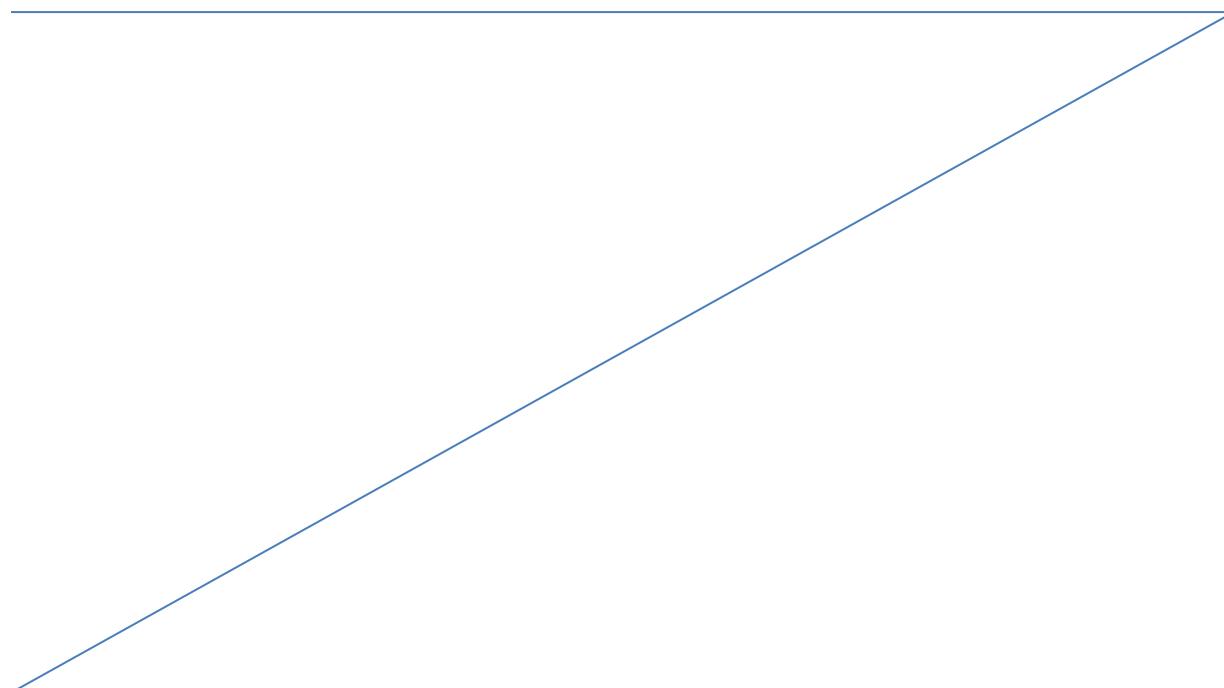
17. DIVERS

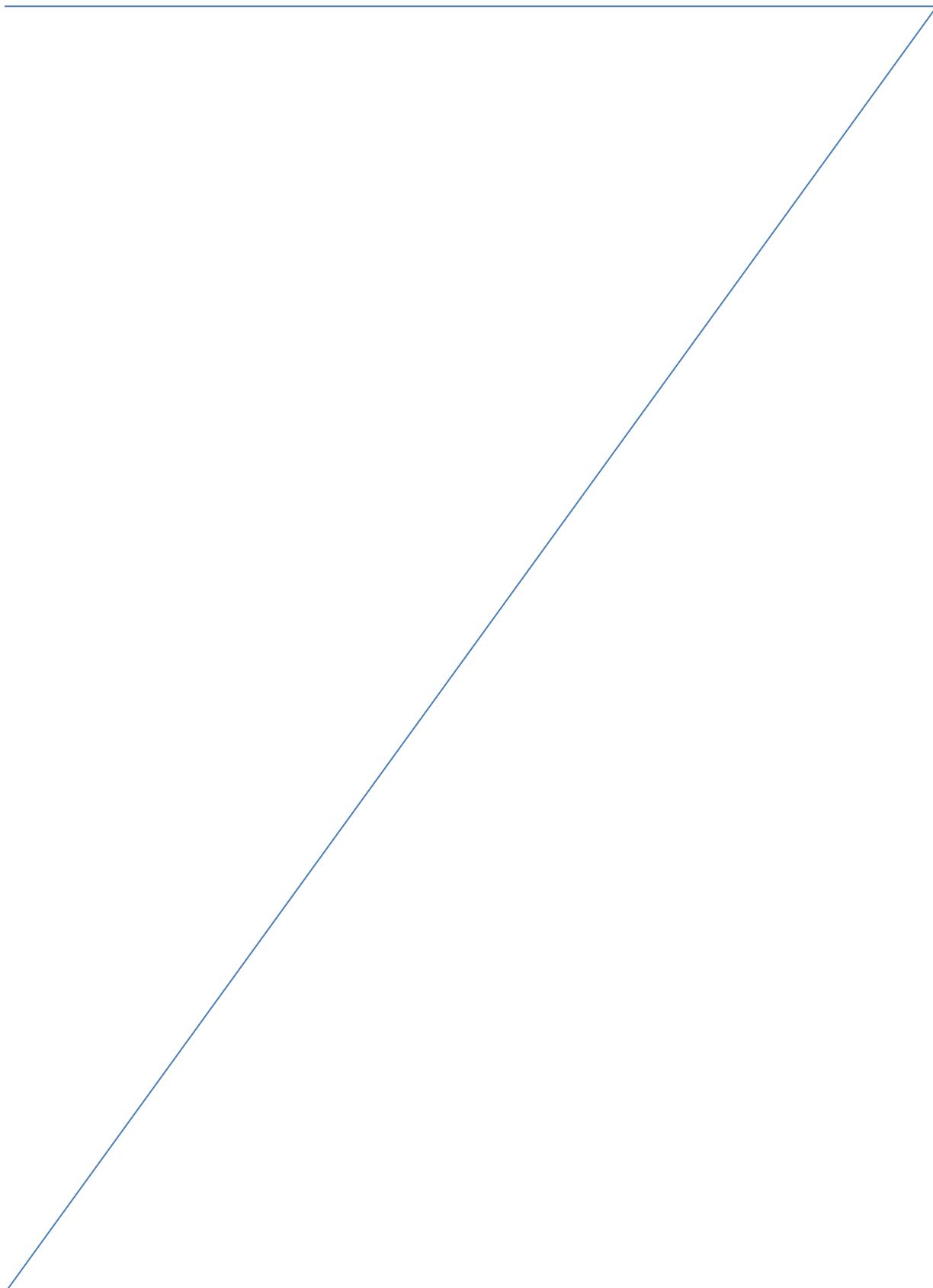
Aucun sujet.

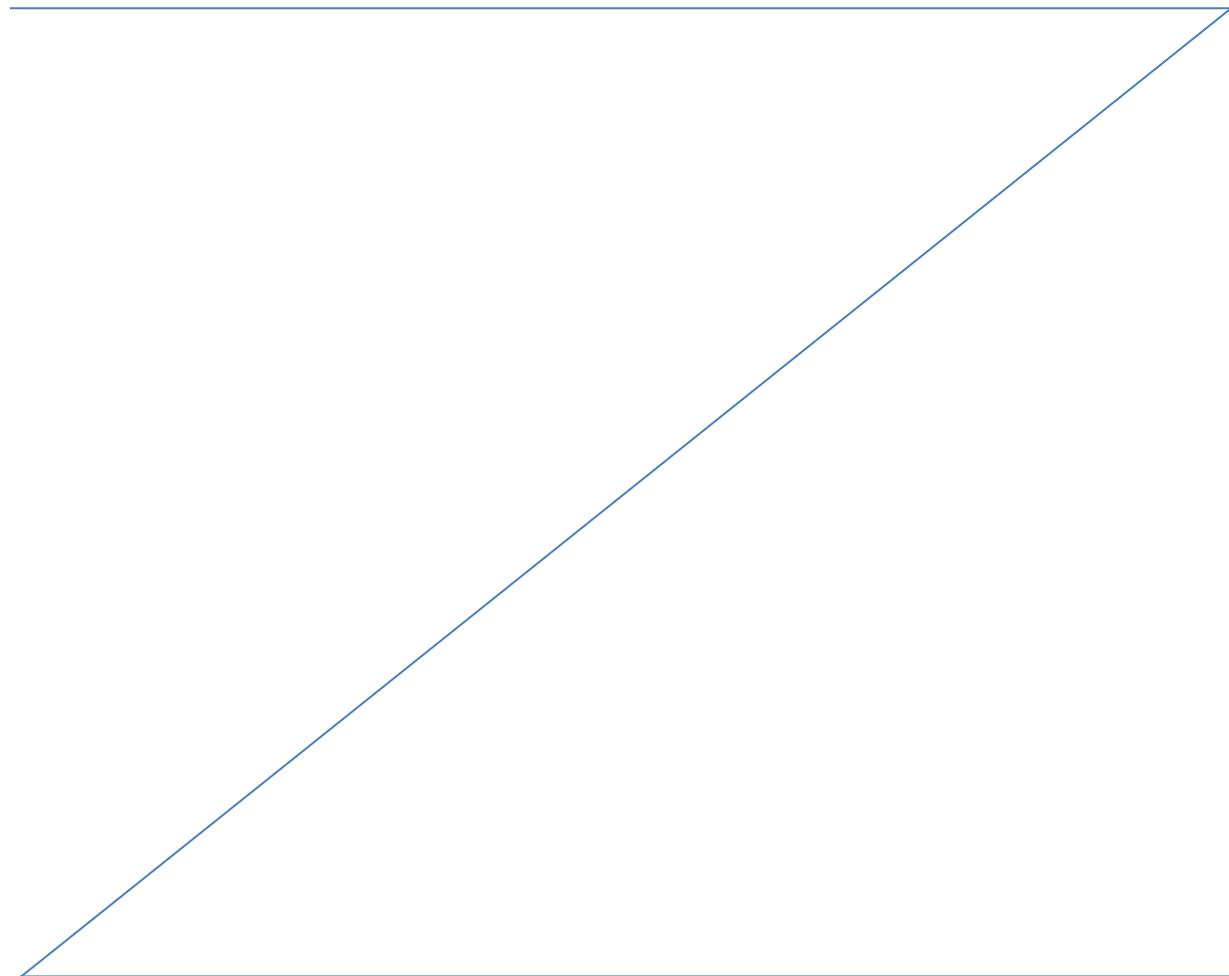
18. HUIS CLOS

Les sujets inscrits au présent huis clos ont été traités ce jour, de 17 h 12 à 17 h 24.

Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.







19. PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance se tiendra le lundi 25 novembre 2024, à compter de 18 h 30, et ce, tel que prévu au calendrier.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2024-09-34
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 25 novembre 2024
Résolution numéro CA 2024-11-02

Original signé par :

Diane Jean
Présidente par intérim

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

**Procès-verbaux des séances spéciales tenues par le Conseil
d'administration en 2024-2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 17 MAI 2024, PAR WEBCONFÉRENCE

PRÉSENTS :

M. Martin Beaumont
M. Gaston Bédard
M. Michel Bergeron
M. Sylvain Carpentier
M. Louis-Denis Fortin
M. Sylvain Gagnon
M. Marc Giroux
M^{me} Diane Jean
M^{me} Geneviève Larouche
M. François Lauzier
M. Alain Naud
M^{me} Sylvie Lemieux
M^{me} Marie Leroy
M. Julien Poitras
M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENTS :

M^{me} Danielle Boucher
M^{me} Eugénie Brouillet
M^{me} Sophie Lefrançois
M^{me} Marielle Philibert

INVITÉS :

M. Sylvain Boulé, directeur des ressources financières
M^{me} Mélissa Irakozé, adjointe au directeur des ressources financières

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire. Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 11 h 03.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-05-17.1

concernant

L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé après avoir devancé le point Révision de la Politique relative aux soins de fin de vie avant l'Adoption du budget 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Révision de la Politique relative aux soins de fin de vie
5. Adoption du budget 2024-2025
6. Levée de la séance

4. RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SOINS DE FIN DE VIE

Le président-directeur général rappelle que l'adoption de la révision de la *Politique relative aux soins de fin de vie* avait été reportée afin d'effectuer les validations nécessaires suivant les questions des administrateurs lors de la séance régulière du 6 mai 2024. Il confirme qu'une modification a été effectuée au point 4.1. et que certaines coquilles ont été corrigées. Les administrateurs partagent leurs commentaires sur la révision de cette politique.

Après la modification de certains termes au point 8.10 et certaines références au point 11, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-05-17.2
concernant
LA POLITIQUE RELATIVE AUX SOINS DE FIN DE VIE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la *Politique relative aux soins de fin de vie du CHU de Québec-Université Laval* (n° 810-02) le 26 octobre 2015, laquelle a été révisée le 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ladite Politique suivant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* (2023, c. 15) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services professionnels et des affaires médicales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, du conseil des infirmières et des infirmiers et du conseil multidisciplinaire ;

CONSIDÉRANT la validation par le Bureau des affaires juridiques et institutionnelles ;

SUR PROPOSITION dument appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la *Politique relative aux soins de fin de vie du CHU de Québec-Université Laval* (n° 810-02) telle que révisée.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU BUDGET 2024-2025

La présidente du comité de vérification, M^{me} Sylvie Lemieux, informe les membres qu'une rencontre spéciale du comité de vérification s'est tenue plus tôt ce jour où le budget 2024-2025 a été présenté de manière exhaustive. Elle souligne la grande qualité des travaux effectués par l'équipe des ressources financières. Elle précise également que le comité a pris connaissance du projet de résolution de même que de la lettre de déclaration et qu'il a apporté quelques ajustements à cette dernière.

Le directeur des ressources financières, M. Sylvain Boulé, accompagné de M^{me} Mélissa Irakozé, adjointe au directeur des ressources financières, présente le budget 2024-2025 qui a été préparé, lequel se traduit par une prévision d'un déficit combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation au montant de 5,7 M\$.

Tout d'abord, il présente les faits saillants du fonds d'exploitation. Il attire ensuite l'attention des membres sur les mesures d'optimisation de plus de 4,3 M\$ imposées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la préparation de nouvelles orientations budgétaires par la Direction des ressources financières. Quant aux revenus des activités principales, il présente leur provenance ainsi que leur variation comparativement à 2023-2024. Globalement, les revenus budgétés des activités principales ont augmenté de 145,6 M\$, comparativement au budget 2023-2024, situation qui s'explique principalement par l'augmentation des revenus versés par le MSSS. Il présente ensuite la variation annuelle du financement du MSSS en comparaison avec l'année précédente. Il attire également l'attention sur les financements du MSSS non confirmés ainsi que l'évolution du financement des

médicaments depuis les dernières années. Relativement aux dépenses des activités principales, il présente la répartition de celles-ci ainsi que leur variation comparativement à l'année précédente. Il poursuit en présentant le budget détaillé 2024-2025 du financement à l'activité (FAP) et du financement axé sur le patient (FAQ). Quant aux activités accessoires, il informe les administrateurs que des revenus de 147,9 M\$ et un surplus de 12,0 M\$ sont prévus. Il précise que le surplus prévu s'explique principalement par l'excédent des revenus de stationnement. Par la suite, il aborde les différentes catégories d'enveloppes de financement du MSSS pour l'acquisition d'immobilisations, lesquelles totalisent près de 307 M\$ pour la prochaine année. Enfin, il partage les risques financiers pour 2024-2025, notamment, la perte de revenus liés aux financements non confirmés, le sous-financement lié au déploiement du FAP, l'arrivée de Santé Québec et la pression sur l'atteinte des résultats, la capacité des gestionnaires de l'établissement à suivre leur budget et la surdodation des postes au-delà des budgets alloués.

À la demande de la présidente du comité de vérification, M. Boulé présente ensuite les modifications apportées à la lettre de déclaration suivant la réunion spéciale du comité de vérification.

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-05-17.3
concernant
LE BUDGET DÉTAILLÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025
(RAPPORT RR-446)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la Santé et des Services sociaux* (RLRQ, c. E-12.001) précise que les conseils d'administration des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2024, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la Santé et des Services sociaux* (RLRQ, c. E-12.001) ;

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

CONSIDÉRANT que le déficit présenté au fonds d'exploitation est causé par le sous-financement récurrent de l'entretien des équipements en radio-oncologie pour 1,5 M\$ ainsi que les coûts non récurrents associés au déploiement du projet SIL-P d'Optilab pour 3,4 M\$. Le déficit est également composé d'un montant non récurrent de 800 k\$ au niveau des activités immobilières qui sera

financé par les surplus cumulés ;

CONSIDÉRANT que notre établissement a intégré à l'intérieur de son budget d'exploitation 2024-2025 des mesures d'optimisation de plus de 4,3 M\$;

CONSIDÉRANT la hausse marquée des taux d'intérêt et des sommes importantes à recevoir du MSSS au 31 mars 2024 qui ont un impact significatif sur les frais financiers assumés par l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval est un établissement qui se distingue favorablement en matière de performance financière, de recours au temps supplémentaire, d'assurance-salaire et du taux de dépenses d'administration tout en supportant plusieurs accroissements de volume dans les soins à aux usagers ;

CONSIDÉRANT que le déficit combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations projeté au 31 mars 2025 du CHU de Québec-Université Laval s'établit à 5,7 M\$;

CONSIDÉRANT la volonté du CHU de Québec-Université Laval de contribuer aux travaux des grands chantiers sur la pertinence et l'efficience des pratiques cliniques ciblées par le MSSS ainsi que les travaux reliés à l'efficacité administrative ;

CONSIDÉRANT la lettre de déclaration produite en annexe, sous la signature du président-directeur général ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement de protéger sa mission ainsi que l'accessibilité et la qualité des soins et services ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification, lors de sa réunion spéciale du 17 mai 2024 ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter le budget (rapport RR-446) 2024-2025 du CHU de Québec-Université Laval tel que présenté, soit un budget se traduisant par une prévision d'un déficit combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 5,7 M\$.
- D'autoriser le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Le président remercie M. Boulé et toute son équipe pour le travail colossal réalisé pour la préparation du budget 2024-2025.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-05-17.4
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 11 h 34.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 17 juin 2024
Résolution numéro CA 2024-06-04

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE 24 JUILLET, PAR WEBCONFÉRENCE

PRÉSENTS :

M. Martin Beaumont
M. Michel Bergeron
M. Louis-Denis Fortin
M. Sylvain Gagnon
M. Marc Giroux
M^{me} Diane Jean
M^{me} Geneviève Larouche
M. François Lauzier
M^{me} Sophie Lefrançois
M^{me} Sylvie Lemieux
M^{me} Marie Leroy
M. Alain Naud
M^{me} Marielle Philibert
M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENTS :

M^{me} Danielle Boucher
M^{me} Eugénie Brouillet
M. Sylvain Carpentier
M. Julien Poitras

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Diane Jean préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire. La présidente par intérim constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 01.

M. Beaumont explique les raisons justifiant la tenue d'une séance spéciale et remercie les membres de s'être rendus disponibles.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

La présidente par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-07-24.1
concernant
L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination de cadre supérieur
 - 4.1. Directeur clinico-administratif OPTILAB Capitale-Nationale
 - 4.2. Directeur ophtalmologie et services ambulatoires spécialisés
5. Plan de délégation des signataires à la RAMQ
6. Levée de la séance

4. NOMINATION DE CADRE SUPÉRIEUR

4.1. Directeur clinico-administratif OPTILAB Capitale-Nationale

Le président-directeur général présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M^{me} France Corbeil au poste de directrice clinico-administrative OPTILAB Capitale-Nationale.

En réponse aux questions des administrateurs, le président-directeur général confirme que le Yves Giguère, directeur médical OPTILAB Capitale-Nationale, faisait également partie du comité de sélection.

Après avoir ajouté le Dr Yves Giguère, directeur médical OPTILAB Capitale-Nationale, parmi les membres du comité de sélection, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-07-24.2
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE
DIRECTEUR CLINICO-ADMINISTRATIF OPTILAB CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur clinico-administratif OPTILAB Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M. Martin Beaumont, président-directeur général, PDG CHU;
- M^{me} Isabelle Roussin Collin, présidente-directrice générale, IUCPQ;
- Dr Yves Giguère, directeur médical OPTILAB Capitale-Nationale;
- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines, DRH;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la M^{me} France Corbeil.

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU ...

- De nommer M^{me} France Corbeil au poste de directrice clinico-administrative OPTILAB Capitale-Nationale, à compter du 25 juillet 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 46, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Corbeil remercie le conseil pour cette nomination et la confiance lui étant accordée.

4.2. Directeur ophtalmologie et services ambulatoires spécialisés

Le président-directeur général présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination M^{me} Annie Bourgault au poste de directrice ophtalmologie et services ambulatoires spécialisés.

En réponse aux questions des administrateurs, le président-directeur général confirme que le Dr Julien Clément, directeur des services professionnels et affaires médicales, faisait également partie du comité de sélection et explique le processus d'affichage ayant eu lieu pour cette nomination.

Après avoir ajouté le Dr Julien Clément, directeur des services professionnels et affaires médicales, parmi les membres du comité de sélection, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-07-24.3
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE
DIRECTEUR OPHTALMOLOGIE ET SERVICES AMBULATOIRES SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur ophtalmologie et services ambulatoires spécialisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M. Martin Beaumont, président-directeur général, PDG CHU;
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe, CHU;
- Dr Julien Clément, directeur des services professionnels et affaires médicales;
- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines, DRH;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la M^{me} Annie Bourgault;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU ...

- De nommer M^{me} Annie Bourgault au poste de directrice ophtalmologie et services ambulatoires spécialisés, à compter du 25 juillet 2024;

- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 47, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Bourgault remercie le conseil pour cette nomination et partage qu'elle reçoit cette marque de confiance avec enthousiasme.

5. PLAN DE DÉLÉGATION DES SIGNATAIRES À LA RAMQ

Suivant les récentes nominations de directeur adjoint des services professionnels et affaires médicales ainsi que celles de chefs de Département médicaux, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-07-24.4
concernant
LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES DEMANDES DE PAIEMENT
À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations des établissements en regard des rôles et responsabilités pour le paiement des professionnels de la santé exerçant dans leurs installations, et ce, tel qu'indiqué dans l'*Infolettre* émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté son plan de délégation de signature des demandes de paiement le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la nomination et la fin de mandat de certains chefs de départements et de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de délégation en fonction de ces modifications;

CONSIDÉRANT que le plan de délégation de signature doit être approuvé par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter les personnes suivantes au plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :

- Dr Simon Kind (12022), directeur adjoint médical — affaires cliniques et consortium du programme provincial d'évacuations aéromédicales et héliportées du Québec (EVAQ);
- Dr Macha Bourdages (02400), directrice adjointe médicale — pertinence et efficience clinique — CHUL;
- Dr Marie Laliberté (08066), directrice adjointe médicale — pertinence et efficience clinique — HDQ;
- Dr Marie-Claude Renaud (97291), chef du Département d'obstétrique et gynécologie;

- Dr Gaston Bernier (07192), chef du Département de médecine dentaire ;
2. De retirer les personnes suivantes du plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - Dr Amélie Bourassa (10544), directrice adjointe des services professionnels et des affaires médicales, pertinence et efficience clinique;
 - Dr Richard Bernier (07311), directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales, pertinence et efficience clinique;
 3. De mandater le président-directeur général pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-07-24.5
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 16 h 28.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 30 septembre 2024
Résolution numéro CA 2024-09-09

Original signé par :

Diane Jean
Présidente par intérim

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 30 OCTOBRE 2024, PAR WEBCONFÉRENCE

PRÉSENTS :	M. Martin Beaumont M. Michel Bergeron M ^{me} Danielle Boucher M. Sylvain Carpentier M. Louis-Denis Fortin M. Sylvain Gagnon M. Marc Giroux M ^{me} Diane Jean M ^{me} Geneviève Larouche M. François Lauzier M ^{me} Sophie Lefrançois M ^{me} Sylvie Lemieux M ^{me} Marie Leroy M. Julien Poitras M ^{me} Sylvie Tremblay
ABSENTS :	M ^{me} Eugénie Brouillet M ^{me} Renée Morin M. Alain Naud
INVITÉS :	M ^{me} Julie Asselin M ^{me} Vanessa Blouin D ^r Julien Clément, directeur des services professionnels et des affaires médicales M ^{me} Marie-Frédérique Fournier, directrice chirurgie et périopératoire M ^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe M. Thijs Hemeryck M. Jonathan Lacasse M. Philippe Lachapelle, directeur de la performance, de la valorisation des données et de la transformation numérique

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Diane Jean préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire. La présidente constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 02.

D'entrée de jeu, M. Beaumont explique que le moratoire sur le gel d'embauche à l'externe à compter du 1^{er} novembre 2024 justifie la tenue de cette séance spéciale. Aussi, il précise que toutes les nominations qui sont soumises pour adoption visent à combler des postes qui étaient déjà prévus au plan d'organisation. Enfin, il assure que les processus de sélection ont tous été réalisés conformément aux règles prévues dans l'organisation.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-10-30.1

concernant
L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination du directeur du consortium provincial interétablissement ÉVAQ-CCPTA
5. Nomination du directeur adjoint clinico-administratif des services professionnels et des affaires médicales
6. Nomination du directeur adjoint chirurgie et périopératoire
7. Nomination du directeur adjoint de la transformation numérique
8. Levée de la séance

4. NOMINATION DU DIRECTEUR DU CONSORTIUM PROVINCIAL INTERÉTABLISSEMENT ÉVAQ-CCPTA

La présidente-directrice générale adjointe, M^{me} Danielle Goulet, explique les raisons justifiant la création de la Direction du consortium provincial interétablissement ÉVAQ-CCPTA. Elle présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M^{me} Julie Asselin au poste de directrice du consortium provincial interétablissement ÉVAQ-CCPTA.

Après avoir obtenu des réponses à leurs questions de manière satisfaisante, les membres adoptent la résolution suivante.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-10-30.2
concernant
**LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU CONSORTIUM PROVINCIAL
INTERÉTABLISSEMENTS ÉVAQ-CCPTA**

CONSIDÉRANT la création du poste de directrice du Consortium provincial interétablissements ÉVAQ-CCPTA;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M. Martin Beaumont, président-directeur général
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe
- Dr Simon Kind, directeur médical ÉVAQ
- M^{me} Marie-Michèle Fontaine, directrice des ressources humaines

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de M^{me} Julie Asselin;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Julie Asselin au poste de directrice du Consortium provincial interétablissements ÉVAQ-CCPTA, à compter du 31 octobre 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 46, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

Les membres invitent M^{me} Asselin à se joindre à la séance et la félicitent pour sa nomination. Cette dernière remercie le conseil et le comité de sélection pour la confiance qui lui est accordée et témoigne sa motivation à aborder les nouveaux défis à relever dans ses nouvelles fonctions.

5. NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT CLINICO-ADMINISTRATIF DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DES AFFAIRES MÉDICALES

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Julien Clément, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M^{me} Vanessa Blouin au poste de directrice adjointe clinico-administrative des services professionnels et des affaires médicales. Il explique que cette dernière assumait déjà cette fonction de manière intérimaire et qu'elle a su démontrer les connaissances et les compétences pour cette nomination.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-10-30.3

concernant

LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE CLINICO-ADMINISTRATIVE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DES AFFAIRES MÉDICALES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice adjointe clinico-administrative des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- D^r Frédéric Arsenault, chef du Département d'imagerie médicale
- D^r Julien Clément, directeur des services professionnels et affaires médicales
- M^{me} Danielle Delisle, directrice mère-enfant
- M^{me} Gabrielle Sicotte, partenaire d'affaires de la Direction des ressources humaines

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de M^{me} Vanessa Blouin;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Vanessa Blouin au poste de directrice adjointe clinico-administrative des services professionnels et des affaires médicales, pour une entrée en fonction le 4 novembre 2024;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 44, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

Les membres invitent M^{me} Blouin à se joindre à la séance et la félicitent pour sa nomination. Cette dernière partage son enthousiasme à poursuivre les projets en cours pour maximiser l'accès à la population et assurer la pertinence des services offerts. Elle remercie le conseil et le comité de sélection de la confiance qui lui est témoignée.

6. NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT CHIRURGIE ET PÉRIOPÉRATOIRE

La directrice chirurgie et périopératoire, M^{me} Marie-Frédérique Fournier, présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M. Jonathan Lacasse au poste de directeur adjoint chirurgie et périopératoire. Elle répond aux questions des administrateurs notamment en lien avec l'expérience de gestion de M. Lacasse à titre de cadre intermédiaire, et sa grande expertise au sein des blocs opératoires.

Aussi, l'organigramme actuel de la Direction chirurgie et périopératoire est présenté aux membres, pour leur permettre de visualiser les niveaux de gestion au sein de l'organisation.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-10-30.4

concernant

LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT CHIRURGIE ET PÉRIOPÉRATOIRE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur adjoint chirurgie et périopératoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe de la prévention et de l'expérience gestionnaire
- M^{me} Marie-Frédérique Fournier, directrice chirurgie et périopératoire
- M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe
- Dr Benoît Guay, chef du Département de chirurgie

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de M. Jonathan Lacasse.

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M. Jonathan Lacasse au poste de directeur adjoint chirurgie et périopératoire, à une date d'entrée en fonction qui demeure à déterminer;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 44 selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

Les membres invitent M. Lacasse à se joindre à la séance et le félicitent pour sa nomination. Ce dernier remercie le comité de sélection et le conseil d'administration d'accepter sa nomination. Il les remercie de lui faire confiance, puis se dit enthousiaste à poursuivre sa contribution au sein de l'organisation. Il assure qu'il déploiera tous les efforts requis et mettra tout son cœur dans son travail.

7. NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le directeur de la performance, de la valorisation des données et de la transformation numérique, M. Philippe Lachapelle, explique les particularités de ce processus de sélection et rassure les administrateurs sur la grande expérience du candidat proposé en matière de transformation numérique et de gestion.

Il présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination de M. Thijs Hemeryck au poste de directeur adjoint de la transformation numérique.

Après une période d'échanges entre les administrateurs, des précisions sont apportées au projet de résolution qui leur a été soumis au préalable.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-10-30.5

concernant

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que le contexte systémique du réseau de la santé et des services sociaux impose des obligations au CHU de Québec-Université Laval (CHU) en termes notamment de la pertinence des gestes cliniques et administratifs, de l'allocation judicieuse des ressources, de la protection du capital humain, des changements et transformations et de l'amélioration continue de même que de l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'une transformation importante de l'écosystème de transformation numérique au Québec s'est accentuée et que le CHU, pour pouvoir bénéficier de ses retombées, doit évoluer en matière de transformation numérique et répondre aux défis du 21^e siècle;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), notamment par son plan de transformation numérique 2023-2027, vise à soutenir la modernisation de notre système de santé;

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement du CHU, de par sa mission, s'engage à « offrir à la population de l'est du Québec des soins et services de santé de pointe par notre engagement continu avec la recherche, l'enseignement, l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé tout en assurant la promotion de la santé et l'innovation »;

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement du CHU identifie également des priorités en matière de transformation numérique et valorisation de la donnée;

CONSIDÉRANT que la transformation numérique s'inscrit comme un pilier au Plan santé pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé dont le dossier de santé numérique (DSN);

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de la transformation numérique dans un contexte de préparation à l'arrivée éventuelle du Dossier Santé Numérique;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration du plan stratégique de transformation numérique 2023-2027 en mars 2024;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de directeur adjoint de la transformation numérique au CHU;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche, l'évaluation, la promotion de la santé et l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux processus de sélection réalisés pour doter ce poste dont 6 personnes ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT que le candidat a été rencontré dans le cadre d'un processus de sélection équivalent, qu'il a exprimé son grand intérêt pour le poste de directeur adjoint de la transformation numérique, et qu'il a démontré les aptitudes de même que l'expérience requise à l'égard de ce poste;

CONSIDÉRANT qu'une entrevue avec le candidat a eu lieu le 29 octobre 2024 avec le président-directeur général et le directeur de la performance, de la valorisation des données et de la transformation numérique, de même qu'une entrevue avec la directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique et une partenaire d'affaires de la Direction des ressources humaines, en plus d'une rencontre d'échange avec la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de M. Thijs Hemeryck;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M. Thijs Hemeryck au poste de directeur adjoint de la transformation numérique et de fixer sa date d'entrée en fonction au 6 janvier 2025;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 43, selon les normes applicables au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

Les membres invitent M. Hemeryck à se joindre à la séance et le félicitent pour sa nomination. Ce dernier remercie le comité de sélection et le conseil d'administration de lui accorder sa confiance. Il se dit impatient de débuter ses nouvelles fonctions et de procéder à la mise en œuvre du plan de transformation numérique adopté plus tôt cette année. Aussi, en réponse aux questions des membres, il décrit plus en détail son parcours professionnel.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-10-30.6
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 25 novembre 2024
Résolution numéro CA 2024-11-03

Original signé par :

Diane Jean
Présidente par intérim

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2024, À L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS, PAVILLON NOTRE-DAME, SALLE H-030

PRÉSENTS :

M. Martin Beaumont
M. Michel Bergeron
M. Sylvain Carpentier
M. Louis-Denis Fortin
M. Sylvain Gagnon
M. Marc Giroux
M^{me} Diane Jean
M^{me} Geneviève Larouche
M. François Lauzier
M^{me} Sophie Lefrançois
M^{me} Sylvie Lemieux
M^{me} Marie Leroy
M^{me} Renée Morin
M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENTS :

M^{me} Danielle Boucher
M^{me} Eugénie Brouillet
M. Alain Naud
M. Julien Poitras

INVITÉE :

M^e Stéphanie Dorion

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Diane Jean préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire. La présidente constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16h55.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-11-13.1
concernant
L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Appui des travaux du PDG pour l'adoption du règlement intérieur
5. Levée de la séance

4. APPUI DES TRAVAUX DU PDG POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après avoir discuté des correctifs à apporter au projet de règlement intérieur et s'être concertés préalablement en séance de travail, les membres du conseil d'administration adoptent la résolution suivante.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-11-13.2
concernant
LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT l'article 169 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, RLRQ, c. G-1.021 (LGSSSS) prévoyant que :

« *Le président-directeur général prend le règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement entre en vigueur après avoir été approuvé, avec ou sans modification, par le président et chef de la direction de Santé Québec.* »;

CONSIDÉRANT l'article 149 de la LGSSSS prévoyant que :

« *Le règlement intérieur de l'établissement de Santé Québec prévoit les règles de fonctionnement du conseil d'administration d'établissement* »;

CONSIDÉRANT l'article 163 de la LGSSSS prévoyant que :

« *Outre le comité de vigilance et de la qualité et le comité consultatif, le conseil d'administration d'établissement peut former tout autre comité pour le conseiller dans*

l'exercice de ses fonctions. Il détermine sa composition, ses fonctions, ses devoirs et ses pouvoirs, les modalités d'administration de ses affaires ainsi que les règles de sa régie interne. »

CONSIDÉRANT que le Président-directeur général a veillé à la rédaction du projet de règlement intérieur de l'établissement, en cohérence avec le Règlement intérieur de Santé Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur prévoit notamment les règles de fonctionnement du Conseil d'administration d'établissement (CAE);

CONSIDÉRANT que le Comité de transition du Conseil d'administration a étudié, révisé, commenté et formulé ses recommandations quant aux dispositions de ce projet de règlement intérieur qui concerneront le CAE suivant l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de la LGSSS;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition du Conseil d'administration a également étudié, révisé, commenté et formulé ses recommandations quant à un projet de *Règlement sur les comités du Conseil d'administration d'établissement et leurs règles de régie interne*;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition du Conseil d'administration recommande aux membres du Conseil d'administration de donner son avis favorable à l'adoption des sections suivantes du projet de règlement intérieur de l'établissement :

- SECTION 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT
- ANNEXE 1 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CHU

CONSIDÉRANT que le Comité de transition du Conseil d'administration recommande aux membres du Conseil d'administration d'adopter le *Règlement sur les comités du Conseil d'administration d'établissement et leurs règles de régie interne*;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De donner un avis favorable à l'adoption des sections suivantes du projet de règlement intérieur de l'établissement daté du 31 octobre 2024 :
 - SECTION 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT
 - ANNEXE 1 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CHU
- D'adopter le Règlement sur les comités du Conseil d'administration d'établissement et prévoir son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024;
- D'appuyer le Président-directeur général dans la démarche d'approbation du projet de règlement intérieur du CHU de Québec-Université Laval auprès de Santé Québec.

Adoptée à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2024-11-13.3
concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 16 h 58.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 25 novembre 2024
Résolution numéro CA-2024-11-05

Original signé par :

Diane Jean
Présidente par intérim

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire